

**COMITÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES MANIFESTATIONS SPORTIVES (T-S4)**

**CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR
UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE LA SÉCURITÉ,
DE LA SÛRETÉ ET DES SERVICES LORS DES
MATCHES DE FOOTBALL ET AUTRES
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS (STCE n° 218)**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 21 octobre 2025

T-S4(2025)24

Visite de suivi en Bulgarie

Sofia, 27 février - 2 mars 2025

Rapport de l'équipe de suivi

(y compris le rapport national et les commentaires de la Bulgarie)

Adopté par le Comité T-S4 par procédure écrite le 20 octobre 2025

RAPPORT DE LA VISITE DE SUIVI EN BULGARIE**Table des matières**

INTRODUCTION.....	4
PARTIE 1 - RAPPORT NATIONAL DE LA BULGARIE.....	5
1 - Mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention de Saint-Denis	6
2 - Défis et incidents.....	10
3 - Principales dispositions de la législation bulgare	12
4 - Structures et responsabilités nationales	13
5 - Bonnes pratiques.....	16
6 - Annexes.....	18
PARTIE 2 - RAPPORT DE L'ÉQUIPE DE SUIVI	19
SECTION A - Résumé.....	20
SECTION B - Contexte de la visite et explication.....	27
B.1 - Structure du rapport.....	27
B.2 - Objet de la visite.....	28
B.3 - Itinéraire de la visite	29
B.4 - Equipe du Comité.....	31
B.5 - Documentation d'appui.....	31
B.6 - Statut du rapport	31
SECTION C : Convention de Saint-Denis - Conformité avec les articles de politique générale	33
Article 1 - Champ d'application de la Convention	33
Article 2 - But de la Convention.....	34
Article 3 - Définitions.....	35
Article 4 - Structures de coordination sur le plan intérieur	37
Article 5 - Sécurité, sûreté et services dans les stades.....	43
Article 6 - Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics.....	76
Article 7 - Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence.....	78
Article 8 - Relations avec les supporters et la population locale.....	80
Article 9 - Stratégies et opérations policières.....	85

Article 10 - Prévention et sanction des comportements répréhensibles	88
Article 11 - Coopération internationale	91
SECTION D - Remarques finales et projet de plan d'action.....	96
D.1 - Remarques finales	96
D.2 - Projet de plan d'action	97
ANNEXES	131
Annexe A - Convention de Saint-Denis – Articles de politique générale.....	131
Annexe B - Participants aux réunions	138
Annexe C - Détails du match	140
Annexe D - Stratégie de responsabilité sociale de l'UEB - Plus qu'un jeu (2023-2027) ...	144
PARTIE 3 - COMMENTAIRES DE LA BULGARIE.....	145

INTRODUCTION

La visite de suivi du Conseil de l'Europe en Bulgarie a été effectuée par une équipe désignée par le Comité de la Convention de Saint-Denis (T-S4). L'équipe comprenait des experts en sécurité, sûreté et services, représentant la Grèce et la Turquie, ainsi que des observateurs non étatiques de Football Supporters Europe (FSE) et de l'UEFA. Cette visite a été demandée par le gouvernement bulgare afin d'obtenir un soutien dans la mise en œuvre des réformes liées à la sécurité, sûreté et services lors des événements sportifs. La Bulgarie a ratifié la Convention de Saint-Denis en 2019, et la Convention est entrée en vigueur en Bulgarie en 2020.

La visite visait à évaluer les cadres juridiques, réglementaires et institutionnels de la Bulgarie par rapport aux dispositions de la Convention et à identifier les bonnes pratiques et les enseignements tirés. L'équipe a apprécié les efforts de la Bulgarie pour adopter une loi moderne sur la sécurité, la sûreté et les services lors de manifestations sportives et pour moderniser les infrastructures sportives. La visite comprenait des réunions avec les parties prenantes, des visites de stades et la participation à un grand match de football. Sept aspects positifs de la visite ont été soulignés, notamment l'approche d'égal à égal, l'engagement des pouvoirs exécutif et législatif, l'élargissement du champ d'application au football et au basket-ball, et la tenue d'une conférence de presse conjointe.

La visite a également permis aux parties prenantes d'accélérer les processus législatifs et de mettre en place des accords de coordination. Le ministère de la jeunesse et des sports et le ministère de l'intérieur ont joué un rôle clé dans la visite, en mettant l'accent sur la transparence, la protection de l'intérêt public et l'égalité d'accès aux installations sportives. Des propositions législatives ont été discutées, notamment des mesures visant à lutter contre la criminalité liée aux événements sportifs et la création d'un comité national de coordination. L'équipe a noté la nécessité d'une plus grande clarté en ce qui concerne les comités de coordination locaux et les normes de certification des installations sportives.

Le rapport souligne l'importance de soutenir les autorités bulgares dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies visant à se conformer à la Convention et à offrir un environnement sécurisé, sûr et accueillant lors des manifestations sportives. Les Recommandations portent notamment sur l'élaboration d'une stratégie nationale d'amélioration des infrastructures des stades, l'amélioration de l'octroi des licences de sécurité dans les stades et la mise en place d'une formation efficace pour le personnel chargé de la sécurité. L'équipe a exprimé sa gratitude pour la coopération et l'engagement de toutes les parties impliquées dans la visite.

PARTIE 1 - RAPPORT NATIONAL DE LA BULGARIE

RAPPORT NATIONAL

La Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des manifestations sportives (en 2016, remplaçant la Convention européenne sur la violence des spectateurs de 1985 dite Convention de Saint-Denis) a été signée en 2016 et représente un cadre moderne pour la promotion de la sécurité des spectateurs et la bonne gestion des manifestations sportives. La Bulgarie participe activement à cette initiative, ayant ratifié la Convention en 2019.

Ce rapport examine les aspects clés de la participation de la Bulgarie, les mesures prises et les défis en cours. La Bulgarie a signé la Convention de Saint-Denis et les mauvais comportements lors de manifestations sportives. La ratification de la Convention fait partie de l'engagement du pays à moderniser la gestion de la sécurité, sûreté et services lors des manifestations sportives. Le document est entré en vigueur en Bulgarie, ce qui a conduit à l'adaptation progressive de la législation et des pratiques en conformité avec les normes internationales.

1 - Mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention de Saint-Denis

La Convention vise une approche intégrée de la sécurité, sûreté et services lors des manifestations sportives. La Bulgarie a entrepris diverses actions législatives, organisationnelles et pratiques visant à améliorer l'environnement sportif et à prévenir les incidents. Ces mesures sont les suivantes

1. Changements législatifs :

- Adaptation progressive de la législation nationale, y compris des amendements à la loi sur la protection de l'ordre public lors des manifestations sportives et à la loi sur l'éducation physique et le sport.
- Introduction de mesures obligatoires telles que la vidéosurveillance, le contrôle d'accès et la séparation des supporters dans les installations sportives.

2. Mesures organisationnelles :

- Mise en place d'unités de coordination entre la police, les autorités locales et les organisations sportives.

3. Formation et prévention :

- Cours de formation spécialisés pour les officiers de police et les organisateurs d'événements sportifs sur la gestion des foules et des situations d'urgence.
- Campagnes visant à promouvoir un comportement culturel et tolérant chez les supporters.

4. Investissements dans les infrastructures :

- Rénovation et modernisation des installations sportives, y compris les sorties de secours, les postes médicaux, l'éclairage d'urgence, les salles de contrôle, les zones pour les supporters, etc.
- Mise en place de systèmes de contrôle et de sécurité modernes.

5. Coopération internationale :

- Échange de bonnes pratiques et d'informations avec les pays membres de la Convention.
- Participation à des forums et des conférences internationales pour partager les innovations et les solutions dans le domaine de la sécurité des sports.

6. Soutien financier :

- Sécurisation du financement de l'amélioration des infrastructures grâce à des fonds nationaux et européens.

Ces mesures permettent à la Bulgarie non seulement de répondre aux exigences de la Convention de Saint Denis, mais aussi d'améliorer les conditions d'organisation des manifestations sportives. Elles contribuent également à la prévention des accidents et au renforcement de l'image internationale du pays en tant que destination sportive sécurisée. Les forces de l'ordre, les organisateurs de manifestations sportives et les entreprises de sécurité suivent une formation spécialisée en matière de gestion des foules et d'intervention d'urgence.

Avantages et résultats obtenus

Grâce à la ratification de la Convention de Saint-Denis et aux actions qui en découlent :

- La sécurité des événements sportifs en Bulgarie s'est considérablement améliorée.
- De nombreuses sessions de formation et campagnes de promotion des meilleures pratiques ont été organisées.
- La Bulgarie s'impose comme un partenaire fiable dans les efforts internationaux visant à assurer la sécurité des événements sportifs.

La participation de la Bulgarie à la Convention de Saint-Denis démontre l'engagement du pays à créer un environnement sécurisé et accueillant pour les événements sportifs. Malgré certains défis, les mesures déjà prises donnent des résultats positifs. L'amélioration continue des infrastructures et de la gestion garantira un développement durable dans ce domaine.

Mises à jour législatives :

1. Mise à jour progressive de la loi :

Les amendements à la loi sur la protection de l'ordre public lors des manifestations sportives exigent désormais :

- La vidéosurveillance obligatoire.
- Des zones désignées pour les fans visiteurs.
- Des systèmes d'éclairage et de sonorisation d'urgence.

2. **Nouvelles règles pour les postes médicaux :**

- Chaque stade doit disposer d'un poste médical équipé pour l'assistance d'urgence.

La législation nationale bulgare relative à la sécurité des sports comprend diverses dispositions juridiques visant à garantir un environnement sécurisé et accueillant pour les événements sportifs. Les points forts sont les suivants

- **La loi sur la protection de l'ordre public lors des manifestations sportives :**

Ce document fondamental régleme les mesures visant à prévenir le hooliganisme sportif :

- Définit les responsabilités des organisateurs d'événements, de la police et des sociétés de sécurité.
- Établit des sanctions pour les différentes formes de mauvaise conduite, y compris des amendes et des interdictions d'assister à des événements sportifs.

- **Principales dispositions :**

- Vidéosurveillance et contrôle d'accès obligatoires dans les installations sportives.
- Organisation de zones séparées pour les supporters des différentes équipes.
- Introduction de listes de personnes interdites d'assister à des manifestations sportives.

Mesures organisationnelles et préventives :

1. **Mesures de sécurité prises par les clubs hôtes :**

- Les clubs sont tenus d'assurer une sécurité fiable, qui peut être assurée par les forces de l'ordre ou des sociétés de sécurité privées agréées.
- Des plans de sécurité doivent être préparés et coordonnés avec le ministère de l'Intérieur pour les matches à haut risque.

2. **Engagement de sécurité privée :**

- Les événements peuvent être sécurisés par des entreprises de sécurité privée agréées, qui sont tenues de soumettre un plan de sécurité au ministère de l'Intérieur.

Autres cadres législatifs :

1. Loi sur l'éducation physique et le sport :

Cette loi fixe les conditions d'organisation des manifestations sportives et d'entretien des installations sportives, obligeant les clubs et les fédérations à mettre en œuvre des mesures de sécurité conformes aux normes internationales.

2. Programme national de sécurité dans le sport :

La Bulgarie met en œuvre des stratégies spécifiques qui comprennent la formation du personnel, la gestion des foules et la lutte contre le hooliganisme. Ces mesures sont soutenues par des actions conjointes du ministère de l'intérieur et des organisations sportives.

3. Dispositions administratives et pénales :

La législation comprend

- des sanctions sévères pour les contrevenants
- des règles de coopération entre les organisateurs, les forces de l'ordre et les autorités locales lors des manifestations.

Mécanismes de prévention et mesures organisationnelles :

1. Engager des sociétés de sécurité privées pour maintenir l'ordre dans les stades et les installations sportives.
2. Mise en place de zones de séparation pour les supporters des différentes équipes.
3. Vidéosurveillance obligatoire dans toutes les grandes installations sportives.
4. Contrôle strict des engins pyrotechniques et de la consommation d'alcool.
5. Coordination des activités entre la police et les organisateurs :
 - Analyse des risques et élaboration de plans de prévention et de sécurité.
 - Présence d'agents en uniforme et en civil lors des manifestations sportives.
 - Mise en place d'unités de police spécialisées pour gérer les incidents.
6. Collaboration avec les clubs de supporters :
 - Engager les clubs de supporters à promouvoir un comportement éthique.
 - Organisation d'initiatives éducatives et culturelles pour réduire les agressions.

Coopération internationale :

La Bulgarie suit les Recommandations d'organisations internationales telles que l'UEFA, la FIFA et le Conseil de l'Europe pour prévenir le hooliganisme. Les principales activités sont les suivantes

1. L'échange d'informations :

- Partage d'informations sur les individus à haut risque par le biais de réseaux tels que la Plate-forme européenne sur le hooliganisme dans le football et le réseau des Points nationaux d'information sur le football (PNIF).

2. Annexes et mesures spécifiques :

- **Annexe aux contrats des entreprises de sécurité :**
 - Exige que le personnel soit formé à la gestion des situations à haut risque.
 - Réglemente l'inspection des spectateurs et le retrait des objets interdits.
- **Annexe aux accords avec les clubs de supporters :**
 - Précise les droits et obligations des supporters pendant les événements.
 - Comprend des mesures d'autorégulation et de coopération en cas d'infraction.
- **Annexe aux plans de sécurité :**
 - Détaille les mesures d'évacuation et les protocoles additionnels en cas d'incidents violents.

3. Solutions technologiques et infrastructurelles :

- Adoption de systèmes de reconnaissance faciale pour identifier les supporters à haut risque.
- Mise en place de billets électroniques avec identification personnelle pour suivre les participants.
- Installation de barricades et de zones tampons pour réduire les conflits physiques entre les supporters.

2 - Défis et incidents

1. Cadre juridique obsolète :

- Il est urgent de mettre à jour les lois relatives au sport.

2. Problèmes d'infrastructure :

- Certaines installations sportives ne disposent pas de dispositifs de sécurité adéquats.

3. Incidents :

- La plupart des événements sportifs en Bulgarie se déroulent sans incidents majeurs. Cependant, les problèmes occasionnels liés au hooliganisme dans le football incluent :
 - L'utilisation d'engins pyrotechniques et des altercations physiques.
 - Le 16 octobre 2023, des manifestations contre l'Union bulgare de football (BFU) ont eu lieu à Sofia, lors du match de qualification pour l'EURO 2024 entre la Bulgarie et la Hongrie. À la suite d'escalades (bagarres et engins pyrotechniques), 35 personnes appartenant à diverses fractions de supporters ont été arrêtées, la plupart risquant des amendes et des interdictions d'assister à des événements sportifs en vertu de la loi sur la protection de l'ordre public pendant les événements sportifs.

**INCIDENTS MAJEURS ET ANALYSE DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS
DES DERNIÈRES SAISONS**

<i>Catégorie</i>	<i>Saison 2020-2021</i>	<i>Saison 2021- 2022</i>	<i>Saison 2022- 2023</i>	<i>Saison 2023- 2024</i>
Matches de football	223	221	279	281
Nombre total de spectateurs	247.802	465.135	688.945	914.122
Nombre total d'agents du ministère de l'intérieur assurant la sûreté	21.099	27.902	35.581	45.277
Infractions commises	17	31	54	59
Dégradation de biens	0	0	0	0
Destruction de biens	0	0	0	0
Comportement indécent	0	2	1	2
Incitation à la rixe	2	1	3	4
Participation à des rixes, agressions	1	2	1	1
Attaquer les arbitres	0	0	0	2
Invasion du terrain de sport	2	1	1	2
Utilisation d'objets interdits	9	22	37	35
Jet d'objets sur le terrain de sport	0	0	2	1
Refus de suivre les ordres d'une autorité officielle	0	1	1	2
Autre	3	2	8	10

Utilisation d'engins pyrotechniques :	379	845	1363	1568
- Bombes fumigènes	40	164	309	346
- Torches	322	612	971	923
- Engins pyrotechniques artisanaux	17	69	83	299
Personnes arrêtées	88	15	105	153
Personnes sanctionnées	66	27	58	48
Interdictions de stade (mesures administratives obligatoires)	65	24	58	48
Amendes imposées	26	23	16	31
Travaux d'intérêt général	40	3	16	9

3 - Principales dispositions de la législation bulgare

1. Définition du hooliganisme dans le football :

- Les actions comprennent la violence, le vandalisme, les insultes racistes, les jets d'objets, les troubles de l'ordre public et d'autres comportements agressifs associés à des manifestations sportives.

2. Mesures préventives :

- **Interdiction de stade** : Les tribunaux peuvent imposer des interdictions de stade pour une période déterminée (de 1 à 5 ans).
- **Cartes de supporters** : Certains clubs exigent des cartes d'identification des supporters pour un meilleur contrôle.
- **Contrôle des ventes de billets** : Mesures visant à garantir la responsabilité dans la distribution des billets.

3. Sanctions pour hooliganisme :

- **Amendes et arrestations** : Sanctions financières importantes en cas de comportement répréhensible (amendes de 500 à 5000 BGN en fonction de la gravité de l'infraction).

- **Détention** : Détention dans la structure locale du ministère de l'Intérieur pour une période pouvant aller jusqu'à 25 jours, en fonction de la gravité de l'infraction.
- **Travail d'intérêt général** : de 60 à 220 heures.

4. **Sanctions pour les organisateurs et les clubs :**

- Les clubs peuvent se voir infliger des amendes ou des sanctions en cas de mesures de sécurité insuffisantes.
- Les matches peuvent se dérouler sans spectateurs ou les équipes peuvent être pénalisées par la perte de points.

5. **Contrôle policier :**

- Création de profils de risque pour les groupes de hooligans connus et actions proactives pour limiter leurs activités.
- Vidéosurveillance obligatoire dans tous les stades.
- Restrictions sur la consommation d'alcool autour des installations sportives.

6. **Mesures judiciaires :**

- Les contrevenants peuvent faire l'objet d'une procédure judiciaire accélérée.

4 - Structures et responsabilités nationales

La structure et les responsabilités des autorités bulgares en matière de sport et de sécurité impliquent une coordination entre les institutions de l'État, les autorités locales, les fédérations sportives et les forces de l'ordre. L'objectif principal est d'assurer la sécurité des événements sportifs, de protéger les athlètes, les spectateurs et les infrastructures. Les principales entités et leurs fonctions sont les suivantes.

1. **Le ministère de la jeunesse et des sports (MYS) :**

- Élabore des stratégies et des politiques pour le développement du sport.
- Soutient et finance les fédérations et les clubs sportifs.
- Gère les infrastructures sportives.
- Collabore avec d'autres organismes pour assurer la sécurité lors des manifestations sportives.
- Met en œuvre des politiques visant à prévenir les incidents et la violence lors des événements sportifs.

2. **Ministère de l'intérieur :**

- Maintient l'ordre public et la sécurité lors des manifestations sportives.
- Préviend et combat le hooliganisme et d'autres formes de violence.
- Tient à jour une base de données sur les personnes présentant des risques lors des manifestations sportives.
- Contrôle l'accès aux stades et aux installations sportives.
- Collabore avec les clubs sportifs et les organisateurs d'événements.

- Gère les rassemblements de masse et prévient les conflits.

3. **Point national d'information sur le football (PNIF)**

- Créé au sein de la direction générale "Police nationale" pour coordonner les actions liées à la sécurité dans le sport.
- Opère dans le cadre de la législation européenne et nationale, ses activités étant définies par la loi sur la protection de l'ordre public lors des manifestations sportives.
- Ses fonctions sont les suivantes :
 - Aider les autorités et les personnes qui organisent des événements sportifs.
 - Assurer l'ordre public et la sécurité des installations sportives.
 - Effectuer des analyses de risques et préparer des rapports pertinents.
 - Collaborer avec des organismes internationaux pour lutter contre les comportements antisociaux lors des manifestations sportives.

Pour les événements sportifs internationaux, le centre coordonne la coopération policière internationale en échangeant des informations, y compris des données personnelles, sur les individus présentant des risques lors des événements sportifs. Il fournit des informations pertinentes sur les ressortissants bulgares faisant l'objet de sanctions ou de mesures restrictives au moins cinq jours avant l'événement.

Autres responsabilités

- Émettre des directives et des documents d'information concernant les voyages des supporters.
- Collecte et systématisation des informations sur les événements internationaux impliquant des citoyens bulgares, tels que les manifestations et les défilés.
- Analyser les problèmes et les lacunes liés à l'application des mesures administratives prévues par la loi sur la protection de l'ordre public lors des manifestations sportives.
- Former le personnel dans le pays.
- Recommander la délégation de personnel lors de matches de football à haut risque afin d'observer et d'appliquer les meilleures pratiques.
- Collaborer avec des institutions et des organisations internationales telles que la BFU, l'UEFA, la FIFA et les PNIF.
- Mettre en place un échange d'informations opérationnelles afin d'évaluer les risques liés aux événements sportifs à venir.
- Organiser des registres statistiques sur les incidents, les violations et les sanctions imposées.

Le centre coopère activement avec le ministère de la jeunesse et des sports, les fédérations sportives, les clubs professionnels, les sociétés de sécurité privées, les autorités locales, l'UEFA et les organisations de supporters. Il entretient également des contacts opérationnels avec Europol, Interpol et des tiers pour des mises à jour en temps réel et le partage d'informations.

Union bulgare de football (BFU)

Les principales responsabilités de la BFU sont les suivantes

- **Gérer le football en Bulgarie :**
 - Organiser des ligues de football professionnel et amateur.
 - Octroi de licences aux clubs et aux stades.
- **Développement de l'équipe nationale :**
 - Préparation des équipes nationales (hommes, femmes, jeunes) pour les tournois internationaux.
- **Formation technique et formation des entraîneurs :**
 - Mise en place de programmes de formation pour les entraîneurs et les arbitres.
 - Application des normes internationales en matière d'éducation.
- **Promotion du football :**
 - Campagnes visant à populariser le football auprès des enfants et des jeunes.
 - Collaboration avec les médias pour mettre en lumière les événements clés.
- **Coopération internationale :**
 - Partenariat avec la FIFA et l'UEFA pour le développement du football national.
 - Participation à des projets et programmes internationaux.
 - Assistance au ministère de l'Intérieur sur les questions de sécurité et de sûreté dans le domaine du sport.

Autres entités et rôles clés

1. **Comité olympique bulgare (COB) :**
 - Développer les sports au niveau national et international.
 - Coopérer avec les organisations internationales pour assurer la sécurité des athlètes bulgares lors des événements mondiaux, y compris les Jeux olympiques.
2. **Fédérations et clubs sportifs :**
 - Organiser des événements sportifs sécurisés, notamment en recrutant des agents de sécurité privée.
 - Établir des règles internes en matière de comportement et de sécurité.
 - Collaborer avec les forces de l'ordre pour prévenir les incidents et assurer la sécurité des spectateurs.
3. **Autorités régionales et municipales :**
 - Entretien des infrastructures sportives locales.
 - Organiser des manifestations sportives régionales.
 - Élaborer des plans d'intervention en cas d'incidents dans les installations sportives.
 - Assurer le suivi des installations sportives municipales pour veiller au respect des normes de sécurité.

Aspects clés de l'interaction

1. **Coopération inter-institutionnelle** : Les ministères, les fédérations et les forces de l'ordre travaillent ensemble pour assurer la sécurité et la sûreté.
2. **Prévention** : Des campagnes et des initiatives éducatives visent à réduire la violence associée au sport.
3. **Réponse** : Actions coordonnées lors des incidents, y compris l'intervention de la police spécialisée.

5 - Bonnes pratiques

- Effectuer des analyses de risques.
- Organiser des réunions d'organisation avec tous les partenaires potentiels.
- Recueillir, systématiser et analyser les informations.
- Établir des points de rassemblement, des zones de stationnement et des itinéraires de transport des supporters qui minimisent les contacts physiques entre les groupes rivaux.

D'autres mesures consistent à établir un calendrier précis pour les déplacements organisés des supporters, à s'assurer que du personnel expérimenté contrôle les accès et à mettre en place des canaux de communication efficaces pendant les événements. Des protocoles d'urgence sont en place pour les évacuations, les inspections des installations et les situations dangereuses telles que les bouches d'égout non sécurisées ou un éclairage insuffisant.

Mesures opérationnelles et planification de la sécurité

1. **Gestion des supporters pendant les événements** :
 - Organiser le transport des supporters vers le lieu de l'événement avec un timing précis afin d'éviter les embouteillages aux points d'entrée.
 - Choisir des itinéraires qui minimisent les contacts entre les groupes rivaux et garantissent la sécurité des supporters visiteurs.
 - Employer du personnel expérimenté pour la vérification des billets et les contrôles physiques aux points d'entrée.
2. **Préparation de l'événement** :
 - Inspecter les places assises et les alentours du site pour détecter les engins pyrotechniques cachés, les objets dangereux et les risques potentiels.
 - Traiter rapidement les problèmes tels que les travaux en cours, les bouches d'égout non sécurisées, le manque d'éclairage et les conditions de verglas.
3. **Mesures de contrôle pendant les événements** :
 - Veiller à ce que les couloirs et les escaliers utilisés par les spectateurs ne soient pas obstrués.

- Maintenir les barrières entre les sections de spectateurs et les sorties bien fermées, mais non verrouillées, afin de permettre une évacuation rapide en cas de besoin.

4. **Commandement et surveillance :**

- Mise en place d'un centre de commandement pour le suivi visuel du site, de ses environs, des visiteurs et du personnel.
- Utiliser des salles de vidéosurveillance ou choisir des emplacements offrant une visibilité optimale pour la gestion des opérations.

Solutions technologiques et infrastructurelles :

La Bulgarie met activement en œuvre des technologies de pointe et des améliorations de l'infrastructure pour renforcer la sécurité et la sûreté :

1. **Systèmes de reconnaissance faciale :**

- Utilisés pour identifier les personnes à haut risque parmi les participants.

2. **Billetterie électronique :**

- Les billets sont liés à l'identification personnelle pour un meilleur suivi et contrôle des visiteurs.

3. **Barrières physiques et zones tampons :**

- Installation de barricades pour séparer les groupes de supporters rivaux et réduire les conflits physiques.

4. **Stades modernisés :**

- Investissements dans de nouvelles installations sportives et modernisation des installations existantes, avec des caractéristiques telles que :
 - Sorties de secours.
 - Postes médicaux.
 - Des systèmes d'éclairage et de sonorisation avancés.

Résultats et observations

- **Amélioration de la sécurité :**

Amélioration significative de la sécurité et de la gestion des événements sportifs.

- **Campagnes d'éducation :**

De nombreuses campagnes et sessions de formation ont permis de promouvoir les meilleures pratiques.

- **Renforcement de la coopération internationale :**

La Bulgarie est reconnue comme un partenaire fiable dans les initiatives mondiales en matière de sécurité sportive.

Conclusion

La Bulgarie a pris des mesures importantes pour moderniser ses infrastructures sportives et améliorer la sécurité et la sûreté lors des événements sportifs. En s'alignant sur la Convention de Saint-Denis, le pays démontre son engagement à assurer un environnement sécurisé, sûr et inclusif dans le sport.

L'approche intégrée impliquant des changements législatifs, des technologies de pointe, une coopération internationale et l'engagement des organisations sportives et des organisations de supporters donne des résultats positifs. La poursuite des investissements dans les infrastructures et le renforcement des capacités permettra d'améliorer encore la réputation de la Bulgarie en tant que destination sécurisée pour les manifestations sportives.

6 - Annexes

Note : En version anglaise.

<https://mvr.bg/psychology/en/the-institute/legal-framework/legal-framework-and-documents>

<https://www.ciela.net/svobodna-zona-normativi/view/2135494582?i18n-id=2>



Protection of Public
Order during Sports

<https://www.ciela.net/svobodna-zona-normativi/view/2137187621?i18n-id=1>



Act on Physical
Education and Spor

PARTIE 2 - RAPPORT DE L'ÉQUIPE DE SUIVI

SECTION A - Résumé

La visite de suivi du Conseil de l'Europe en Bulgarie a été effectuée par une équipe désignée par le Comité de la Convention (T-S4), (ci-après dénommés respectivement " l'équipe ", le " Comité " et la " Convention ").

Comme d'habitude, l'équipe était composée d'experts des trois piliers de la Convention - sécurité, sûreté et services -, représentant des Parties - la Grèce et la Turquie - et des observateurs non étatiques - Football Supporters Europe (FSE) et l'UEFA. Pour la première fois, et à la lumière d'une approche d'évaluation par les pairs, l'équipe comprenait des représentants des deux pays qui ont accueilli les visites les plus récentes, la Grèce et la Turquie, respectivement en mai et novembre 2024.

La visite a été officiellement demandée par le gouvernement bulgare, à la suite d'une suggestion faite par le Comité, conformément à ses Lignes directrices sur le suivi. La Bulgarie est l'un des 14 États membres qui ont signé la Convention à l'occasion de la cérémonie d'ouverture à la signature le 3 juillet 2016 à Saint-Denis (France). La Bulgarie l'a ratifiée le 10 décembre 2019 et la Convention est entrée en vigueur en Bulgarie le 1er février 2020.

Cette visite en Bulgarie était la quatrième visite de suivi du Comité depuis sa création en avril 2021 et s'inscrit dans le cadre de son programme pluriannuel de visites de suivi 2022-2025.

Cette visite a été effectuée pour illustrer la volonté des autorités bulgares de solliciter le soutien du Comité dans la mise en œuvre de plusieurs réformes dans le domaine de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres événements sportifs, notamment en modifiant leur cadre juridique et réglementaire ; en mettant en œuvre un nouveau cadre institutionnel et administratif ; en améliorant les politiques et les pratiques ; et en modernisant les infrastructures sportives dans l'ensemble du pays. L'objectif ultime est de parvenir à l'équilibre souhaité entre les piliers de la sécurité, de la sûreté et des services de la Convention.

L'équipe salue les efforts considérables déployés par les autorités bulgares pour mettre en œuvre plus efficacement les principes et les normes de la Convention de Saint-Denis. En particulier, l'équipe apprécie le processus législatif actuel mené par le Parlement pour adopter une loi moderne sur la sécurité, la sûreté et les services lors de manifestations sportives, ainsi que les efforts du gouvernement pour moderniser les infrastructures sportives.

Les principaux objectifs de cette visite étaient d'évaluer les dispositions récentes ou en cours concernant les cadres juridiques, réglementaires et institutionnels relatifs à la sécurité, à la sûreté et aux services lors des matches de football et autres manifestations sportives, au regard des dispositions de la Convention, et d'identifier les bonnes pratiques et les enseignements tirés qui peuvent être utiles aux autres parties et observateurs de la Convention.

L'objectif de cet exercice de suivi est d'assurer la compatibilité avec les principes, les dispositions et les normes de la Convention, d'évaluer leur niveau de mise en œuvre et, le cas échéant, de proposer des Recommandations à intégrer dans les politiques, les procédures et les pratiques nationales.

Suite aux Recommandations de l'équipe, la Bulgarie présentera des commentaires officiels ainsi qu'un plan d'action au Comité, dans le cadre du suivi du rapport, conformément aux Lignes directrices sur le suivi (paragraphe 5.9).

L'équipe a apprécié l'organisation générale de la visite et la manière efficace, constructive et transparente dont elle s'est déroulée, avec un programme riche et interactif, comprenant plusieurs réunions avec les parties prenantes publiques et privées concernées et des visites des deux principaux stades de Sofia - le stade "Georgi Asparuhov", siège du club PFC Levski Sofia, et le stade national "Vasil Levski". À la fin de la visite, l'équipe a pu suivre les derniers préparatifs en matière de sécurité et de sûreté, suivre les marches des supporters des deux équipes et assister au match de derby le plus important, PFC CSKA vs PFC Levski, au stade national.

Dans l'ensemble, il y a sept aspects positifs à souligner dans l'organisation de cette visite, qui peuvent être considérés comme de bonnes pratiques pour les visites de suivi à venir, à savoir :

- i. La composition de l'équipe de visite qui, pour la première fois, était basée sur une approche d'évaluation par les pairs, en incluant des représentants des deux pays hôtes les plus récents (Grèce et Turquie) ;
- ii. La durée de la visite, qui comprenait quatre journées compactes, permettant ainsi à l'équipe de rencontrer plusieurs parties prenantes publiques et privées, complétées par de nombreuses discussions informelles avec les hôtes ;
- iii. L'engagement fort des pouvoirs exécutif et législatif dans la visite : l'équipe a été accueillie par deux vice-ministres de l'Intérieur, le ministre et le vice-ministre de la Jeunesse et des Sports, ainsi que par le président de la commission parlementaire de la sécurité intérieure et de l'ordre public et le vice-président de la commission parlementaire des questions relatives à la jeunesse et aux sports ;
- iv. La portée plus large de la visite, couvrant le football et le basket-ball, et comprenant des réunions avec les fédérations de football et de basket-ball, les deux principaux clubs de football de la capitale, ainsi que des représentants des supporters ;
- v. La tenue d'une conférence de presse commune, réunissant les ministères de l'Intérieur (PNIF) et de la Jeunesse et des Sports, la Fédération de football et l'équipe de suivi, afin d'expliquer la nature et l'objectif de la visite, et de donner un premier aperçu de la manière dont la visite s'est déroulée ;
- vi. La possibilité pour l'équipe d'être divisée et de suivre la marche des supporters des deux clubs du centre-ville au stade, ce qui permet de mieux ressentir l'atmosphère autour du match et l'expérience des supporters ; et

- vii. la possibilité pour l'équipe, parallèlement au compte rendu de la visite, de commenter le projet de loi actuellement examiné par le Parlement, afin de veiller à ce que la nouvelle loi soit mieux alignée sur la Convention.

Les autorités politiques bulgares ont exprimé leur plein engagement à poursuivre la mise en œuvre de la Convention, du niveau national au niveau local.

Comme d'habitude, cette visite de suivi a également été l'occasion pour les acteurs nationaux publics et privés d'accélérer le processus législatif et/ou de mettre en place des dispositifs de coordination et des réunions pluri-institutionnelles, parfois pour la première fois, comme ce fut le cas de la première réunion entre les autorités publiques et les représentants des supporters, afin d'échanger et de s'informer mutuellement. En ce sens, ces visites de suivi contribuent souvent à accélérer les procédures et les dispositions nationales, renforçant ainsi l'approche intégrée pluri-institutionnelle au niveau national.

La loi sur l'éducation physique et le sport constitue le cadre juridique fondamental régissant les activités sportives en Bulgarie. Cette loi définit les responsabilités des différentes parties prenantes, notamment les autorités nationales et locales, les organisations sportives et les établissements d'enseignement, en matière de promotion et de réglementation de l'activité physique, de l'éducation physique et des sports. Elle met l'accent sur des principes tels que la transparence, la protection de l'intérêt public et l'égalité d'accès aux installations et activités sportives.

Propositions législatives

En février 2025, une proposition de loi relative à la sécurité et à la sûreté des manifestations sportives a été soumise à l'Assemblée nationale. Cette proposition vise à mettre en œuvre la tolérance zéro pour le hooliganisme et à renforcer les mesures contre les troubles de l'ordre public lors des manifestations sportives. Un groupe de travail a été mis en place pour affiner les dispositions du projet de loi.¹

À la lumière de ces événements, les autorités bulgares ont adopté un nombre important de mesures spécifiques pour lutter contre la criminalité associée aux événements sportifs :

- a) La mise à jour du cadre juridique spécifique lié à la lutte contre la violence associée au sport en mettant en œuvre certaines des dispositions les plus importantes de la Convention. Il convient de souligner que la nouvelle loi propose la création d'un comité national de coordination (composé de 11 membres), présidé par un représentant du ministère de l'Intérieur ainsi que par le vice-ministre de l'Intérieur, le vice-ministre de la Jeunesse et des Sports, le vice-ministre de la Justice, le vice-ministre du Développement régional et des Travaux publics, le vice-président de l'agence d'État pour la sécurité

¹ Voir les nouvelles : https://www.bta.bg/en/news/bulgaria/838586-safety-and-security-at-sports-events-discussed-at-sofia-meeting?utm_source=chatgpt.com

nationale et le président du conseil d'administration de l'association nationale des municipalités de la République de Bulgarie.

Ce comité national de coordination permet à toutes les parties concernées de collaborer à un niveau stratégique pour définir et affiner une série de mesures de sécurité et de sûreté, y compris des politiques nationales sur des questions telles que les engins pyrotechniques, les vérifications et contrôles à l'entrée, les mesures de lutte contre le terrorisme ainsi que les menaces liées à la criminalité organisée (par exemple, liées aux billets contrefaits et à la vente de ces billets).

Le comité suit l'efficacité des mesures pluri-institutionnelles appliquées pour assurer la sécurité et la sûreté lors des événements sportifs internationaux impliquant des équipes nationales et de clubs sur le territoire de la République de Bulgarie et à l'étranger.

Points à noter : 1) il s'agit d'une très bonne pratique qu'il convient de promouvoir ; et 2) il est nécessaire de clarifier davantage la mise en place des comités de coordination locaux, leur composition, leur rôle et leurs responsabilités.

- b) Augmentation du seuil des sanctions en cas de non-respect des dispositions légales en matière de sécurité et de sûreté.
- c) Mise en œuvre d'une nouvelle politique de certification des enceintes sportives et d'une nouvelle approche du suivi des conditions de sécurité et de sûreté liées aux infrastructures spécifiques des manifestations sportives.

Points à noter : Il est nécessaire de clarifier les normes et les procédures de certification des installations sportives en Bulgarie.

- d) Utilisation des nouvelles technologies au profit des forces de l'ordre et des organismes sportifs (systèmes de vidéosurveillance performants comme condition obligatoire pour la certification, et système nominatif de billetterie électronique).

Points à noter : 1) la vidéosurveillance est une très bonne pratique qui devrait être encouragée ; 2) le système de billetterie électronique n'est pas encore totalement en place et n'inclut pas encore tous les types d'interdictions de stade appliquées au niveau national.

De nombreux stades bulgares sont vétustes et ont besoin d'être rénovés pour répondre aux normes modernes de sécurité et de confort. Certains clubs, comme Ludogorets, ont investi dans des installations plus récentes, tandis que d'autres comptent sur le financement public et privé pour les rénovations.

Les parties prenantes du football ont noté que l'infrastructure des stades dans l'ensemble de la Bulgarie était un facteur limitant qui empêche la mise en œuvre d'améliorations pour répondre à la prestation de services. En outre, bien que le gouvernement fixe chaque année des normes de sécurité minimales par le biais de l'octroi de licences, rien n'incite les clubs de football à aspirer à des normes de sécurité et de service souhaitables.

D'autres pays d'Europe sont également confrontés à ce problème, certains stades de football situés au bas de la pyramide footballistique étant dotés d'infrastructures médiocres. Pour motiver les clubs à améliorer leurs infrastructures, les autorités du football ont mis en place un système de classement des stades, selon lequel chaque club, pour être promu, doit non

seulement remporter la ligue de football concernée, mais aussi satisfaire aux critères définis dans les améliorations apportées au classement pour accéder au niveau suivant (un exemple de ce processus est le [National League System ground grading documents \(thefa.com\) de la Fédération britannique de football](#)). Dans la mise en œuvre d'un tel système, les principaux obstacles sont la taille du stade, son emplacement et son propriétaire, qui peut être l'État, une municipalité ou un propriétaire privé. Pour résoudre ce problème, l'Union bulgare de football (ci-après dénommée "BFU") pourrait fixer une norme souhaitable et il appartiendrait ensuite au club, s'il aspire à une promotion, de résoudre les problèmes d'infrastructure.

L'infrastructure du stade et les systèmes de sécurité tels que la vidéosurveillance, la sonorisation, le suivi des tourniquets, les alarmes incendie et les générateurs de secours ne sont pas tous contenus dans une seule salle de contrôle et manquent donc d'une intégration complète conformément à la [Recommandation T-S4 \(2021\)1](#).

Un autre écart par rapport aux Recommandations T-S4 est l'absence d'une approche totalement intégrée avec la gestion de la sécurité du stade et les commandants de police dans la plupart des stades. Pour que ces Recommandations prévalent, la gestion de la sûreté/sécurité du club et la police devraient être hébergées dans la même salle de contrôle afin de se soutenir mutuellement et d'assurer un contrôle, un commandement, une communication et une coopération rapides en cas d'incident mineur ou majeur. Il est entendu que la loi bulgare stipule que la police est seule responsable de la sûreté les jours de match, et c'est la raison pour laquelle la gestion de la sécurité et la police se trouvent généralement dans des endroits séparés les jours de match, bien qu'elles aient des protocoles de contrôle et de commandement pour faire face aux incidents des jours de match.

Il y avait 320 agents de sécurité privée/stadiers et 1957 policiers présents pour le match de derby, et bien que l'équipe n'ait pas été en mesure de vérifier le plan de déploiement ou la formation du personnel de la société de sécurité privée, il est entendu que tous les agents de sécurité privée sont titulaires d'une licence délivrée par la police et qu'ils bénéficient d'une formation solide en matière de sécurité générale ; toutefois, cette formation n'est pas spécifique à la sécurité, à la sûreté et aux services dans les stades.

Pour en revenir au contexte général, il convient de souligner que la grande majorité des parties prenantes rencontrées en Bulgarie au cours de la visite ont identifié et mis en évidence la mauvaise qualité des infrastructures des stades comme un problème national et la violence associée aux manifestations sportives comme un problème social. Ils ont également souligné que certains des groupes d'ultras les plus organisés avaient un impact négatif significatif sur les propriétaires, le personnel et les joueurs des clubs de football en particulier et sur la BFU en général. La pression constante exercée par certains ultras était particulièrement évidente en ce qui concerne la billetterie, l'assistance stadière, la vidéosurveillance et l'utilisation d'engins pyrotechniques.

L'entrée en vigueur du nouveau cadre juridique et l'engagement ferme des autorités bulgares à mettre en œuvre l'approche de tolérance zéro à l'égard de la violence sont renforcés par la

volonté de la majorité des clubs sportifs de prendre leurs distances avec les groupes ultras qui ne respectent pas les règles.

Le rapport souligne que l'objectif de la visite n'est pas de critiquer, mais plutôt de soutenir les autorités et les autres supporters bulgares concernés dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie visant à démontrer le respect de la Convention et à offrir un environnement sécurisé, sûr et accueillant lors des matches de football et d'autres manifestations sportives.

Pour faciliter ce processus, le rapport est présenté dans une structure thématique qui reflète les articles de politique générale de la Convention et fournit une évaluation de l'action nécessaire pour aider les autorités bulgares à adopter et à mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui sont cohérentes avec l'objectif de ses articles.

En préparant ce rapport, l'équipe est consciente des incidents précédents en Bulgarie qui ont servi de catalyseur au gouvernement pour renforcer les lois sur la sécurité et la sûreté des sports avec des sanctions très robustes et de grande portée, ainsi que de nouveaux comités pour aider à établir un cadre stratégique pour l'amélioration de la sécurité, de la sûreté et des services. Le gouvernement doit être félicité pour cette initiative, car il semble, du point de vue de l'équipe, que pour la première fois le gouvernement, la police, la BFU et les clubs collaborent pleinement pour résoudre le problème de la violence et des comportements antisociaux dans le football, le seul élément manquant dans cette entreprise étant le dialogue avec les groupes de supporters.

La conclusion générale du rapport est qu'un examen des dispositions actuelles en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des événements footballistiques en Bulgarie et la mise en œuvre du nouveau cadre juridique seront nécessaires pour que les autorités et les organisations partenaires puissent démontrer leur conformité avec la Convention et les bonnes pratiques qui y sont associées. Cette conclusion se retrouve tout au long du rapport et de ses 84 Recommandations. Ces Recommandations sont présentées sous la forme d'un projet de plan d'action qui souligne, entre autres, la nécessité de :

- d'élaborer une stratégie et un plan d'action pour le futur comité national de coordination ;
- d'élaborer une stratégie nationale pour l'amélioration de l'infrastructure des stades ;
- d'améliorer les dispositions relatives à l'octroi de licences pour la sécurité des stades et à la gestion de la sécurité dans les stades ;
- l'obligation pour tous les stades accueillant des matches de football professionnel d'avoir un responsable de sécurité du stade désigné, formé et évalué comme compétent, chargé d'assurer la sécurité et la sûreté dans les stades ;
- des dispositions plus efficaces pour garantir que tous les membres du personnel de sécurité et de sûreté des stades, ainsi que les agents de liaison avec les supporters et les personnes handicapées, soient formés et jugés compétents pour mener à bien leurs différentes tâches ;

- un examen des opérations de maintien de l'ordre dans le football afin de s'assurer que les décisions stratégiques et tactiques reflètent les bonnes pratiques européennes établies ; et
- des dispositions plus efficaces en matière d'inclusion et, surtout, d'exclusion (interdictions de stade).

L'équipe reconnaît pleinement que les Recommandations contenues dans le présent rapport représentent un nombre important d'axes de travail et qu'il faudra du temps pour personnaliser, définir, adopter et mettre en œuvre les actions nécessaires.

L'équipe tient donc à souligner que le Comité s'engage pleinement à fournir aux autorités gouvernementales et aux autorités chargées du football, ainsi qu'aux autres organismes compétents, en Bulgarie, un soutien supplémentaire pour relever les défis qui se profilent à l'horizon. Le Comité suivra les progrès réalisés par les autorités bulgares dans la mise en œuvre des Recommandations du présent rapport, conformément aux Lignes directrices sur le suivi du T-S4.

En conclusion, l'équipe souhaite exprimer sa gratitude pour la volonté de toutes les parties rencontrées au cours de la visite de s'engager dans une discussion ouverte et se félicite de l'engagement exprimé en faveur du partage d'expériences et d'expertise avec leurs homologues européens.

Enfin, la délégation souhaite remercier tous les collègues bulgares qui ont apporté une aide et un soutien très appréciés et ont fait preuve d'une patience impressionnante tout au long de la visite.

SECTION B - Contexte de la visite et explication

B.1 - Structure du rapport

Outre le résumé qui précède (Partie 2, Section A), le présent rapport comprend trois sections et quatre annexes qui, ensemble, présentent les principales observations et Recommandations de la visite de suivi (ci-après dénommée " la visite ") effectuée du 27 février au 2 mars par une équipe du Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs du Conseil de l'Europe (Comité T-S4).

La section B fournit un contexte essentiel et une explication de la visite et de son objectif.

La section C est le corps principal du rapport, elle décrit l'intention de chaque article de la Convention et fournit des Recommandations sur les mesures que la Bulgarie peut appliquer afin de démontrer sa conformité avec les principes et les résultats inscrits dans la Convention.

La section D résume les principales conclusions du rapport dans un projet de plan d'action destiné à aider les autorités bulgares à soumettre un plan d'action au Comité, conformément aux Lignes directrices sur le suivi du T-S4. Ce projet de plan d'action met en évidence les 84 Recommandations, chacune d'entre elles se voyant attribuer un statut de priorité "essentiel", "important" ou "souhaitable". Cette terminologie est utilisée pour indiquer la pertinence de chaque action pour démontrer la conformité avec la Convention et les bonnes pratiques européennes établies. En réalité, les délais sont inévitablement influencés par un certain nombre de facteurs, dont le moindre n'est pas la nécessité d'établir des dispositions législatives d'habilitation.

Les Recommandations de ce rapport tiennent également compte des bonnes pratiques en matière de sécurité, de sûreté et de services énoncées dans les trois Recommandations T-S4 (2021)¹, (2022)¹ et (2022)².

Le rapport est complété par un certain nombre d'annexes, dont :

- La Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives - (STCE n° 218) - Conformité avec les articles de politique générale ;
- Les participants aux réunions ;
- Les détails du match ; et
- La stratégie de responsabilité sociale de la BFU.

Toutefois, le cas échéant, les observations et conclusions de la délégation peuvent également s'appliquer à d'autres grandes manifestations sportives nationales et internationales désignées par le ministère de la Jeunesse et des Sports comme entrant dans le champ d'application de la Convention.

B.2 - Objet de la visite

L'objectif de la visite était de fournir des conseils et un soutien à la Bulgarie pour :

- démontrant la conformité avec la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe (T-S4, STCE n° 218) sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives, ouverte à la signature le 3 juillet 2016 ; et
- la démonstration de la conformité avec les bonnes pratiques établies énoncées dans les Recommandations T-S4 (2021)1, (2022)1 et (2022)2, garantissant que les stades de football (et autres enceintes sportives) offrent une expérience sécurisée, sûre et accueillante pour les spectateurs et les autres participants.

La visite a été dûment organisée pour février/mars 2025, comme prévu dans le programme pluriannuel des visites de suivi 2022-2025 du Comité. Le présent rapport et ses Recommandations exposent les résultats de cette visite.

Le présent rapport compare les dispositions actuelles en matière de sécurité, de sûreté et de services dans le cadre des compétitions de football et autres manifestations sportives disputées en Bulgarie avec les principes fondamentaux et les résultats inscrits dans chacun des articles de politique générale figurant dans la Convention et les bonnes pratiques établies en matière de sécurité, de sûreté et de services (Partie 2, Section C).

Le rapport rend hommage aux organisateurs de la visite qui ont veillé à ce que la délégation puisse rencontrer, entre autres, des représentants de haut niveau du gouvernement et de l'Assemblée nationale, comme indiqué à l'Annexe B.

L'équipe était consciente dès le départ qu'au cours d'une visite de quatre jours, il ne serait pas possible de procéder à une évaluation approfondie de tous les aspects de la sécurité, de la sûreté et des services liés au football et à d'autres événements sportifs en Bulgarie.

À la suite du projet de plan d'action de l'équipe et sur la base de celui-ci, la Bulgarie soumettra un plan d'action pour adoption par le Comité, conformément aux Lignes directrices sur le suivi du T-S4 (paragraphe 5.9).

L'équipe reconnaît également qu'au cours de la visite, certaines questions ou remarques ont pu être mal interprétées. Cependant, l'équipe ne peut que commenter ce qui lui a été dit et ce qu'elle a observé, qui peut ou non être totalement représentatif de la situation générale en Bulgarie.

En soumettant ce rapport, l'équipe souhaite souligner que son objectif n'est pas de critiquer, mais de soutenir les autorités et les autres supporters concernés en Bulgarie en leur fournissant une observation externe et experte en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des matches de football.

Ceci est important car la sécurité, la sûreté et les services sont et doivent rester l'apanage de chaque État national. Le présent rapport et tout conseil ultérieur n'ont pas pour but de porter atteinte à ce principe fondamental.

En outre, l'équipe reconnaît pleinement les grandes variations des circonstances constitutionnelles, judiciaires, policières, culturelles et historiques, ainsi que le caractère et la gravité tout aussi variés des incidents et des risques associés au football, qui existent entre et au sein de chaque État national. Cela exclut l'application universelle de modèles définitifs de bonnes pratiques. En réalité, le large éventail de bonnes pratiques établies, énoncées dans les Recommandations T-S4 (2021)¹, (2022)¹ et (2022)², doit invariablement être personnalisé pour répondre aux impératifs et aux circonstances nationales (voir [Recommandations T-S4 - Sport \(coe.int\)](#)).

B.3 - Itinéraire de la visite

Bien que la durée de la visite se soit concentrée exclusivement sur Sofia, les organisateurs de la visite en Bulgarie ont été en mesure de proposer un itinéraire intensif et significatif comprenant une série de réunions avec des représentants de haut niveau, détaillées ci-dessous.

L'équipe a rencontré un dirigeant d'une organisation de supporters, qui est une partie prenante clé de la Convention.

Jeudi 27 février 2025

09:30-09:50	Accueil à l'hôtel et transfert au ministère de l'Intérieur
10:00-11:00	Réunion avec le ministre de l'Intérieur
11.10-12:00	Réunion avec la commission parlementaire de la sécurité intérieure et de l'ordre public
11:30-13:00	Déjeuner
13:00-13:20	Transfert au ministère de la Jeunesse et des Sports
13:30-14:30	Réunion avec le ministre et le vice-ministre de la Jeunesse et des Sports
14:30 -14:50	Transfert à l'hôtel
15:00-18:00	Temps libre
18:00-18:20	Transfert au restaurant
18:30-20:30	Dîner
20:30-20:50	Transfert à l'hôtel

Vendredi, 28 février 2025

09:00-09:50	Transfert à la base BFU (Boyana)
10:00-11:00	Réunion avec le Président de la BFU (représentants de la BFU et des clubs de football)
11:30-13:00	Déjeuner
13:00-13:20	Transfert au stade Georgi Asparuhov
13:00-14:30	Visite du club de football PFC Levski Sofia
15:00-15:30	Conférence de presse à la direction générale de la police nationale

16:00-16:30 Transfert à l'hôtel
 19:00-21:00 Dîner au restaurant

Samedi, 1er mars 2025

09:30-10:00 Accueil et transfert au siège du PFC CSKA Sofia
 10:00-11:00 Visite du club de football PFC CSKA Sofia
 11:00-11:30 Transfert à la direction générale de la police nationale
 12:00-13:00 Réunion avec la Fédération de basket-ball
 13:00-14:00 Déjeuner
 14:30-16:00 Rencontre avec les supporters du PFC Levski Sofia
 16:45-17:30 Transfert à l'hôtel

Dimanche 2 mars 2025

09:00-10:00 Prise en charge à l'hôtel et transfert au stade national "Vasil Levski".
 10:00-16:00 Assistance à la réunion préparatoire de sécurité et à l'organisation du match de football derby bulgare PFC CSKA Sofia - PFC Levski Sofia

Dans l'ensemble, il y a sept aspects positifs à souligner dans l'organisation de cette visite, qui peuvent être considérés comme de bonnes pratiques pour les visites de suivi à venir, à savoir :

- i. La composition de l'équipe de visite qui, pour la première fois, était basée sur une approche d'évaluation par les pairs, en incluant des représentants des deux derniers pays qui ont accueilli des visites (Grèce et Turquie) ;
- ii. La durée de la visite, qui comprenait quatre journées compactes, permettant ainsi à l'équipe de rencontrer plusieurs parties prenantes publiques et privées, complétées par de nombreuses discussions informelles avec les hôtes ;
- iii. L'engagement fort des pouvoirs exécutif et législatif dans la visite : l'équipe a été accueillie par deux vice-ministres de l'Intérieur, le ministre et le vice-ministre de la Jeunesse et des Sports, ainsi que par le chef de la commission parlementaire de la sécurité intérieure et de l'ordre public et le chef adjoint de la commission parlementaire des questions relatives à la jeunesse et aux sports ;
- iv. La portée plus large de la visite, couvrant le football et le basket-ball, et comprenant des réunions avec les fédérations de football et de basket-ball, les deux principaux clubs de football de la capitale, ainsi que des représentants des supporters ;
- v. La tenue d'une conférence de presse conjointe, réunissant les ministères de l'Intérieur (PNIF) et de la Jeunesse et des Sports, la fédération de football et l'équipe de suivi, afin d'expliquer la nature et l'objectif de la visite, et de donner un premier aperçu de la manière dont la visite s'est déroulée ;
- vi. La possibilité pour l'équipe d'être divisée et de suivre la marche des supporters des deux clubs du centre-ville au stade, ce qui permet de mieux ressentir l'atmosphère autour du match et l'expérience des supporters ; et
- vii. la possibilité pour l'équipe, parallèlement au compte rendu de la visite, de commenter le projet de loi actuellement discuté au Parlement, afin de s'assurer que la nouvelle loi est mieux alignée sur la Convention.

B.4 - Equipe du Comité

Pour cette visite de suivi, et en respectant le principe d'une évaluation par les pairs, l'équipe était composée de :

- Délégués nationaux au Comité :
 - M. İnanç Özçakmak, directeur général adjoint des relations internationales (ministère turc de la Jeunesse et des Sports), chef de la délégation turque du T-S4, président du groupe consultatif du T-S4 sur les questions juridiques et normatives (chef d'équipe).
 - M. Chrysostomos Gkikas, chef du PNIF Grèce (Sécurité)
- Observateurs au Comité permanent :
 - M. Juha Karjalainen, expert principal de l'UEFA en matière de sécurité et de services (sécurité et services)
 - M. Ronan Evain, PDG de Football Supporters Europe (FSE) (Service)
- Rapporteur :
 - M. Rick Riding, conseiller indépendant en matière de sécurité des événements et des stades
- Secrétariat :
 - M. Paulo Gomes, Chef de l'Unité Saint-Denis, Secrétaire de la Convention de Saint-Denis, Conseil de l'Europe
 - Mme Marie-Françoise Glatz, Secrétaire de la Convention de Saint-Denis, Conseil de l'Europe.

B.5 - Documentation d'appui

Pour faciliter la visite, les autorités bulgares ont fourni un rapport national (partie 1) contenant une série d'informations générales importantes. Ce rapport s'est avéré utile avant et pendant la visite, notamment en décrivant le cadre législatif, réglementaire, stratégique et opérationnel régissant les dispositions en matière de sécurité, de sûreté et de services en rapport avec les événements footballistiques en Bulgarie.

B.6 - Statut du rapport

Comme souligné ci-dessus, l'équipe souhaite réitérer l'assurance donnée à chaque occasion au cours de la visite que le but de ce rapport est de soutenir et d'aider les autorités bulgares à fournir un environnement sûr, sécurisé et accueillant lors des matches de football et d'autres événements sportifs, conformément aux principes et aux normes établis par la Convention et ses Recommandations.

Tous les États qui signent et ratifient ensuite la Convention sont tenus de veiller à ce que leurs dispositions juridiques et opérationnelles soient conformes au contenu des articles de politique générale de la Convention. Pour aider les États à s'acquitter de cette obligation, et compte tenu de la diversité des impératifs et des situations nationales, les articles de politique générale sont largement axés sur des principes et des résultats clés.

Pour aider les États à adopter et à démontrer qu'ils respectent chaque article, le Comité a adopté la Recommandation T-S4 (2021)¹, qui fournit un large éventail de bonnes pratiques établies sur la conception et la mise en œuvre d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services dans le cadre des événements footballistiques, ainsi que des annexes supplémentaires et détaillées sur chacun des trois piliers de la Convention. En outre, le Comité a adopté en 2022 deux Recommandations supplémentaires sur un modèle de stratégie nationale - Rec (2022)¹ - et sur un modèle de cadre législatif et réglementaire national - Rec (2022)².

Le présent rapport se concentre donc sur la mesure dans laquelle les dispositions juridiques et opérationnelles actuelles en Bulgarie sont conformes au contenu de la Convention et des Recommandations susmentionnées.

En conclusion, ce rapport doit être considéré comme un engagement permanent de la part du Comité à suivre la mise en œuvre et à fournir, sur demande, des conseils et un soutien supplémentaires concernant tous les aspects de ce rapport et de ses Recommandations.

SECTION C : Convention de Saint-Denis (STCE n° 218) - Conformité avec les articles de politique générale

Article 1er - Champ d'application de la Convention

Objectif

- 1.1. *Les Parties s'engagent, dans les limites de leurs dispositions constitutionnelles respectives, à prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les dispositions de la présente Convention pour les matches de football ou les tournois qui se déroulent sur leur territoire et qui impliquent des clubs professionnels de football et des équipes nationales.*
- 1.2. *Les Parties peuvent appliquer les dispositions de la présente Convention à d'autres sports ou manifestations sportives qui se déroulent sur leur territoire, y compris des matches de football amateurs, en particulier lorsque les circonstances font craindre des risques pour la sécurité ou la sûreté.*

Respect de la Convention

Pour démontrer le respect de la Convention, le cadre juridique devrait prévoir une disposition obligeant le ministère de la Jeunesse et des Sports à tenir un calendrier de tous les matches de football professionnels nationaux et internationaux disputés en Bulgarie, ainsi que de toutes les autres manifestations sportives que le ministère de la Jeunesse et des Sports désigne comme étant soumises à la Convention.

- **Commentaires**

Approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services

L'adoption d'une approche intégrée pluri-institutionnelle en matière de sécurité, de sûreté et de services est impérative lors de l'accueil de tournois majeurs et de l'organisation du calendrier annuel des événements footballistiques nationaux et internationaux. La vaste expérience européenne et les bonnes pratiques établies démontrent que cette approche est cruciale pour aider à réduire les risques associés aux événements sportifs, car les trois piliers sont interdépendants et se chevauchent. Aucune organisation ni aucun élément d'une stratégie plus large ne peut prévenir ou traiter les risques de sécurité ou de sûreté de manière isolée. Il est donc impératif que toutes les organisations travaillent ensemble pour garantir la complémentarité des différentes opérations.

Recommandation 1 : Le (nouveau) cadre juridique proposé devrait préciser que tous les matches de football professionnel et autres sports pratiqués en Bulgarie sont soumis aux articles de la Convention. En outre, le ministère de la Jeunesse et des Sports devrait examiner et préciser dans la loi quelles autres manifestations sportives, le cas échéant, sont soumises à la Convention. (statut : souhaitable)

Article 2 - But de la Convention

Objectif

La présente Convention a pour but d'assurer un environnement sécurisé, sûr et accueillant lors des matches de football et autres manifestations sportives. A cette fin, les Parties :

- a. adoptent une approche pluri-institutionnelle intégrée et équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services, fondée sur un esprit de partenariat et de coopération efficaces aux niveaux local, national et international ;*
- b. veillent à ce que tous les organismes publics et privés, et autres parties prenantes, soient conscients que la sécurité, la sûreté et la prestation de services ne peuvent être considérées isolément et qu'elles peuvent avoir une incidence directe sur la mise en œuvre des deux autres composantes ;*
- c. tiennent compte des bonnes pratiques pour concevoir une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services.*

Conformité

Il s'agit principalement d'exigences politiques et stratégiques, même s'il serait prudent (voire essentiel) d'inclure dans la loi un engagement générique en faveur d'une approche intégrée pluri-institutionnelle de la sécurité, de la sûreté et des services dans le cadre des événements footballistiques (à l'intérieur et à l'extérieur des enceintes sportives).

• Observations

L'équipe a observé que les autorités bulgares au niveau national, en général, sont familières avec et engagées dans l'adoption progressive d'une approche intégrée pluri-institutionnelle équilibrée pour la sécurité, la sûreté et les services, basée sur des partenariats entre les parties prenantes publiques et privées concernées.

Cependant, l'équipe a observé que l'élément sûreté (maintien de l'ordre) prime toujours et l'emporte de manière excessive sur l'élément sécurité. En outre, l'élément services est encore loin d'être en place/mis en œuvre. Cette approche déséquilibrée était évidente lors du match de derby auquel l'équipe a assisté, où il y avait plus de 1 000 policiers à l'intérieur et dans le périmètre de sécurité extérieur du site, alors qu'il n'y avait qu'environ 200 stadiers, et qu'il n'y avait pas de toilettes adéquates ni de kiosques avec de la nourriture et des boissons.

- **Commentaires**

Dans la pratique, le fait que les responsables de sécurité de la BFU et du CSKA Sofia, par exemple, soient issus de la police, soulève la question de la nécessité de séparer progressivement les concepts et les structures de la sûreté (maintien de l'ordre) et de veiller à ce que les responsables de sécurité, les coordinateurs et les officiers aient reçu une formation appropriée en matière de sécurité et puissent gérer efficacement les opérations de sécurité dans les stades les jours de match.

Il est nécessaire de poursuivre les efforts en vue d'atteindre l'équilibre nécessaire entre les éléments de sécurité, de sûreté et de services, notamment en réduisant le rôle excessif du maintien de l'ordre à l'intérieur des stades et en investissant dans la sécurité - en commençant par la formation des responsables de sécurité des stades - et les services - par exemple, en fournissant, les jours de match, des toilettes provisoires et des kiosques.

Recommandation 2 : Le nouveau cadre juridique devrait inclure un engagement générique à mettre en œuvre une approche intégrée pluri-institutionnelle en matière de sécurité, de sûreté et de services dans le cadre des événements de football professionnel (à l'intérieur et à l'extérieur des stades, quels que soient l'horaire et le lieu). (statut : souhaitable)

Article 3 - Définitions

Objectif

L'article 3 vise à encourager l'utilisation à l'échelle européenne de la terminologie établie en matière de sécurité, sûreté et services.

Conformité

- **Observations**

L'équipe a observé que les concepts de sécurité et de sûreté prêtent à confusion et ne sont pas clairement compris par certaines parties prenantes, notamment en raison de la difficulté à les distinguer dans la langue bulgare.

- **Commentaires**

Le cadre juridique devrait intégrer les définitions de sécurité, de sûreté et de services, telles que visées à l'article 3 de la Convention, et veiller à ce que la sécurité et la sûreté soient clairement

comprises et mises en œuvre en tant que concepts distincts par toutes les parties prenantes concernées.

Le comité national de coordination à créer devrait, dans un premier temps, dans le cadre de sa stratégie de communication pluri-institutionnelle et de sa stratégie médiatique, travailler sur une vaste campagne visant à expliquer l'approche intégrée pluri-institutionnelle à toutes les parties prenantes et au grand public.

Il est reconnu que dans certaines langues européennes, les termes "sécurité" et "sûreté" ont une définition commune. Par conséquent, tenter d'expliquer les trois piliers peut poser des difficultés. Toutefois, les bonnes pratiques européennes montrent qu'il est important de faire la distinction entre les deux concepts sur le site. Par conséquent, les définitions suivantes ont été jugées utiles pour faciliter la consultation :

- la "sécurité" est généralement interprétée comme comprenant des mesures destinées à protéger la santé et la sécurité des individus en leur qualité de spectateurs d'un événement ou de membres de la population au sens large ;
- le terme "sûreté" est généralement interprété comme englobant les mesures destinées à prévenir les comportements criminels et antisociaux à l'intérieur et à l'extérieur des stades et autres terrains de sport, ou à y répondre ; et
- le terme "services" est généralement interprété comme comprenant un large éventail de mesures (services) destinées à répondre aux besoins des individus de manière à ce qu'ils se sentent à l'aise, appréciés, bienvenus et participants actifs à un événement - il englobe également une série de mesures préventives telles que les projets communautaires liés au sport et l'engagement des supporters.

Les catégories ou piliers ci-dessus ne sont utilisés que pour faciliter la référence, et il est impératif de reconnaître que les initiatives développées sous l'une des trois rubriques sont vouées à se chevaucher et/ou à avoir un impact sur les deux autres, étant donné la mesure dans laquelle elles sont interdépendantes.

La clé d'une mise en œuvre réussie du concept intégré repose sur l'adoption d'une approche stratégique et sur la nécessité d'une coordination efficace de l'approche intégrée aux niveaux national et local.

Recommandation 3 : Le (nouveau) cadre juridique proposé devrait incorporer les définitions énoncées à l'article 3 de la Convention. (statut : souhaitable)

Afin de mieux faire connaître la terminologie du Conseil de l'Europe, il serait également souhaitable de souligner dans la (nouvelle) loi et la stratégie nationale que l'approche intégrée englobe les événements organisés à l'intérieur et à l'extérieur des stades, compte tenu de leur caractère et de leur impact communs, et qu'elle englobe tous les aspects d'un flux d'événements qui commence lorsque les spectateurs prennent leurs dispositions pour assister à un match et se termine lorsqu'ils sont rentrés chez eux à l'issue du match. Le modèle de flux d'un événement a été conçu pour les matches internationaux, mais la même logique et le même flux devraient

être appliqués aux matches nationaux. Là encore, il est recommandé d'intégrer une version du modèle de flux d'un événement dans la stratégie nationale.

Article 4 – Structures de coordination sur le plan intérieur

Objectif

- 4.1. *Les Parties veillent à ce que des structures de coordination nationales et locales soient mises en place en vue de concevoir et d'appliquer une approche pluri-institutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services aux niveaux national et local.*
- 4.2. *Les Parties veillent à assurer que des mécanismes de coordination soient établis afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques concernant la sécurité, la sûreté et les services, et de permettre le partage d'informations actualisées sur l'évaluation des risques.*
- 4.3. *Les Parties veillent à ce que les structures de coordination associent les principaux organismes publics et privés chargés des questions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services liées à la manifestation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte où celle-ci se déroule.*
- 4.4. *Les Parties veillent à ce que les structures de coordination tiennent pleinement compte des principes relatifs à la sécurité, à la sûreté et aux services énoncés dans la présente Convention et à ce que des stratégies nationales et locales soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées à la lumière de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales.*
- 4.5. *Les Parties veillent à ce que des cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent les missions et les responsabilités respectives des organismes compétents et à ce que ces missions soient complémentaires, conformes à une approche intégrée et comprises par tous aux niveaux stratégique et opérationnel.*

L'objectif de l'article 4 (1-4) est d'obliger les États à mettre en place des dispositifs nationaux et locaux de coordination pluri-institutionnelle en matière de sécurité et de sûreté afin de garantir l'élaboration et l'application à l'échelle nationale d'une stratégie globale et intégrée. Celle-ci devrait inclure une approche équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services, fondée sur une éthique de partenariats et de coopération efficaces aux niveaux local, national et international, afin que tous les organismes publics et privés, ainsi que les autres parties prenantes, reconnaissent que la sécurité, la sûreté et les services ne peuvent être considérés isolément et qu'ils peuvent avoir une influence directe sur la mise en œuvre des deux autres composantes.

En outre, l'article 4, paragraphe 5, exige des États qu'ils entreprennent une révision complète de leur législation afin de clarifier sur le plan juridique les rôles et responsabilités des organismes publics et privés chargés de rendre les compétitions de football sûres et sécurisées.

Conformité

La semaine précédant la visite, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Jeunesse et des Sports et la BFU se sont réunis pour mettre en place un comité national de coordination.

- **Observations**

En ce qui concerne les dispositions de coordination nationale, un groupe de travail a été créé en 2006, comprenant le ministère de l'Intérieur et la BFU, dans le but : i) d'identifier le niveau de risque des matches et d'adopter des mesures stratégiques pour prévenir la violence ; ii) de donner des instructions à l'organisateur et à la police locale sur les mesures à prendre pour prévenir la violence lors d'un événement sportif donné ; et iii) de partager l'analyse statistique de la police avec la BFU. Les directions régionales du ministère de l'Intérieur ont également mis en place des groupes de travail similaires. En outre, avant chaque match, la police interagit avec les responsables de la sécurité privée, afin d'avoir une approche intégrée, au moins entre la sécurité et la sûreté.

En outre, un groupe de travail ad hoc a été créé pour discuter des réformes législatives, y compris au sein du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Une semaine avant la visite de suivi, deux réunions ont été organisées entre le Parlement, les ministères de l'Intérieur et de la Jeunesse et des Sports, la BFU et les clubs, afin de discuter du projet de loi sur la sécurité et la sûreté lors des manifestations sportives, qui est actuellement rédigé par la Commission parlementaire sur la sécurité intérieure et l'ordre public. L'équipe a été informée que, lors de ces réunions, il a été décidé d'adopter une approche pluri-institutionnelle et une stratégie nationale sur la sécurité, la sûreté et les services lors de manifestations sportives.

L'importance de cette coordination stratégique est reconnue par le gouvernement bulgare lors de la réunion de mise en place de ce nouveau comité si la nouvelle loi sur le sport est promulguée. Il est recommandé que la composition soit déterminée en fonction de la nécessité d'assurer un équilibre approprié entre les compétences, les connaissances, l'expérience et les capacités de prise de décision.

Cependant, pour que cela se produise, le projet de loi doit d'abord être approuvé par le Parlement et entrer en vigueur, dans sa forme améliorée avec les Recommandations de l'équipe.

Parallèlement à la visite, l'équipe a reçu le projet de loi et a formulé des commentaires et des suggestions de fond, afin de s'assurer qu'il est mieux aligné sur la Convention.

• Commentaires

À l'heure actuelle, la Bulgarie ne dispose toujours pas d'un organe ou d'un dispositif de coordination national formel regroupant toutes les parties prenantes publiques et privées concernées, comme le prévoit la Convention. Toutefois, le projet de loi actuellement en cours d'achèvement au Parlement prévoit la création d'un tel organe.

L'équipe est très favorable à la mise en place future de dispositifs de coordination nationaux, par l'intermédiaire d'un comité national de coordination, en tant qu'organe responsable de la mise en œuvre de l'approche intégrée pluri-institutionnelle, de l'élaboration d'une stratégie nationale et de l'orientation de toutes les parties prenantes vers les améliorations nécessaires lors des grandes manifestations sportives.

En ce qui concerne les rôles et les responsabilités du comité national de coordination, cet organe devrait notamment prendre en compte les éléments suivants :

- lors de l'élaboration et de la coordination de la mise en œuvre d'une stratégie nationale, utiliser la Recommandation T-S4 (2021) 1, en particulier l'Annexe A (sécurité) et l'Annexe C (services), visant à intégrer les éléments de sécurité et de services de manière équilibrée, ainsi que la Recommandation T-S4 (2022) 1 présentant un modèle de structure d'une stratégie nationale ;
- introduire des mesures de prévention éducative et sociale dans le nouveau cadre juridique, dans le cadre de l'approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services.
- encourager toutes les parties prenantes à envisager la possibilité de développer des projets préventifs, sociaux et éducatifs associés au football et à d'autres événements sportifs, tant au niveau national que local. En particulier, les activités destinées aux enfants et aux jeunes supporters devraient intégrer la promotion de valeurs telles que le respect, la tolérance, la lutte contre la violence et la non-discrimination ; et
- encourager les entités sportives, les entraîneurs, les joueurs et les arbitres à s'impliquer dans ces campagnes et projets sociaux et éducatifs.

Recommandation 4 : Les autorités bulgares devraient établir par la loi et mettre en œuvre en temps utile un comité national de coordination, visant à adopter une stratégie nationale en matière de sécurité, de sûreté et de services, une stratégie de communication et médiatique pluri-institutionnelle et, en fonction de l'évolution des risques et des menaces, à mettre à jour les cadres juridiques, réglementaires et administratifs (comme envisagé dans la section II du projet de loi). (Voir la Recommandation T-S4 (2022) 1 sur un modèle de structure d'une stratégie nationale en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des matches de football et autres événements sportifs) (statut : essentiel)

Le document peut apporter une valeur ajoutée s'il indique l'institution responsable de la mise en œuvre de chaque composante de la stratégie, avec, si possible, des délais de mise en œuvre

prévisionnels. L'expérience européenne suggère que le document de stratégie devra être revu et affiné régulièrement, au fur et à mesure que les leçons, bonnes et mauvaises, sont tirées.

Au cours des visites, un certain nombre de questions ont été discutées et des points de vue différents ont été exprimés par les principales organisations. L'exemple le plus évident concerne l'ambiguïté juridique et les points de vue divergents sur la question de savoir qui doit financer la modernisation des stades, pourtant si nécessaire. Cette question est abordée ci-dessous.

Recommandation 5 : Le cadre juridique devrait établir la composition, le rôle et les fonctions du comité national de coordination, qui devrait dépendre du ministère de l'Intérieur ou des Sports et inclure des représentants de toutes les parties prenantes publiques et privées concernées. (statut : essentiel)

Recommandation 6 : Le comité national de coordination devrait être divisé en comités régionaux et locaux. Les modalités de travail au niveau régional et local devraient être consignées dans un cadre ou un document de référence afin que les organisations impliquées, la primauté, les buts et les objectifs, les rôles et les responsabilités, ainsi que le rang du personnel censé participer au groupe soient clairement définis. (statut : essentiel)

Recommandation 7 : Le comité national de coordination devrait créer un groupe de travail composé de représentants des populations locales et de représentants des supporters. (statut : important)

Coordination locale

Il appartiendra au comité national de coordination de déterminer la structure, le rôle, la composition et le mode de fonctionnement du processus de coordination régional et/ou local.

L'expérience européenne montre également qu'il est tout aussi important de mettre en place des dispositifs de coordination pluri-institutionnels au niveau régional/local. De tels dispositifs ne sont pas universellement en place en Bulgarie. L'article 7b de la loi bulgare sur l'éducation physique et le sport oblige déjà le gouverneur local à créer un comité régional qui fait office de groupe de liaison pluri-institutionnel, mais rien n'indique dans la réglementation si ce groupe est censé se réunir régulièrement pour discuter des politiques à long terme ou pour convenir des dispositions à prendre en matière de sécurité et de sûreté pour chaque match. L'équipe a été informée que le comité régional peut insister pour qu'il le fasse pour les matches "à haut risque" et qu'il peut demander aux institutions locales compétentes de prendre des mesures de sécurité et de sûreté supplémentaires si elles le jugent nécessaire.

Cet arrangement *ad hoc*, uniquement axé sur l'événement à venir, ne reflète pas les bonnes pratiques européennes, étant donné la nécessité pour les parties prenantes locales de se réunir régulièrement pour mettre en place une approche intégrée (avec une vision à long terme), clarifier les fonctions spécifiques à l'événement de chaque institution, superviser la certification

de sécurité des stades et les dispositions de sécurité et de sûreté associées, et résoudre les questions contestées ou incertaines. Une liaison locale plus structurée peut également servir de base à la mise en œuvre de la stratégie nationale au niveau local.

En outre, l'accent mis sur la sûreté dans les accords de liaison locaux actuels est déplacé. La sécurité est une considération cruciale lors de tous les matches, tandis que la sûreté est inévitablement basée sur les risques et de nature variable. En outre, l'organisateur n'est pas l'autorité appropriée pour superviser et coordonner cette fonction cruciale, étant donné que : le comité régional nommé par le gouverneur est actuellement responsable de l'octroi à l'organisateur d'un certificat de sécurité, la municipalité peut être le propriétaire du stade ; et les préparatifs pluri-institutionnels doivent englober les dispositions prises en dehors des stades.

Recommandation 8 : Le comité national de coordination devrait i) désigner une autorité municipale ou régionale pour mettre en place un groupe local pluri-institutionnel chargé de superviser et de coordonner les préparatifs des événements footballistiques organisés dans leur localité ; et ii) fournir des orientations sur la structure, le rôle et la composition de ces groupes, en tenant compte des bonnes pratiques européennes établies. (statut : souhaitable)

Comme point de départ, il est suggéré que le comité national prenne en compte les objectifs et tâches suivants pour clarifier les attributions de la structure de coordination locale proposée :

- s'assurer que les dispositions opérationnelles locales (à l'intérieur et à l'extérieur des stades), sont complètes et tiennent pleinement compte des principes inscrits dans une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services ;
- veiller à ce que les stratégies opérationnelles des parties prenantes locales soient complémentaires ;
- veiller à ce que les stratégies locales soient réexaminées et mises à jour (si nécessaire) pour tenir compte de toute amélioration apportée à l'approche nationale intégrée et de l'analyse, après le match, des événements liés aux matches précédents ;
- veiller à ce que les rôles et responsabilités respectifs de l'ensemble du personnel participant à la mise en œuvre des opérations liées au football soient clairs, concis et largement compris ;
- s'assurer que les préparations pluri-institutionnelles clarifient la primauté opérationnelle ;
- veiller à ce que la liaison locale englobe tous les aspects de l'approche intégrée plus large susceptible d'avoir une incidence sur la dynamique du jour du match, notamment les stratégies de maintien de l'ordre, les licences de stade, la billetterie, les stadiers et autres dispositions opérationnelles dans les stades, l'hospitalité locale et les activités connexes (y compris la liaison avec la population locale, les supporters et

l'accessibilité), les transports et autres facteurs logistiques, ainsi que la planification des scénarios d'urgence (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) ;

- veiller à ce que les groupes de supporters de football et les populations et entreprises locales, en particulier celles situées à proximité des stades de football et des zones du centre-ville (où les supporters sont susceptibles de se rassembler avant et après les matches), soient consultés et tenus informés des stratégies opérationnelles dans les espaces publics et privés (y compris à l'intérieur et autour des stades de football) ; et
- veiller à ce qu'il soit tenu compte de l'identification et de la mise en œuvre de tout projet de prévention communautaire et sociale lié au football, et à ce que l'engagement actif des clubs de football locaux et des institutions partenaires au sein des populations locales soit encouragé de quelque manière que ce soit.

L'importance des accords de coordination locaux a été soulignée, et il est apparu clairement à l'équipe que tous les organismes clés du gouvernement, de la police et du football sont conscientes de la nécessité d'une action radicale pour transformer l'expérience du football en Bulgarie. Il a également été reconnu que cette action devait refléter la stratégie nationale et être mise en œuvre au niveau local si l'on voulait réaliser des progrès substantiels.

Le nouveau cadre juridique et réglementaire

Un élément essentiel de l'article 4 de la Convention est la nécessité d'une coordination nationale pour la mise en œuvre de la nouvelle loi.

On s'attend à ce qu'un nombre important de changements logistiques aux niveaux municipal et régional soient nécessaires pour démontrer la conformité avec la Convention et pour mettre en œuvre une stratégie intégrée efficace, notamment en ce qui concerne la gestion de la sécurité dans les stades et les dispositions relatives à l'exclusion.

Dans ces conditions, il serait souhaitable de tenir compte des résultats de l'examen proposé de la nouvelle loi en 2026, à l'issue de sa première année de mise en œuvre.

Recommandation 9 : Le comité national de coordination devrait examiner le cadre juridique actuel et identifier les amendements juridiques nécessaires pour s'assurer qu'il :

- **soit conforme à la Convention et aux bonnes pratiques en matière de sécurité, de sûreté et de services contenues dans les [Recommandations T-S4](#).**
- **facilite et renforce la mise en œuvre de tous les aspects de la stratégie nationale intégrée pluri-institutionnelle ;**
- **clarifie les rôles et les responsabilités de l'ensemble du personnel public et privé engagé dans les opérations footballistiques (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) ; et**
- **représente une approche équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services. (statut : essentiel)**

- **Commentaire**

Stratégie de communication et médiatique

Bien qu'elle ne figure pas dans la Convention, il est important de veiller à ce que l'éthique, les principes et les mesures de sécurité et de sûreté énoncés dans la stratégie nationale soient largement compris, non seulement par les supporters et la population au sens large, mais aussi au sein de chaque institution opérationnelle à tous les niveaux (des décideurs et stratèges de haut niveau aux praticiens de la sécurité et de la sûreté en première ligne). Pour ce faire, le comité national de coordination devrait mettre en place un groupe pluri-institutionnel de communication et de traitement des médias, composé de spécialistes des principales autorités gouvernementales, policières, footballistiques et autres.

La tâche principale de ce groupe devrait être d'expliquer et de promouvoir les éléments essentiels de la stratégie nationale. Ce faisant, il serait prudent que le groupe élabore un protocole pluri-institutionnel sur la liaison avec les médias afin de garantir que des messages clés convenus et cohérents soient relayés de manière unifiée par toutes les organisations, dans la mesure du possible. Le groupe devra également étudier et déterminer les moyens les plus efficaces d'expliquer la stratégie aux différents protagonistes, y compris les praticiens de la sécurité et de la sûreté, les supporters et la population au sens large.

Recommandation 10 : Le comité national de coordination devrait mettre en place une stratégie médiatique et de communication pluri-institutionnelle chargée de promouvoir et d'expliquer de manière proactive la nouvelle stratégie intégrée et ses composantes. (statut : important)

Article 5 - Sécurité, sûreté et services dans les stades

Objectif

5.1. Les Parties veillent à ce que les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux fassent obligation aux organisateurs de manifestations, en concertation avec tous les organismes partenaires, d'offrir un environnement sécurisé et sûr à l'ensemble des participants et des spectateurs.

Conformité

L'article 5 est l'élément le plus exigeant et le plus explicite de la Convention. Cependant, l'objectif premier de cet article est de fournir les moyens de développer un environnement sécurisé et accueillant dans les stades de football. Il est probable que cela implique un certain nombre de changements stratégiques, pratiques et juridiques interdépendants par rapport aux dispositions actuelles en matière de gestion de la sécurité dans les stades en Bulgarie. Les éléments clés sont présentés ci-dessous.

- **Observations**

Personnel de sécurité de la BFU

La BFU désigne des responsables de sécurité pour les matches, en particulier pour ceux qui comportent des risques plus élevés ou qui sont considérés comme plus sûrs, tels que les derbys ou les rencontres internationales. Ces responsables de sécurité sont généralement chargés de veiller à la sécurité des joueurs et des supporters dans le stade. Ils travaillent en collaboration avec la police locale, les stadiers et d'autres membres du personnel de sécurité pour veiller à ce que tout se passe bien.

Le rôle d'un responsable de sécurité comprend :

- **Le contrôle des foules** : Veiller à ce que la foule se comporte de manière appropriée, gérer les conflits potentiels et prévenir les incidents violents ou les comportements indisciplinés ;
- **Coordination avec les autorités locales** : Coordination avec les autorités locales : communiquer avec la police et les services d'urgence pour se préparer à tout problème potentiel ;
- **Contrôles de sécurité dans les stades** : Vérifier que le stade répond à toutes les normes de sécurité, des points d'entrée aux sorties de secours ;
- **Suivi des situations à risque** : Identifier et traiter toute menace potentielle pour la sécurité, telle que les affrontements ou les perturbations entre supporters ; et
- **Débriefing** : débriefing d'après-match avec les clubs et la direction du stade.

La présence du responsable de sécurité s'inscrit dans le cadre des mesures de sécurité globales visant à maintenir la sécurité lors des matches de football. Pour les matches particulièrement à risque, ces responsables de sécurité jouent un rôle crucial en empêchant l'escalade de tout problème qui pourrait survenir.

Le rôle proposé pour les responsables de sécurité des stades désignés et formés est directement lié au rôle étendu des responsables de sécurité et des agents de sécurité de la BFU, tel qu'il est défini dans le règlement de sécurité de la BFU. Cette question a été brièvement abordée au cours de la visite. À l'heure actuelle, le rôle du personnel de la BFU consiste essentiellement à suivre les dispositions prises en matière de sécurité dans les stades pour les matches à haut risque et à intervenir lorsqu'il le juge nécessaire.

Dans l'intervalle, il est probable que le personnel de la BFU continuera à jouer un rôle important ; toutefois, il s'agit d'une question qui devra être abordée en vue de l'introduction des nouvelles dispositions proposées en matière de sécurité dans les stades.

Recommandation 11 : Le nouveau cadre juridique devrait définir clairement les rôles et les responsabilités des organisateurs d'événements, y compris leur obligation de consulter

les organismes partenaires sur les plans et les procédures de sécurité et de services. (statut : important)

Recommandation 12 : Les autorités bulgares devraient revoir la situation juridique et réglementaire actuelle des responsables de sûreté des clubs et du personnel de sûreté de la BFU, en prévision de l'introduction de responsables de sécurité désignés pour les stades. (statut : important)

Recommandation 13 : En cas de recours à un responsable de sécurité et à une équipe de gestion de la sécurité qui ne sont pas les personnes normalement responsables dans l'enceinte, un examen approfondi des compétences de ces personnes devrait être effectué par une autorité compétente et, si des lacunes sont identifiées, des modifications appropriées devraient être apportées au facteur de gestion de la sécurité et, par conséquent, au niveau maximal de capacité sécurisée fixé dans le certificat de sécurité (voir : [Installations pour spectateurs - Partie 10 : Calcul de la capacité sécurisée en cas d'urgence](#)). (statut : important)

Recommandation 14 : Il est recommandé à l'organisateur de l'événement d'élaborer et de définir le niveau de service et de formation attendu du personnel fourni par la société de sécurité privée. Un contrat à cet effet, tel qu'un accord de niveau de service spécifiant le nombre et la qualité du personnel de sécurité, devrait être mis en place (voir : [Recommandations T-S4](#)). NB : ce niveau de service et ce plan de formation doivent être cohérents dans toute la Bulgarie. (statut : important)

Recommandation 15 : Le comité national de coordination devrait prendre des dispositions pour que la délivrance d'un certificat de sécurité dans les stades soit subordonnée à la désignation et à l'accréditation d'un responsable de sécurité du stade, chargé de toutes les questions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services à l'intérieur des stades. (statut : important)

- Commentaires

Dispositions relatives à la gestion de la sécurité dans les stades

Il est important que des dispositions globales de gestion de la sécurité dans les stades complètent l'infrastructure de chaque stade de football. Toutefois, il existe de bonnes pratiques qui peuvent servir de point de départ à l'élaboration de normes minimales de gestion de la sécurité.

Les bonnes pratiques à prendre en considération et à adopter, conformément à un calendrier conçu pour garantir que le personnel concerné est formé et équipé pour entreprendre leurs tâches respectives de manière efficace, devraient comprendre les éléments suivants :

1. des dispositifs de commandement intégrés définissant les rôles et les responsabilités des organismes concernés ; précisant qui assume la responsabilité principale en cas d'incident ou d'urgence ; et prévoyant des dispositions formelles pour le transfert de cette responsabilité à un autre organisme ;
2. des évaluations des risques en matière de sécurité et de sûreté doivent être réalisées pour chaque match, en consultation avec la police et les autres services d'urgence ;
3. l'organisateur du match (ou le responsable de sécurité - voir Recommandation 38) devrait élaborer un plan d'assistance stadière pour chaque événement sur la base de l'évaluation des risques ;
4. des plans d'évacuation et d'autres plans d'urgence devraient être établis et répétés dans le cadre d'exercices pluri-institutionnels ;
5. la capacité sécurisée d'un stade et de chacun de ses secteurs devrait être déterminée sur la base de la capacité d'évacuation de chaque secteur et de la qualité de la gestion de la sécurité du stade ;
6. l'organisateur du match (ou le responsable de sécurité) devrait assumer la responsabilité de l'évaluation des risques d'incendie et préparer un plan d'évacuation et une liste de contrôle de la sécurité incendie, en y intégrant la politique relative à la résistance au feu des drapeaux et des banderoles ;
7. les contrôles de sécurité préalables à l'événement doivent être effectués et enregistrés, ainsi que les détails de toute mesure corrective prise pour résoudre les problèmes identifiés lors du contrôle ;
8. des salles de premiers secours doivent être disponibles pour les traitements médicaux ou les blessures mineures des spectateurs, avec une signalisation appropriée de l'installation ; les stadiers doivent être informés des procédures à suivre lorsqu'un spectateur a besoin d'une assistance médicale ;
9. la politique de sécurité des spectateurs doit intégrer des conseils sur les enfants et les adultes vulnérables ; et
10. des normes nationales devraient être établies pour l'accueil des spectateurs ayant des besoins particuliers (voir les conseils contenus dans la norme européenne).

Recommandation 16 : Le comité national de coordination devrait tenir pleinement compte des bonnes pratiques européennes dans l'élaboration de dispositions minimales de gestion de la sécurité (voir : Guide de la SGSA britannique: <https://sgsa.org.uk/safety-management/>). (statut : important)

Audit de la sécurité et de la sûreté des stades

Outre les actions proposées ci-dessus, le comité national de coordination, en partenariat avec la BFU, devrait se concerter avec les organisations compétentes en matière de sécurité et de sûreté des stades, y compris l'UEFA, concernant la possibilité de désigner des experts internationaux pour effectuer des inspections de sécurité dans tous les stades accueillant des matches de football professionnel.

L'objectif serait d'évaluer les améliorations spécifiques requises dans chaque stade pour démontrer la conformité avec les normes européennes et les bonnes pratiques. Cela devrait inclure le suivi des opérations de gestion de la sécurité des stades sur le site. L'audit proposé servirait également de base à l'élaboration de normes techniques, opérationnelles et de gestion de la sécurité renforcées par l'"autorité de sécurité des stades" indépendante proposée.

Recommandation 17 : La BFU devrait se concerter avec les organisations compétentes en matière de sécurité et de sûreté des stades, y compris l'UEFA, concernant la possibilité de désigner des experts internationaux pour effectuer des inspections de sécurité dans tous les stades ou dans certains stades accueillant des matches de football professionnel, afin de contribuer à l'élaboration de normes techniques, d'exploitation et de gestion de la sécurité renforcées. (statut : souhaitable)

Objectif

- 5.2. *Les Parties veillent à ce que les autorités publiques compétentes adoptent des réglementations ou des dispositifs assurant l'effectivité des procédures d'homologation des stades, des dispositifs de certification et de la réglementation sur la sécurité en général, et à ce qu'elles en assurent l'application, le suivi et le contrôle.*
- 5.3. *Les Parties font obligation aux organismes compétents de veiller à ce que la conception des stades, leurs infrastructures et les dispositifs connexes de gestion de la foule soient conformes aux normes et aux bonnes pratiques nationales et internationales.*

Autorité indépendante pour la sécurité dans les stades

Les articles 5.2 et 5.3 de la Convention font obligation aux États de garantir l'efficacité des dispositions relatives à la sécurité des stades (certification de la sécurité des stades en particulier) en veillant à ce que les normes nationales relatives à la conception des stades, aux infrastructures et aux dispositions connexes de gestion de la sécurité soient en place, appliquées, suivies et mises en œuvre par les autorités publiques compétentes.

Conformité

Les dispositions existantes dans le domaine de la conception, de l'infrastructure, de l'octroi de licences, de la certification et de l'inspection des enceintes sportives sont prévues dans la législation sur la construction, dont l'application et l'inspection relèvent de la compétence des autorités locales/régionales. En Bulgarie, la certification de la sécurité des stades implique le respect de plusieurs réglementations et normes afin de garantir le bien-être des spectateurs et des participants. Les principaux aspects sont les suivants :

- Certificat de sécurité incendie : Selon la capacité et la fonction du stade, l'obtention d'un certificat de sécurité incendie peut être obligatoire. Ce processus est régi par l'ordonnance n° 8121z-882 du 25 novembre 2014, qui décrit la procédure de contrôle des précautions prises par l'État en matière d'incendie. Le certificat atteste que le lieu répond aux exigences nécessaires en matière de sécurité incendie. Pour obtenir ce certificat, une demande doit être soumise à la direction régionale compétente du ministère de l'Intérieur, accompagnée de documents tels qu'une copie du permis d'utiliser le site et la preuve du paiement de la taxe d'État. Le certificat est valable cinq ans.
- Conformité avec la législation nationale : Les stades doivent respecter la "loi sur la protection de l'ordre public pendant les événements sportifs", qui exige que les événements sportifs ne soient organisés que dans des lieux conformes aux exigences de la loi sur l'éducation physique et les sports. Cette loi précise les exigences en matière d'infrastructures de sécurité et de sûreté, en particulier pour les matches de football internationaux. En outre, les manifestations sportives inscrites au calendrier sportif national ne peuvent se dérouler dans des stades qu'une fois que les exigences en matière de sécurité et de sûreté ont été approuvées par la fédération sportive agréée concernée et convenues avec le ministère de l'Intérieur.
- Normes européennes : Bien que des normes spécifiques telles que БДС EN 13200-1:2024 et прБДС EN 13200-10:2024 fournissent des exigences au sein des installations pour spectateurs et définissent une capacité sécurisée, il est essentiel de consulter les dernières normes européennes et bulgares pour garantir la conformité avec les réglementations de sécurité en vigueur :
 - <https://bds-bg.org/en/project/show/bds:proj:125023>
 - <https://bds-bg.org/en/project/show/bds:proj:122342>

Malheureusement, l'équipe ne s'est pas réuni avec ce comité régional.

- **Observations**

Les membres de la commission parlementaire ont indiqué à l'équipe que la nouvelle loi traitera des aspects architecturaux de la sécurité. La nouvelle loi devrait établir des dispositions claires dans le domaine de la conception, de l'infrastructure, de l'octroi de licences, de la certification et de l'inspection des enceintes sportives, afin de se conformer à la Convention.

Infrastructure des stades

Les stades et les salles omnisports appartiennent pour la plupart au gouvernement, aux municipalités et à l'union athlétique, et un seul stade est privé ([Ludogorets Arena](#)). L'utilisateur de l'enceinte sportive (club) est responsable de sa gestion mais, en raison du sous-financement

des clubs et des associations, ceux-ci ne sont pas en mesure d'assurer la sécurité, la sûreté et les services. Lorsque les stades sont publics, l'autorité publique peut investir dans l'entretien de l'enceinte et dans la fourniture d'équipements techniques - système de vidéosurveillance, tourniquets, etc.

Selon les autorités publiques et footballistiques que l'équipe a rencontrées, les recettes des jours de match sont plutôt faibles et, par conséquent, il est difficile pour les clubs de moderniser les infrastructures sans le soutien financier de l'État, notamment parce que, dans la plupart des cas, ils ne sont pas les propriétaires de ces sites.

Plusieurs stades sont en cours de construction. Il est important que ces nouvelles infrastructures intègrent des normes de sécurité et de services, afin de désamorcer les tensions et de garantir un environnement accueillant.

Les autorités bulgares s'accordent à dire que l'une des principales vulnérabilités est l'insuffisance des infrastructures sportives dans tout le pays, qu'il s'agisse de stades ou de salles omnisports. Selon elles, seuls trois à cinq stades répondent aux exigences nécessaires en termes de sécurité, sûreté et services, dans l'ensemble du pays.

Les deux principaux stades de Sofia visités par l'équipe - le stade "Georgi Asparuhov", siège du club PFC Levski Sofia, et le stade national "Vasil Levski" -, sont anciens et n'ont pas bénéficié de l'entretien régulier nécessaire. Le premier a été inauguré en 1963 et le second a été officiellement ouvert en 1953, agrandi en 1966 et rénové en 2002.

Il est prévu de remplacer ces stades par de nouveaux stades modernes, à moyen-long terme.

L'existence d'infrastructures médiocres est souvent utilisée par le gouvernement et les autorités du football comme seul ou principal argument pour justifier les faibles taux de fréquentation, le manque de ressources financières qui en découle et les problèmes de violence et de désordre dans et autour des enceintes sportives en Bulgarie. Il s'agit donc d'un cercle vicieux qui, à un moment ou à un autre, doit être brisé. Tant que l'organisateur ne garantit pas une enceinte sportive sécurisée et accueillante, la fréquentation sera faible et les familles, les femmes, les enfants et les personnes handicapées ne se sentiront pas motivés pour venir sur les enceintes sportives. Ces enceintes seront surtout fréquentées par les groupes ultras et les hooligans, qui augmentent les risques et sont à l'origine de la plupart des violences et des troubles de l'ordre public. Le manque de ressources financières empêche également l'organisateur d'investir dans la sécurité privée et dans les technologies de sécurité, comme la vidéosurveillance ou la billetterie électronique. Ces lacunes en matière de sécurité sont généralement comblées ou compensées par un déploiement massif de forces de police, en particulier d'unités anti-émeutes, ce qui crée une disproportion risquée entre la sécurité et la sûreté.

En supposant que les autorités du football - la BFU et la plupart des clubs - ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour assurer l'entretien ou la construction de nouveaux stades, sauf s'il existe un riche propriétaire comme dans le cas de Ludogorets, l'État prendra

l'initiative de la construction de nouvelles enceintes sportives et, par le biais de partenariats public-privé, louera ces stades et salles omnisports aux associations et aux clubs pour plusieurs décennies, avec l'obligation pour ces derniers d'assurer l'entretien régulier des enceintes.

Évidemment, l'argument selon lequel la plupart des infrastructures sportives sont en mauvais état et qu'il n'y a pas d'argent pour les rénover ne doit pas servir d'excuse pour faire très peu chaque semaine et attendre la construction de nouveaux sites. De nombreuses initiatives à effet rapide pourraient être mises en œuvre dans l'intervalle afin d'améliorer la sécurité, la sûreté et les services à l'intérieur et autour de ces sites. Par exemple, l'organisateur devrait investir dans l'élément services, en installant des toilettes provisoires et des kiosques avec de la nourriture et des boissons dans la zone-ex et dans le périmètre de sécurité extérieur du site. En outre, la police et les responsables de sécurité des stades pourraient investir davantage dans la formation de leur personnel et dans l'amélioration de leurs tactiques et de leurs mécanismes de coordination et de communication, ce qui permettrait un meilleur équilibre entre les éléments de sécurité et de sûreté les jours de match.

Les nouvelles infrastructures sportives ne résoudre pas en soi tous les problèmes existants. Comme le mentionne le Guide vert de la SGSA, l'infrastructure physique (facteur P) doit aller de pair avec la gestion de la sécurité (facteur S). Une fois les nouvelles infrastructures mises en place, le travail le plus important consistera à gérer efficacement l'exploitation du stade (facteur S) et à former le personnel à une bonne gestion de la sécurité.

En outre, la nouvelle loi qui sera adoptée dans les mois à venir ne devrait pas avoir pour seul objectif de renforcer la sécurité et la sûreté dans les enceintes sportives. Il est recommandé aux législateurs de trouver l'équilibre nécessaire avec l'élément de service de la Convention, en suivant de plus près la [Recommandation \(2021\)1, Annexe C \(Services\)](#).

L'équipe a été informée que des systèmes de vidéosurveillance haute définition sont déjà en place, au moins dans les principaux stades et salles omnisports. Associés au système de billetterie numérique, ils contribueront sans aucun doute à rendre les enceintes sportives plus sûres et plus sécurisées. L'équipe a visité la salle de commande et de contrôle du stade national et a constaté qu'un système de vidéosurveillance était en place. Cependant, il n'était géré que par la police.

- **Commentaires**

Dans un contexte où la violence structurelle et le hooliganisme existent à l'intérieur et autour des enceintes sportives en Bulgarie, l'équipe peut comprendre que la priorité du gouvernement est de moderniser le cadre juridique et les infrastructures sportives. Toutefois, ces améliorations devraient aller de pair avec des mesures à effet rapide, notamment en investissant dans le renforcement des capacités des responsables de sécurité et des stadiers afin de leur donner un rôle plus important dans les stades ; en actualisant la stratégie et les tactiques de la police conformément à l'expérience européenne et internationale ; ainsi qu'en investissant dans des

mesures de service, de manière à garantir une approche intégrée équilibrée, comme le préconise la Convention.

La question soulevée plus haut de la médiocrité des infrastructures physiques de la plupart des stades de football bulgares et de la nécessité d'investir massivement dans leur modernisation a été évoquée tout au long de la visite. Il a également été largement reconnu que ces défis étaient aggravés par : un manque de clarté législative concernant la manière de financer la modernisation et qui devrait le faire ; le statut juridique et administratif différent entre les clubs de football de premier rang ; et l'impact de la crise économique sur les fonds publics et privés disponibles.

Les discussions sur ces questions interdépendantes ont mis en évidence l'absence de consensus sur la manière dont les coûts de modernisation des stades devraient être pris en charge et sur la question de savoir si les propriétaires des stades (principalement les municipalités) ou les organisateurs d'événements (les clubs de football) sont responsables de l'infrastructure des stades. De nombreux pays européens ont résolu cette question en rendant l'organisateur de l'événement responsable ; cependant, en Bulgarie, les opinions sont polarisées.

L'infrastructure des stades et la certification de sécurité associée sont des domaines cruciaux, et il est regrettable qu'il semble y avoir une absence de vision commune et de communication efficace entre les principales parties prenantes sur cette question importante.

- **Commentaires**

La nouvelle législation devrait comprendre des normes de sécurité et de services en équilibre avec les normes de sécurité. En outre, elle devrait établir une structure nationale indépendante et compétente chargée de l'octroi des licences, de la certification et de l'inspection des stades et autres enceintes sportives.

Recommandation 18 : Le comité national de coordination devrait envisager la création d'une autorité publique indépendante chargée : d'élaborer des normes de sécurité pour les stades, couvrant l'infrastructure physique, l'équipement technique et les dispositions de gestion de la sécurité ; d'en suivre l'application ; d'en évaluer l'efficacité ; et de délivrer des certificats de sécurité pour les stades. (statut : important)

Recommandation 19 : Les autorités bulgares devraient définir une stratégie de modernisation des stades de football en Bulgarie et préciser dans la loi quel organisme devrait être responsable de l'infrastructure physique des stades et des améliorations associées.

La clarté juridique concernant l'infrastructure des stades est cruciale pour toute une série de raisons et doit être prise en compte. Toutefois, cela ne résoudra pas le dilemme de l'identification des sources de financement nécessaires pour se conformer aux obligations légales et moderniser l'infrastructure physique des stades de football.

La mise à disposition de stades dotés de bonnes installations est un élément crucial de toute stratégie visant à encourager les spectateurs potentiels à assister aux matches, et fait partie intégrante du sentiment de sécurité et d'accueil des spectateurs. La construction de nouveaux stades modernes est l'idéal et une solution à long terme, mais l'expérience européenne montre qu'il est possible, moyennant des investissements relativement modestes, de rénover d'anciens stades et de les rendre sécurisés et attrayants pour les spectateurs potentiels. Cette expérience montre également que l'amélioration des infrastructures des stades et des installations pour les spectateurs peut avoir et a effectivement un impact sur le comportement en général, tandis que l'installation de mesures de sécurité essentielles telles que la vidéosurveillance aidera grandement l'organisateur et la police à identifier les personnes qui se conduisent mal et à fournir des preuves solides qui pourront être présentées au tribunal pour justifier l'imposition d'interdictions de stade.

Une grande frustration peut être compréhensible, mais la nécessité de surmonter ces obstacles est considérée par l'équipe comme un impératif de sécurité (et de sûreté). Il est urgent d'explorer toutes les sources de financement possibles de manière créative (c'est-à-dire, en *sortant des sentiers battus*), comme d'autres pays ont dû le faire pour moderniser leurs stades.

Recommandation 20 : Les autorités bulgares devraient examiner de manière créative toutes les sources possibles de financement public et privé (ou une combinaison des deux) pour couvrir le coût de la modernisation (soit par la rénovation des stades existants, soit par la construction de nouveaux stades) des stades accueillant des matches de football professionnel en Bulgarie. (statut : important)

Normes minimales de sécurité dans les stades

La nécessité de moderniser les stades et de combler les lacunes de l'infrastructure physique actuelle et des dispositifs de gestion des foules qui y sont associés est une composante essentielle de l'approche intégrée. En outre, il est tout aussi important de veiller à ce que les bonnes pratiques européennes soient pleinement prises en compte lors de l'examen des améliorations et des investissements financiers dans les stades de football.

Il est clairement nécessaire, par exemple, d'établir un lien plus direct entre l'infrastructure physique des stades et les dispositions de gestion de la sécurité appliquées à l'intérieur du stade et dans ses environs. Ces deux éléments sont complémentaires et doivent être unifiés dans un ensemble complet de mesures de sécurité dans les stades si l'on veut minimiser les risques potentiels pour les spectateurs et faire en sorte qu'ils se sentent sécurisés et bienvenus.

Le comité national de coordination devrait réexaminer les dispositions actuelles et étudier les avantages de la création d'un sous-comité composé de la BFU, du comité régional (autorité chargée de l'octroi des licences) et du ministère de l'Intérieur (municipalité) afin d'élaborer des normes de sécurité dans les stades (couvrant l'infrastructure physique, l'équipement technique

et, surtout, les dispositions en matière de gestion de la sécurité), de suivre l'application de ces normes et d'en évaluer l'efficacité.

Une telle évolution ne se ferait pas en un temps record étant donné la nécessité : d'établir l'organisme public indépendant dans la loi ; de prévoir des dispositions légales pour l'habilitation de son rôle et de ses fonctions ; d'identifier, de former et d'équiper une équipe d'experts pour entreprendre leurs fonctions désignées ; de déterminer les rôles, les responsabilités et les modalités de fonctionnement, etc. Une fois établi, l'organisme indépendant devrait être bien placé pour suivre les performances et fournir des conseils d'experts sur les améliorations à apporter aux dispositifs de gestion de la sécurité dans chaque stade. S'il est décidé de poursuivre cette option, il serait prudent de demander conseil et assistance à l'UEFA et au Conseil de l'Europe.

Il appartient à chaque pays de déterminer comment il prescrit des normes nationales minimales de sécurité dans les stades, et toute une série d'options sont pratiquées en Europe. Toutefois, pour s'assurer que chaque stade est conforme aux normes nationales, certains pays inscrivent ces normes dans un certificat générique de sécurité des stades (comme indiqué dans le Guide INTERPOL : [INTERPOL Guide to Stadium Safety and Security Licensing and Certification-V2.pdf](#)).

Les normes de sécurité des stades devraient être conformes à la Recommandation T-S4 à ce sujet (voir la [Recommandation \(2021\)1](#), l'[Annexe A - Sécurité](#), l'appendice 33 et l'[Annexe D - Liste de contrôle](#), qui fournit une liste de contrôle des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et par les pouvoirs publics). Il existe de nombreuses autres sources d'information sur les normes de sécurité pour les stades, notamment les règlements de sécurité de l'UEFA et de la FIFA et le Guide vert de l'autorité britannique de sécurité des terrains de sport (Sports Grounds Safety Authority).

En alternative, les normes bulgares БДС EN 13200-1 <https://bds-bg.org/en/project/show/bds:proj:100308>, 2019, Spectator facilities General characteristics for spectator viewing area ; et прБДС EN 13200-10:2024 Spectator facilities - Part 10 : Calculating of safe capacity in case of emergency <https://bds-bg.org/en/project/show/bds:proj:122342>.

Recommandation 21 : Les autorités bulgares devraient tenir pleinement compte des bonnes pratiques européennes en commandant la préparation d'un modèle d'orientation pour la modernisation des stades de football, incorporant au minimum : (i) les normes physiques et les installations ; et (ii) les dispositions relatives à la gestion des foules. (statut : important)

Certification de la sécurité des stades et octroi de licences

Conformité

Il s'agit d'une exigence cruciale. Indépendamment de l'âge ou de l'infrastructure physique d'un stade, des dispositions efficaces de gestion de la sécurité devraient toujours être en mesure d'offrir un environnement sécurisé à tous les visiteurs. L'importance du certificat de sécurité des stades réside dans le fait qu'il fournit un schéma directeur sur la manière d'y parvenir. Sur la base des discussions et des observations faites au cours de la visite, l'équipe n'est pas convaincue que cet objectif principal est atteint.

Le comité national de coordination devrait donc revoir les dispositions actuelles en matière de certification de la sécurité des stades et examiner la nécessité et l'intérêt d'affiner la loi pour exiger que tous les stades accueillant des matches de football professionnel en Bulgarie soient en possession d'un certificat de sécurité du stade délivré par l'organisme public indépendant proposé ("l'Autorité de sécurité des stades").

Un certificat de sécurité du stade efficace devrait être une condition préalable à l'octroi d'une licence à un stade pour l'organisation d'un match de football professionnel. La question essentielle est celle de la possession d'un certificat de sécurité, et non celle de savoir si le certificat de sécurité est demandé et délivré à un propriétaire de stade, à un exploitant de stade, à un club résident ou à un organisateur d'événements.

Une fois de plus, l'adoption de cette évolution importante nécessiterait que le personnel de l'organisme public indépendant proposé soit habilité par la loi, équipé, formé et évalué comme étant compétent pour remplir efficacement ses fonctions en matière de certificat de sécurité de stade.

- **Observations**

Les dispositions actuelles en matière de certification de la sécurité des stades en Bulgarie semblent loin d'être adéquates. Conformément à l'article 7b de la loi sur la protection de l'ordre public lors des manifestations sportives, chaque stade doit être minutieusement inspecté par les autorités publiques et faire l'objet d'un certificat de sécurité. Dans la pratique, cela signifie que le "certificat" doit être délivré par le gouverneur régional sur la base des avis reçus d'un comité régional et d'autres experts techniques.

La décision du gouverneur régional d'accorder exceptionnellement un certificat de sécurité annuel aux clubs de football de haut niveau, même si les stades n'étaient pas conformes à la réglementation légale ou à celle de la BFU, était compréhensible, mais elle a tout de même suscité une certaine inquiétude de la part de l'équipe. En outre, au cours de la visite, il est apparu que tous les clubs ne prenaient pas encore les mesures nécessaires pour se préparer à la nouvelle législation (vidéosurveillance, contrôle d'accès et salle de commandement). La documentation et les explications fournies lors des deux visites suggèrent fortement que les autorités bulgares,

sous la forme du comité national, devraient revoir les dispositions actuelles en matière de certification de la sécurité des stades, en tenant compte des bonnes pratiques européennes.

La certification de la sécurité des stades et l'octroi de licences peuvent être des questions complexes sujettes, parfois, à des conflits d'intérêts. Les bonnes pratiques européennes montrent que les organismes qui délivrent les licences et les certificats de sécurité des stades doivent être indépendantes de l'organisateur et du gouvernement. Il est donc recommandé que le comité national s'efforce d'introduire dans la loi un processus d'autorisation et d'inspection des stades plus complet et plus sophistiqué et de créer un organisme national (indépendant) désigné pour fournir une source d'expertise sur les questions de sécurité des stades et pour délivrer des autorisations de sécurité des stades. L'organisme proposé pourrait également effectuer des inspections et des audits dans le cadre de ses fonctions.

Au niveau local, des groupes locaux de certification de la sécurité des stades, composés de plusieurs organismes, doivent être créés pour superviser la conformité locale avec les modèles de certificats de sécurité incorporant des normes nationales minimales. L'importance de ces groupes locaux réside dans le fait qu'ils impliqueront la participation de tous les organismes concernés chargés de rendre les stades sûrs les jours de match, qui pourront se réunir régulièrement pour discuter des dispositions en matière de sécurité et de sûreté pour les matches individuels et tenir compte des risques et expériences récents ou émergents.

Il existe un lien direct entre la certification de la sécurité des stades et l'introduction de normes de sécurité minimales (voir ci-dessus). Une fois ces normes établies, le certificat de sécurité et le processus d'inspection devraient être basés sur la conformité du stade. Il est clair que des dispositions provisoires devront être mises en place compte tenu de la nécessité actuelle de moderniser tous les stades de football bulgares, mais la sécurité ne doit pas être compromise, même si cela signifie que seules certaines zones d'un stade peuvent être utilisées.

Recommandation 22 : Le comité national de coordination devrait prendre des dispositions pour que l'"autorité de sécurité des stades" publique indépendante (proposée) puisse délivrer des certificats de sécurité des stades et contrôler le respect de ses conditions. (statut : important)

Recommandation 23 : Les autorités bulgares devraient revoir les dispositions actuelles en matière de certification et d'inspection de la sécurité des stades, en tenant compte des bonnes pratiques européennes (telles qu'elles sont détaillées dans le Guide INTERPOL sur l'octroi de licences et la certification en matière de sécurité et de sûreté des stades - V2.pdf). (statut : important)

Ce faisant, il conviendrait d'envisager la création d'un organisme national indépendant chargé de l'octroi des licences pour les stades, qui superviserait les dispositions locales en matière de certification de la sécurité et fournirait des conseils sur les infrastructures des stades et les dispositions prises en matière de gestion de la sécurité. Il conviendrait également d'envisager

l'élaboration de nouvelles dispositions en matière de certification de la sécurité des stades, afin de garantir que les certificats de sécurité dans les stades :

1. soient directement liés aux normes minimales convenues au niveau national ;
2. comprennent des exigences types pour assurer la cohérence des normes de sécurité ;
3. soient liés à une inspection périodique et vérifiée par des experts, effectuée par un organisme national indépendant chargé de délivrer les licences de stade ;
4. sont délivrées par des groupes locaux de certification de la sécurité composés de plusieurs organismes et chargés de veiller au respect des normes minimales au niveau local ; et
5. rendent compte du respect des normes et garantissent la conformité aux conditions des licences/certificats des stades.

L'équipe n'a pas été en mesure de déterminer si l'inspection des licences avait tenu compte de la gestion de la sécurité du stade, notamment de l'inexpérience du responsable de sécurité, pour déterminer la capacité sécurisée de l'événement, et, dans l'affirmative, de quelle manière. Il semblerait que la capacité déclarée soit basée sur la capacité d'accueil du site (c'est-à-dire le nombre de spectateurs qu'il peut physiquement accueillir) et qu'elle ne soit pas revue en fonction de l'évolution des circonstances ou d'une quelconque évaluation ou observation des organismes compétents.

Recommandation 24 : L'autorité locale chargée de délivrer les licences d'aptitude (ou tout autre organisme fixant la capacité maximale sécurisée du stade) devrait tenir compte non seulement du nombre de spectateurs qu'il peut physiquement accueillir, compte tenu de sa conception et de son état, mais aussi du nombre de spectateurs qui peut être géré en toute sécurité, en d'autres termes, de la qualité de la gestion de la sécurité.

Le UK Guide to Safety at Sports Grounds 6th Edition (Green Guide) est la norme internationale reconnue pour fixer une capacité sécurisée dans un stade et des critères de conception détaillés (voir : <https://sgsa.org.uk/physical-factors/calculating-safe-capacity/>).

En alternative, les normes bulgares БДС EN 13200-1 (<https://bds-bg.org/en/project/show/bds:proj:100308>), 2019, Spectator facilities General characteristics for spectator viewing area ; et прБДС EN 13200-10:2024 Spectator facilities - Part 10 : Calculating of safe capacity in case of emergency (<https://bds-bg.org/en/project/show/bds:proj:122342>). (statut : important)

Recommandation 25 : La formation du personnel du comité régional (autorité chargée de l'octroi des licences) devrait évaluer le processus de détermination de la capacité sécurisée du stade et de chaque secteur, sur la base de la capacité d'évacuation de chaque secteur et de la qualité de la gestion de la sécurité du stade (voir le Guide INTERPOL pour l'octroi de licences et la certification dans le domaine de la sécurité et de la sûreté des stades - V2.pdf). (statut : important)

Installations techniques et salles de contrôle des stades

L'efficacité des dispositifs de sécurité dans les stades dépend en grande partie de la capacité de la salle de contrôle à gérer les opérations de sécurité dans les stades, en particulier en cas d'urgence ou d'incident. La salle de contrôle doit être un lieu de travail intégré où tous les organismes clés sont représentés à un niveau approprié afin de garantir une réponse intégrée et rapide à tout incident pouvant survenir avant ou pendant un match.

La gestion intégrée de la sécurité est plus efficace dans un environnement de supporters où tous les décideurs clés sont réunis et disposent de toutes les informations et ressources nécessaires pour communiquer et coordonner les réponses. La salle de contrôle doit être en mesure de remplir trois fonctions essentielles, à savoir :

1. communiquer efficacement, tant en interne qu'avec les parties prenantes externes ;
2. coordonner des réponses efficaces aux incidents survenant lors de l'événement ; et
3. contrôler toutes les ressources présentes sur le site.

Les bonnes pratiques européennes montrent que la salle de contrôle devrait être dotée d'un personnel chargé de la gestion de la sécurité des stades, soutenu par des organismes partenaires externes tels que la police, les pompiers et les services d'ambulance, ainsi que par des ressources spécialisées capables de créer une force d'intervention pluri-institutionnelle en cas de situation d'urgence.

Recommandation 26 : Les autorités bulgares devraient veiller à ce que les bonnes pratiques européennes soient prises en compte dans la détermination des opérations de la salle de contrôle des stades. (statut : important)

Les bonnes pratiques suggèrent que chaque salle de contrôle devrait :

1. fournir un lieu de travail intégré où tous les organismes clés sont représentés à un niveau approprié et travaillent conformément à des protocoles convenus ;
2. être dotée d'un personnel compétent et expérimenté ;
3. disposer d'une vision des images de vidéosurveillance permettant d'observer les points d'entrée, les zones réservées aux spectateurs, les voies de circulation internes et externes et les endroits où la densité de la foule est susceptible de s'accroître ;
4. être en mesure de passer outre le système de sonorisation du lieu pour diffuser des annonces relatives à la sécurité et à la sûreté ;
5. pouvoir communiquer directement avec les spectateurs qui attendent de pouvoir entrer dans le stade ;
6. être en mesure de demander aux opérateurs des tableaux vidéo ou des tableaux d'affichage électronique d'afficher des messages de sécurité et de sûreté préparés à l'avance ;
7. pouvoir communiquer avec tous les utilisateurs de la radio sur un canal désigné ;
8. tenir un registre radio pour enregistrer les communications radio relatives aux opérations de sécurité ;

9. être doté d'opérateurs de télévision en circuit fermé formés, travaillant conformément à un protocole de communication convenu entre les opérateurs et l'équipe de contrôle et de commandement ;
10. avoir accès à un panneau répétiteur d'alarme incendie ou à un lien d'affichage informatique ; et
11. avoir accès à un système de suivi des tourniquets fournissant des indications visuelles sur le nombre de spectateurs dans chaque secteur du stade.

Recommandation 27 : Une structure détaillée de commandement et de contrôle devrait être documentée pour fournir des détails sur les aspects pratiques de chaque partie dans chacune des salles de contrôle et leur responsabilité spécifique (voir la [Recommandation T-S4 \(2021\) 1, Annexe A - Sécurité](#) ; voir également les orientations de la SGSA (<https://sgsa.org.uk/physical-factors/communications-and-control/control-room/> et <https://sgsa.org.uk/wp-content/uploads/2021/09/Annex-C-Control-points.pdf>). (statut : important)

Dans la plupart des stades modernes, il est courant d'avoir recours à la technologie, en particulier pour les entrées et la billetterie électronique aux tourniquets. Comme pour toutes les formes de dépendance technologique, une solution de secours en cas de défaillance du système peut entraîner de graves problèmes de sécurité pour les personnes qui attendent d'entrer dans le stade. Le nouveau système de billetterie électronique doit être soigneusement planifié et mis en œuvre, avec des plans d'urgence solides en cas de défaillance du système.

Recommandation 28 : Les organes compétents devraient veiller à ce que les procédures fondées sur les technologies, comme la billetterie et l'accréditation, disposent d'un système redondant pour assurer la continuité des activités, afin d'atténuer l'impact des défaillances techniques ou humaines ou des cyberattaques. En particulier, en ce qui concerne les systèmes d'entrée électroniques, la direction du stade devrait mettre au point un système de sauvegarde robuste à utiliser en cas de défaillance du système. (statut : essentiel)

- **Observations**

Un autre aspect essentiel du renforcement de la sécurité dans les compétitions professionnelles est la mise en œuvre de systèmes de télévision en circuit fermé (CCTV) adhérant à une norme définie, qui est désormais une exigence pour tous les clubs et stades.

- **Commentaires**

Ces systèmes de vidéosurveillance sont équipés de caméras à haute résolution, ce qui a un effet dissuasif et augmente considérablement la capacité à identifier les personnes impliquées dans des activités illicites. En garantissant l'uniformité et la qualité des images sur tous les sites, cette normalisation améliore non seulement les capacités de surveillance, mais favorise

également un environnement plus sûr pour toutes les parties prenantes impliquées dans les compétitions sportives professionnelles. En outre, ces systèmes facilitent la gestion des foules et permettent un suivi minute par minute des opérations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du stade, améliorant ainsi l'efficacité opérationnelle globale et les mesures de sécurité. L'utilisation de caméras PTZ (Pan-Tilt-Zoom), réputées pour leur haute résolution et leurs capacités d'enregistrement grand angle, est particulièrement remarquable, car elles permettent un examen post-incident en permettant aux opérateurs de rembobiner les séquences et de zoomer sur des zones spécifiques avec l'assurance que des images détaillées de ce moment ont été capturées.

Conformité

Afin de démontrer la conformité, le groupe national de coordination devrait demander l'avis d'un expert sur l'efficacité de la vidéosurveillance et des autres installations techniques des stades actuels, afin de déterminer les améliorations nécessaires pour répondre aux besoins de sécurité des stades et aux objectifs de collecte de preuves. Un programme d'amélioration progressive devrait être mis en place si les installations actuelles sont jugées de qualité insuffisante. Une fois établie, l'"autorité de sécurité des stades" indépendante proposée devrait intégrer les nouvelles normes nationales dans les instructions obligatoires et, par la suite, suivre les progrès de la mise en œuvre et l'impact sur les dispositions de gestion de la sécurité dans les stades.

Recommandation 29 : Le comité national de coordination devrait demander l'avis d'un expert sur l'efficacité des systèmes actuels de vidéosurveillance et autres installations techniques dans les stades, afin de déterminer les améliorations nécessaires pour répondre aux besoins de sécurité dans les stades et aux besoins de la police en matière de collecte d'éléments de preuve. Un programme d'amélioration progressive devrait être mis en place si les installations actuelles sont jugées de qualité insuffisante. (statut : important)

Objectif

5.4. Les Parties encouragent les organismes compétents à veiller à ce que les stades offrent un environnement accueillant et ouvert à toutes les catégories de population, y compris les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, et comportent notamment des installations sanitaires et des points de rafraîchissement adéquats ainsi que des aménagements permettant à tous les spectateurs de voir les manifestations dans de bonnes conditions.

Conformité

- **Observations**

Les visites du stade Vivacom Arena Georgi Asparuhov et du stade national Vasil Levski ont montré un très faible niveau de services et d'infrastructures, qui sont généralement obsolètes et

non conformes aux normes actuelles de bon accueil. Ce constat a été confirmé par de nombreux interlocuteurs, issus des instances dirigeantes du football, des autorités publiques et des organisations de supporters, qui ont confirmé que l'amélioration de l'infrastructure footballistique était une priorité essentielle pour le développement du football bulgare.

Il est essentiel de garantir un niveau satisfaisant de sécurité et de services pour attirer de nouveaux publics et fidéliser ceux qui existent déjà. Les infrastructures visitées n'offraient pas de services appropriés en termes d'accès aux toilettes, à la nourriture ou à l'eau potable, ce qui, selon Nikola Bushnyakov, représentant des supporters du Levski Sofia, limitait considérablement la possibilité pour les parents d'assister aux matches avec leurs enfants. Ceci a été confirmé lors du match observé au stade national, avec une foule composée d'une écrasante majorité de jeunes hommes, avec très peu d'enfants, de femmes ou de personnes handicapées. L'état des infrastructures et le faible niveau des services constituent un obstacle majeur pour attirer de nouveaux publics et diversifier les bases de supporters.

Lors du match de derby auquel l'équipe a assisté, on a observé une stratégie de ségrégation très claire, avec d'importants tampons séparant les deux principaux groupes de supporters rivaux. Les groupes ultras et les hooligans représentaient la majorité des spectateurs, ce qui empêchait les familles, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées de venir au stade. Ces dernières n'étaient que relativement représentées dans les tribunes centrales et VIP.

Cependant, il n'a malheureusement pas été possible de voir cette diversité démographique dans d'autres parties du stade, principalement en raison d'une infrastructure inadéquate.

Lors de l'inspection sur le terrain avant le match, il a été observé que les installations sanitaires et de rafraîchissement étaient très insuffisantes au stade national Vasil Levski, en particulier pour les besoins spécifiques des familles, des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, ce qui rend difficile pour eux de venir au stade et d'apprécier le match.

Les marches des supporters des deux groupes rivaux, où les ultras et les hooligans prédominaient, ont également été clairement séparés dans l'espace public, grâce à un travail efficace de la police, et aucun affrontement entre ces deux groupes n'a été signalé. Toutefois, l'utilisation intensive de différents types d'engins pyrotechniques artisanaux a provoqué des troubles chez les autres usagers de l'espace public et a empêché les familles et les enfants de participer à ces marches.

Le stade national, qui sera remplacé à moyen terme par un nouveau stade, ne dispose pas d'une offre suffisante et qualitative d'espaces de rafraîchissement et de toilettes, ni de conditions physiques suffisantes pour les personnes handicapées. L'équipe n'a observé qu'un seul spectateur en fauteuil roulant, qui regardait le match sur la piste d'athlétisme, près de l'endroit où les joueurs s'échauffaient, sans protection contre la pluie et apparemment sans personne pour l'accompagner.

L'équipe a été informée par les membres de la commission parlementaire que la nouvelle loi établira, comme principe directeur, le droit des familles, des enfants et des jeunes à assister à des événements sportifs de manière sécurisée et accueillante, promouvant ainsi l'inclusion.

Dans les nouveaux stades, l'inclusivité est une condition préalable à l'octroi d'une licence, sur la base des normes d'accessibilité et de service établies par les directives de l'UEFA.

Le projet de nouveau stade du CSKA présenté par le club a mis l'accent sur les services et les activités des supporters, en décidant par exemple d'inclure un nombre important de tribunes debout sécurisées. Ce projet pourrait servir de modèle pour d'autres infrastructures futures en Bulgarie.

- **Commentaires**

Les infrastructures inadéquates de nombreux stades en Bulgarie ont été documentées ci-dessus.

Alors que le football bulgare travaille sur une série de stades nouveaux ou rénovés, il est primordial que ces infrastructures modernes intègrent les besoins et les attentes des supporters afin de garantir un bon niveau de services et de rendre ces nouveaux stades attrayants à la fois pour les bases de supporters traditionnellement dominées par les hommes et pour de nouveaux publics potentiels, tels que les familles.

L'expérience d'autres pays européens montre que l'inclusion des représentants des supporters et des populations locales dans la conception et la construction d'un nouveau stade ou d'un stade rénové augmente la qualité de la conception, ainsi que l'attrait et la légitimité de l'infrastructure. À l'inverse, la construction d'un stade sans tenir compte des besoins et des attentes des futurs utilisateurs ou des populations concernées peut avoir une influence négative sur la fréquentation du stade et sur la manière dont l'infrastructure est perçue par le grand public.

Conformément à l'objectif susmentionné, il est conseillé que le modèle de cadre législatif et réglementaire national sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matches de football et d'autres manifestations sportives établisse clairement que les enceintes sportives doivent exiger :

- a. des installations sanitaires et de rafraîchissement appropriées, ainsi que de bonnes conditions d'observation pour tous les spectateurs, y compris les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées ; et
- b. une signalisation conforme aux normes nationales et internationales et aux bonnes pratiques, et répondant aux besoins des personnes handicapées.

En d'autres termes, les autorités sportives et les autres organismes concernés, publics ou privés, doivent reconnaître et promouvoir les principes de service, notamment en accordant une

attention particulière aux besoins spécifiques des familles, des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées lors de la planification et de la gestion des événements sportifs.

La [Recommandation T-S4 \(2022\) 2 sur un modèle de cadre législatif et réglementaire national](#) précise également que les exigences en matière de sécurité des enceintes sportives, y compris le plan d'intervention en cas d'urgence, devraient comprendre des procédures particulières pour les personnes handicapées ou vulnérables et d'autres groupes cibles.

Recommandation 30 : Les autorités bulgares devraient garantir des normes de services plus élevées dans les grandes enceintes sportives (stades et salles omnisports), notamment en termes d'inclusivité, d'installations sanitaires et de rafraîchissements. (statut : important)

Recommandation 31 : Les autorités bulgares devraient encourager la consultation des représentants des supporters, des populations locales et des entreprises lors de la conception et de la construction de nouveaux stades ou de stades rénovés. (statut : important)

Recommandation 32 : Les autorités bulgares et la BFU devraient veiller à ce qu'un niveau satisfaisant de services soit intégré dès les premières étapes de la conception du stade, en mettant l'accent sur les toilettes, les stands de restauration ou les baies réservées aux utilisateurs de fauteuils roulants. (statut : important)

Recommandation 33 : Les autorités et les clubs de football bulgares devraient veiller à offrir un environnement sécurisé et accueillant à un large public : familles, femmes, enfants, personnes âgées, personnes handicapées, etc. Cela implique une bonne accessibilité, un entretien et un nettoyage réguliers du stade, des toilettes propres et en nombre suffisant, de l'eau et de la nourriture à disposition, etc.

Recommandation 34 : Les autorités et les clubs de football bulgares devraient suivre les [normes d'accessibilité de l'UEFA/ AccessibALL](#) et du [Comité International Paralympique](#), ainsi que [la Recommandation T-S4 \(2021\)1, Annexe C - Services](#), sur les bonnes pratiques recommandées sur " l'inclusion et la lutte contre la discrimination et l'intolérance " et " l'inclusion et les supporters handicapés ", et veiller à ce que toutes les enceintes sportives existantes réalisent un audit d'accessibilité pour permettre l'élaboration d'un plan d'action pour les améliorations visant à accroître la diversité et l'égalité. (statut : important)

Objectif

5.5. Les Parties veillent à ce que les dispositifs opérationnels mis en place dans les stades soient complets, prévoient une liaison effective avec la police, les services d'urgence et les organismes partenaires, et comprennent des politiques et des procédures claires

concernant les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la gestion de la foule et les risques connexes d'atteinte à la sécurité et à la sûreté, et notamment :

- l'utilisation d'engins pyrotechniques ;*
- les comportements violents et autres comportements interdits ; et*
- les comportements racistes et autres comportements discriminatoires.*

L'objectif de l'article 5, paragraphe 5, est d'obliger les États à veiller à ce que les autorités responsables des stades, en consultation avec les autorités publiques et les autres supporters, élaborent des dispositions efficaces pour identifier, prévenir et traiter les risques établis et/ou émergents en matière de sécurité et de sûreté dans les stades, notamment en ce qui concerne le comportement des supporters.

Conformité

- **Observations**

L'équipe a observé que l'élément de sûreté (maintien de l'ordre) a la primauté à l'intérieur de l'enceinte sportive. Un nombre massif de policiers a été déployé pour le match de derby, beaucoup d'entre eux provenant d'unités anti-émeutes et, parmi eux, un certain nombre d'unités de réserve de la police et de la gendarmerie provenant d'autres provinces.

Il y avait un déséquilibre évident entre les ressources policières et celles de l'assistance stadière à l'intérieur du stade. L'une des raisons invoquées par les autorités nationales est que, en général, les supporters ne respectent pas les stadiers. Par conséquent, même si la loi permet aux organisateurs d'événements de choisir entre les stadiers et la police, ils préfèrent souvent engager des policiers, en particulier lorsque les infrastructures sont médiocres, afin d'éviter que des incidents graves ne se produisent.

L'équipe a été informée que la police interagit avec les responsables de sécurité des stades avant chaque match et analyse l'évaluation des risques, afin d'adopter la même approche. De plus, les agents de sécurité privée, même s'ils n'ont qu'une formation générale pour être agents de sécurité privée, suivent des formations périodiques. Les autorités estiment qu'il est clairement nécessaire d'améliorer leur formation, notamment en établissant un module supplémentaire spécifique pour l'assistance stadière.

L'équipe n'a pas pu déterminer clairement s'il existe des "déclarations d'intention" définissant les rôles et les responsabilités de la police et du personnel chargé de la gestion de la sécurité.

Les membres de la commission parlementaire ont informé l'équipe qu'ils souhaitaient inclure dans la nouvelle loi des dispositions sur les responsabilités de l'organisateur de l'événement et une répartition plus claire des rôles et des responsabilités.

L'équipe a eu l'occasion d'observer le comportement des supporters du PFC CSKA et du PFC Levski lors du derby bulgare du 2 mars.

Les supporters des deux équipes se sont rendus au stade en empruntant des itinéraires différents, sous le contrôle de la police, puis sont entrés dans le stade par des portes différentes afin de ne pas se rencontrer.

Au cours de ce processus, il n'y a pas eu d'actions offensives, de bagarres ou de troubles entre les supporters des deux équipes. Cependant, l'équipe a été témoin d'un usage intensif d'engins pyrotechniques et d'explosifs pendant les marches des supporters depuis leur point de rencontre jusqu'au stade national Vasil Levski et pendant le match. Les engins pyrotechniques, y compris les fumigènes, ont été utilisés au début du match et lorsque les deux équipes ont marqué. L'utilisation de fusées éclairantes et de fumigènes dans la section où se trouvaient les supporters de l'équipe locale est devenue si intense à un moment donné que l'arbitre a dû interrompre le match jusqu'à ce que la fumée se dissipe.

Certains des supporters interrogés au stade ont expliqué que les engins pyrotechniques font partie de la culture du football bulgare. Ils affirment que les engins pyrotechniques créent une atmosphère meilleure et plus vivante et montrent leur passion et leur soutien pour leur équipe.

Cependant, il est clair que les engins pyrotechniques sont fondamentalement dangereux, même entre les mains de ceux qui prétendent le contraire. Leur utilisation est dangereuse, non seulement pour les utilisateurs, mais aussi pour les autres supporters qui peuvent subir, et subissent, des blessures graves à la suite de l'utilisation d'engins pyrotechniques dans le monde entier.

Néanmoins, le degré de risque pour la sécurité est tel qu'il devrait être interdit aux spectateurs d'entrer dans un stade en possession d'un engin pyrotechnique ou d'un de ses éléments constitutifs. Il devrait également leur être interdit d'être en possession d'un tel engin ou de l'utiliser dans un stade.

- **Commentaires**

Il est essentiel que la nouvelle loi établisse une répartition claire des responsabilités entre la police, les autorités sportives et l'organisateur de l'événement. Actuellement, il est clair qu'il n'y a pas d'équilibre entre la sécurité et la sûreté, la police jouant le rôle principal à l'intérieur de l'enceinte. Par exemple, la salle de commandement et de contrôle que l'équipe a visitée au stade national n'était occupée que par la police. Les deux responsables de sécurité du stade représentant le club hôte se tenaient sur la piste d'athlétisme pendant toute la durée du match, même s'ils ont dit à l'équipe qu'ils pouvaient être joints par la salle de commandement et de contrôle.

En ce qui concerne les rôles et les responsabilités des différentes autorités compétentes à l'intérieur du stade et dans la zone grise (entre la zone publique et la zone privée, à l'extérieur du stade), il est important de s'assurer qu'ils sont convenus et écrits, et, en particulier, le transfert des responsabilités à la police en cas d'incident d'ordre public ou criminel, afin qu'ils puissent être clairement compris par toutes les parties.

Recommandation 35 : Les autorités bulgares devraient convenir d'un système de "déclarations d'intention", définissant clairement les rôles et les responsabilités de la police et du personnel chargé de la gestion de la sécurité, ainsi que les modalités de transfert de la responsabilité générale à la police en cas d'incident pertinent. (statut : essentiel)

5.5.a. *L'utilisation d'engins pyrotechniques*

Objectif

L'article 5, paragraphe 5, de la Convention oblige chaque État à élaborer des dispositions efficaces pour identifier, prévenir et traiter les risques établis et émergents en matière de sécurité et de sûreté dans les stades, et à élaborer ces dispositions en consultation avec les autorités publiques et les parties prenantes. La question de l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades est citée comme une question clé couverte par cet article.

Conformité

La Bulgarie n'est pas le seul pays à connaître des problèmes importants liés à l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades et aux alentours. Il ne sera pas facile pour un État de faire face à ce problème. Toutefois, les conclusions d'une étude scientifique indépendante sur les risques pour la santé et la sécurité liés à l'utilisation de tous les engins pyrotechniques dans les stades et à proximité (commandée conjointement par l'UEFA et FSE) sont sans équivoque : " Il n'y a pas d'utilisation sécurisée d'engins pyrotechniques dans les zones réservées aux spectateurs ou dans d'autres zones très fréquentées des stades de football ". L'étude souligne également que ce risque s'applique à tous les participants à un événement footballistique, y compris le personnel de sécurité et de sûreté ainsi que les joueurs et les officiels.

- **Observations**

En Bulgarie, et malgré le fait que la possession et l'utilisation d'engins pyrotechniques soient interdites par la loi, l'utilisation massive d'engins pyrotechniques semble faire partie intégrante de la culture ultra. Les déplacements des groupes de supporters rivaux pour se rendre au match de derby, ainsi que leur comportement dans les tribunes pendant le match, témoignent clairement de ce contexte. Ni la police, ni l'organisateur de l'événement ne prennent de mesures proactives efficaces pour empêcher les supporters d'utiliser des engins pyrotechniques, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur de l'enceinte. Nombre de ces engins pyrotechniques sont fabriqués à la maison, à base de chlorate de potassium, et leur utilisation à des fins agricoles a également été interdite il y a plusieurs années, en raison de leur toxicité pour l'homme. La fumée produite par ces engins pyrotechniques est très intense : lorsqu'ils ont été massivement utilisés à l'intérieur du stade, la fumée a recouvert tout le terrain pendant quelques minutes et l'arbitre a dû interrompre le match.

Pendant le match, et à différentes reprises, des engins pyrotechniques ont été lancés sur le terrain ou sur la piste d'athlétisme. Dans tous les cas, les pompiers n'ont pas respecté les directives de l'UEFA et ont manipulé ces engins alors qu'ils brûlaient encore. Lorsqu'un engin pyrotechnique a été lancé sur le terrain, un joueur l'a pris avec ses mains et l'a laissé tomber hors du terrain, les pompiers le suivant sans intervenir.

Cependant, l'utilisation de tels engins est extrêmement dangereuse et interdite, comme le stipule la loi bulgare. L'expérience européenne montre que même si les régimes de fouille sont rigoureusement appliqués, les groupes ultras (qui sont les principaux utilisateurs d'engins pyrotechniques) sont souvent en mesure d'utiliser toute une série de moyens pour introduire clandestinement ces engins dans les stades. Cette expérience généralisée montre que la double approche consistant à interdire l'utilisation et à fouiller les supporters n'empêchera pas l'utilisation d'engins pyrotechniques si elle n'est pas accompagnée d'une stratégie plus large et plus sophistiquée.

La tâche ne sera pas aisée. Le phénomène est complexe et devra être abordé à plusieurs niveaux. Il est certain que, sur la base de l'expérience européenne, pour avoir une chance de réussir, la stratégie bulgare devra être multiforme et audacieuse, incorporant des initiatives médiatiques et de communication soulignant les dangers associés aux engins pyrotechniques, éventuellement au moyen d'images graphiques, et mettant en scène des supporters (de préférence d'anciens utilisateurs d'engins pyrotechniques) opposés à l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades et à proximité de ces derniers.

- **Commentaires**

Il est important que toutes les organisations sportives appliquent la même politique et forment leurs équipes - responsables de sécurité, stadiers, arbitres et joueurs - à la manière de gérer les engins pyrotechniques lancés sur le terrain. Il est également important que les sociétés de sécurité privée, les pompiers et les autres parties prenantes soient au courant de ces procédures de sécurité et les appliquent.

Il est manifestement nécessaire de dispenser une formation à tous ces agents de première ligne, arbitres et athlètes.

Si des engins pyrotechniques se produisent, toutes les personnes - y compris les arbitres, les joueurs et les pompiers - doivent adopter la procédure suivante de l'UEFA :

1. Éloignez-vous de l'engin pyrotechnique ;
2. Laissez-le tranquille ; et
3. Laissez-le se consumer, et ce n'est qu'ensuite qu'il doit être enlevé par des pompiers ou d'autres personnes qualifiées, à l'aide d'équipements de sécurité et de protection individuelle.

En ce qui concerne les supporters et les autres spectateurs, il est nécessaire d'adopter une approche préventive en matière de santé publique, notamment en lançant une campagne publique sur les risques liés à l'utilisation d'engins pyrotechniques lors de manifestations sportives.

Sur le plan répressif, dans la mesure du possible, les sanctions devraient être appliquées aux auteurs individuels et non à leur groupe de supporters ou à leur club, en particulier lorsque les nouvelles technologies seront en place et fonctionneront efficacement.

Dans le cas des engins pyrotechniques utilisés à l'intérieur du stade national, les sanctions ont été imposées aux clubs et non aux auteurs individuels.

Les nouvelles technologies de vidéosurveillance à haute définition mises en œuvre dans les grands stades et les salles omnisports permettront à la direction de la sécurité de l'enceinte et à la police de mieux identifier et poursuivre les auteurs individuels dans les tribunes et dans les périmètres extérieurs, évitant ainsi l'anonymat et le sentiment d'impunité.

Toutefois, ce renforcement des mesures préventives et dissuasives à l'intérieur et autour des enceintes sportives produit généralement un effet de "déplacement", ce qui signifie que l'utilisation d'engins pyrotechniques et d'autres comportements violents ou désordonnés peuvent augmenter à l'extérieur des enceintes, quelque part dans la ville, nécessitant ainsi une action préventive plus importante de la part des autorités municipales et de la police.

Recommandation 36 : Les autorités bulgares devraient élaborer une stratégie intégrée et multiforme visant à dissuader, prévenir et sanctionner l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades de football. Des mesures strictes devraient être prises pour empêcher l'entrée de substances et d'objets interdits dans les stades :

- **Le nombre de points de contrôle à l'entrée des stades et dans les zones périphériques pourrait être augmenté ; et**
- **Des programmes de formation spéciaux et/ou des activités de sensibilisation pourraient être planifiés et développés pour les forces de sécurité dans les stades, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'engins pyrotechniques et d'autres objets interdits. (statut : important)**

Recommandation 37 : Les autorités bulgares devraient lancer une campagne publique pour sensibiliser les supporters aux risques associés à l'utilisation d'engins pyrotechniques lors des matches de football et d'autres manifestations sportives, conformément aux études scientifiques récentes sur la question. Cette campagne devrait notamment viser à limiter la circulation des produits utilisés dans les engins pyrotechniques de fabrication artisanale (voir: https://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/uefaorg/Stadium&Security/02/48/11/68/2481168_DOWNLOAD.pdf). (statut : important)

Recommandation 38 : Pour les grandes manifestations de football et autres événements sportifs, tous les pompiers, policiers, stadiers, agents de sécurité privée, personnel de la gestion du stade, arbitres, joueurs et toutes les autres personnes travaillant dans le stade, en particulier les principaux décideurs, devraient être informés et formés sur la politique et les directives de l'UEFA en matière de pyrotechnie et sur les mesures qu'ils doivent prendre pour s'assurer que les procédures appropriées sont utilisées et que les mesures adéquates sont prises pour garantir la sécurité de toutes les personnes en cas d'incidents avec engins pyrotechniques. (statut : important)

5.5.b. Les comportements violents ou autres comportements interdits

Conformité

- **Observations**

Les autorités bulgares reconnaissent que le hooliganisme et la violence associée au sport constituent une priorité à laquelle il faut s'attaquer, principalement dans les grands clubs de football.

Par exemple, au cours de la saison précédente, il y a eu plusieurs incidents lors desquels des fusées ont été lancées contre des groupes de supporters rivaux, dans les tribunes opposées des stades. Lors des préparatifs de sécurité pour le derby, la police et l'organisateur ont convenu avec les principaux groupes d'ultras qu'ils n'utiliseraient pas de fusées l'un contre l'autre pendant le match.

La nouvelle loi, qui est actuellement rédigée par le Parlement, se concentrera sur la prévention et la réponse aux incidents graves et aux désordres autour des grands événements sportifs.

- **Commentaires**

L'équipe salue le fait qu'il existe un consensus général sur la nécessité de prévenir et de lutter contre le hooliganisme et la violence associée au sport, afin que les familles puissent retourner dans les stades et que le contexte général s'améliore en termes de sécurité et de sûreté.

Recommandation 39 : Les autorités bulgares devraient consolider les politiques efficaces de prévention, de dissuasion et de réponse aux comportements violents, notamment par le biais de campagnes publiques, tout en progressant régulièrement vers une intégration plus équilibrée avec le pilier des services. (statut : essentiel)

5.5.c. *Les comportements racistes et autres comportements discriminatoires*

Conformité

- **Observations**

Les recherches préalables à la visite, y compris les informations accessibles au public telles que les articles de presse ou les sanctions disciplinaires de l'UEFA, ont montré un niveau élevé de politisation d'extrême droite au sein de la culture des supporters bulgares, avec de nombreux incidents de nature discriminatoire tels que des chants ou des banderoles enregistrés au cours des dernières années seulement. Cela a été confirmé lors de l'observation du match du derby de Sofia, au cours duquel de nombreux symboles d'extrême droite ont été observés.

Interrogés sur les incidents discriminatoires et le niveau de politisation de la culture des supporters, les interlocuteurs de la visite de suivi ont systématiquement minimisé la question, allant même jusqu'à affirmer qu'il n'y avait pas de problème de discrimination dans le football bulgare. Bien qu'il soit difficile d'en déterminer la raison, cela démontre certainement un manque d'intérêt pour la question et l'absence d'une véritable politique de suivi et de prévention.

La législation actuelle contient des dispositions qui punissent le discours de haine et la discrimination, mais le champ d'application sera plus large dans la nouvelle loi.

Lors d'une marche de supporters, l'équipe a observé quelques gestes néonazis de la part de quelques hooligans. Aucun autre incident lié à un comportement raciste ou discriminatoire n'a été observé.

Il est important de souligner que les autorités bulgares ont lancé des programmes de prévention pour lutter contre la discrimination lors des manifestations sportives. L'année dernière, le comité de lutte contre la discrimination a organisé un programme sur la prévention des discours de haine dans les écoles secondaires, auquel ont participé 2 000 enseignants.

Selon la BFU, son règlement prévoit des amendes pour les clubs en cas de comportement raciste ou discriminatoire, mais les spectateurs qui ont commis ces infractions ne sont pas directement sanctionnés. En conséquence, la BFU estime qu'il y a une attitude plus tolérante dans les stades en général.

- **Commentaires**

La culture des supporters bulgares est largement considérée comme l'une des plus radicales d'Europe en termes de comportements racistes, antisémites et anti-LGBT+. Il s'agit d'un phénomène bien documenté et la réponse des autorités bulgares et de la BFU semble largement insuffisante. Il ne semble pas y avoir de critères clairs en place pour déterminer ce qui constitue

un incident de nature discriminatoire à l'intérieur d'un stade, et il n'y a aucune intention de développer une stratégie pour lutter contre ces comportements.

Les autorités bulgares sont conscientes de l'existence et de l'augmentation potentielle des comportements racistes et discriminatoires lors des manifestations sportives. Cette préoccupation conduira bientôt à une amélioration du cadre juridique, qui devrait équilibrer les approches préventive et répressive.

Recommandation 40 : Les autorités bulgares devraient renforcer le cadre juridique et élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de lutte contre le discours de haine, ainsi qu'adopter ou améliorer les campagnes publiques visant à prévenir tout comportement raciste ou discriminatoire, notamment en bénéficiant de la campagne du projet joint UE-CdE sur la " Lutte contre le discours de haine dans le sport ", ainsi que des conseils et de l'assistance des organisations internationales qui ont l'expérience de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce type de programmes (ex : FARE). (statut : important)

Recommandation 41 : La BFU devrait élaborer des règlements clairs et des sanctions disciplinaires pour lutter contre les comportements discriminatoires. (statut : important)

Recommandation 42 : Les autorités compétentes devraient mettre en place des mesures pour refuser l'entrée dans le stade aux spectateurs qui affichent ou portent sur eux des tracts, symboles ou bannières racistes ou discriminatoires et que les autorités compétentes continuent d'appliquer la tolérance zéro à l'égard de tout type de discrimination à l'intérieur du stade et des espaces publics à l'occasion d'événements sportifs majeurs. (statut : important)

Objectif

- 5.6. *Les Parties font obligation aux organismes compétents de veiller à ce que l'ensemble des personnels, publics et privés, chargés de faire en sorte que les matches de football et autres manifestations sportives soient sécurisés, sûrs et accueillants, disposent des équipements et aient reçu la formation nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions avec efficacité et de façon appropriée.*

Conformité

- **Observations**

Comme d'autres pays européens, la Bulgarie est confrontée, notamment depuis le lendemain de la période de pandémie du COVID-19, à des difficultés pour sélectionner et recruter un nombre suffisant d'agents de sécurité privée qualifiés pour les événements sportifs.

L'équipe a été informée que l'une des raisons expliquant les difficultés de recrutement de ces agents est le fait que la plupart des infrastructures sportives sont plutôt médiocres, ce qui rend les conditions de travail plus difficiles.

Une autre raison est que les agents de sécurité privée ne sont pas respectés par la majorité des supporters. De plus, la loi actuelle permet à l'organisateur de choisir la police plutôt que des sociétés de sécurité privées pour assurer les opérations de sécurité à l'intérieur des stades.

Le fait que les agents de sécurité privée aient de faibles salaires, de faibles qualifications, une formation minimale et qu'ils travaillent dans des infrastructures médiocres constitue un obstacle au recrutement de personnes qualifiées pour ce travail important, évitant ainsi un important renouvellement du personnel dans ce domaine.

L'équipe a été informée que les agents de sécurité privée pour les grands événements sportifs sont fournis par des sociétés de sécurité privée, qu'ils sont formés et qualifiés en tant qu'agents de sécurité privée mais que, jusqu'à présent, ils n'ont pas reçu de formation spécifique pour travailler dans le contexte d'événements sportifs (assistance stadière).

En ce qui concerne les responsables de sécurité des stades, il semble qu'ils soient recrutés sur la base de leur expérience en tant qu'anciens commandants de police ou officiers de renseignement et qu'ils n'aient pas reçu de formation spécifique jusqu'à présent.

En outre, l'équipe a été informée que, jusqu'à présent, la police et les stadiers ne reçoivent pas de formation commune et n'organisent pas d'exercices conjoints, bien qu'ils jouent un rôle complémentaire les jours de match.

La mise à disposition de responsables de sécurité et de stadiers qualifiés devrait être complétée par les nouvelles technologies - notamment parce que ces technologies doivent être utilisées par des personnes qualifiées -, ce qui aura un effet préventif et permettra d'identifier les auteurs et d'individualiser les sanctions.

- **Commentaires**

Les responsables de sécurité et les stadiers sont un élément essentiel non seulement de la structure de gestion de la sécurité dans les stades, mais aussi du dispositif de sécurité et de service dans les zones réservées aux supporters et dans d'autres zones similaires.

La police, les responsables de sécurité et les agents de sécurité privée devraient recevoir une formation commune et organiser régulièrement des exercices communs dans les stades, afin de rendre plus efficace leur rôle complémentaire les jours de match.

La police devrait avoir tout intérêt à ce que les responsables de sécurité et les agents de sécurité privée soient plus qualifiés, mieux formés et mieux équipés et à ce qu'ils organisent des exercices communs, afin que la police puisse se concentrer davantage sur ses missions de sûreté, au lieu de compléter ou de chevaucher le travail des agents de sécurité privée, comme l'équipe a pu le constater lors du match de derby.

Responsables de sécurité des stades (connus sous le nom de responsables de sûreté des clubs en Bulgarie)

L'expérience européenne montre que le rôle des responsables de sécurité dans les stades fait partie intégrante du développement de dispositifs locaux intégrés de sécurité dans les stades.

Les responsables de sécurité des stades (actuellement appelés "responsables de sûreté des clubs" en Bulgarie) devraient jouer un rôle central dans toutes les questions relatives à la sécurité des stades et à la gestion des foules.

Pour que cette pratique soit reproduite en Bulgarie, il sera nécessaire d'établir des normes sur les compétences, le statut, la formation et l'autorité des responsables de sécurité.

Il est recommandé que la délivrance d'un certificat de sécurité dans les stades soit subordonnée à la désignation et à l'accréditation d'un responsable de sécurité du stade, chargé de toutes les questions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services dans le stade.

Il faudra pour cela clarifier le processus de désignation des modalités de formation et d'accréditation des responsables de sécurité des stades. Le contenu de la formation devra être lié à la mise en place de dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades plus complets et plus efficaces.

Une initiative parallèle devrait être prise pour rechercher et déterminer le calendrier et les autres modalités de la formation conjointe des experts de l'UEFA pour les responsables de sécurité des stades et les commandants de match de la police.

En outre, il sera nécessaire d'identifier les changements juridiques nécessaires et souhaitables pour habiliter et informer les rôles et responsabilités des responsables de sécurité des stades. Par la suite, le rôle du comité national de coordination serait de suivre et d'évaluer l'impact de la formation sur l'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades.

Recommandation 43 : Le comité national de coordination devrait envisager de renommer les responsables de sûreté des clubs en responsables de sécurité des clubs/stades afin de refléter et de souligner leur rôle principal et de tenir pleinement compte des bonnes pratiques dans l'élaboration de normes minimales concernant leurs compétences, leur statut, leur formation et leur autorité. (statut : important)

Les bonnes pratiques suivantes devraient être prises en compte :

1. les responsables de sécurité devraient être les premiers responsables de toutes les questions de sécurité dans les stades, y compris l'entretien des stades et la gestion des foules les jours de match ;
2. les responsables de sécurité devraient être professionnellement compétents pour ce rôle dès lors qu'ils disposent d'une formation, d'une expérience et de connaissances suffisantes pour être en mesure de mettre en œuvre les fonctions détaillées dans une description de poste type ;
3. afin de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités, les responsables de sécurité devraient recevoir une description de poste détaillée qui énonce clairement les fonctions du poste ;
4. les responsables de sécurité doivent avoir le caractère nécessaire pour pouvoir évaluer rapidement les situations qui se développent et y faire face avec calme, ainsi que la capacité de communiquer clairement avec leur personnel ;
5. les jours de manifestation, le responsable de sécurité doit être habilité à prendre des décisions immédiates concernant la sécurité des spectateurs, sans avoir à en référer à la direction, aux membres du conseil d'administration ou aux organisateurs de la manifestation ;
6. aucune décision susceptible d'avoir des implications pour la sécurité ne doit être prise sans l'accord du responsable de sécurité ;
7. le responsable de sécurité doit pouvoir et être autorisé à consacrer suffisamment de temps à tous les événements pour permettre une préparation et une planification approfondies ;
8. le responsable de sécurité doit planifier ou au moins participer à l'essai et à l'exercice réguliers de toutes les procédures d'urgence ;
9. les responsabilités spécifiques des responsables de sécurité pourraient inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - la planification et l'évaluation des risques avant l'événement
 - les inspections préalables aux événements
 - l'élaboration de systèmes de gestion de la sécurité
 - la préparation, le suivi et l'examen de la documentation relative à la sécurité et des systèmes de gestion de la sécurité ;
 - contribuer à l'évaluation des capacités sécurisées ;
 - le recrutement et l'organisation de la formation d'un nombre suffisant de stadiers ;
 - interagir avec les organismes externes, y compris les autorités locales, la police et les autres services d'urgence ;

- la tenue des registres de sécurité ;
- les enquêtes et les rapports sur les incidents et les accidents ;
- la planification et l'évaluation des risques avant l'événement ;
- les inspections préalables aux événements ;
- développer des systèmes de gestion de la sécurité ;
- la préparation, le suivi et l'examen des documents relatifs à la sécurité et des systèmes de gestion de la sécurité ;
- contribuer à l'évaluation des capacités sécurisées ;
- le recrutement et l'organisation de la formation d'un nombre suffisant de stadiers ;
- interagir avec les organismes externes, y compris les autorités locales, la police et les autres services d'urgence ;
- la tenue des registres de sécurité ; et
- l'enquête et le rapport sur les incidents et les accidents.

Recommandation 44 : Le responsable/représentant de la sécurité du club devrait disposer d'une description de poste détaillée qui énonce clairement les fonctions de son poste. La [Recommandation T-S4 Rec\(2021\), Annexe A - Sécurité](#) et ses bonnes pratiques peuvent être utilisées pour compiler une liste de contrôle des fonctions nécessaires au rôle. Le comité national de coordination devrait fixer les domaines minimaux de compétence dont doivent faire preuve ces responsables de sécurité, superviseurs et stadiers, en tenant compte à la fois des fonctions essentielles de chaque groupe et de la variété des rôles qu'ils peuvent assumer, eu égard aux listes de contrôle figurant dans la [Recommandation T-S4 \(2021\) 1, Annexe A - Sécurité -, Appendice 33](#), et [Annexe D - Liste de contrôle](#). (statut : important)

Opérations et formation en matière d'assistance stadière / sécurité privée

Lors de la réunion avec l'équipe, les différentes parties prenantes ont exprimé des avis différents sur le rôle et les compétences des "stadiers/sécurité privée". Certains étaient généralement élogieux, d'autres très critiques. Il est à noter cependant que la plupart d'entre eux semblent considérer les stadiers, normalement décrits comme du personnel de sécurité privé, comme principalement responsables de la prévention des comportements répréhensibles, l'accent étant moins mis sur la sécurité des spectateurs.

Les différentes parties prenantes n'étaient pas d'accord sur la question de savoir dans quelle mesure les sociétés de sécurité privée étaient suffisamment réglementées. L'impression était que les services de sécurité privée n'étaient pas équipés pour assurer la sécurité dans son intégralité.

L'équipe considère qu'il est essentiel de préciser clairement et par écrit les responsabilités respectives de la police et des sociétés de sécurité, mais aussi du responsable du match, du responsable de sécurité et du chef des stadiers/de la sécurité privée. Il n'est pas clair si le plan

d'action couvre ce point. Il serait préférable que cela prenne la forme d'un document de gestion (et non d'un accord juridique formel) qui couvre leurs fonctions et leurs pouvoirs à l'intérieur et à l'extérieur du site. Ainsi, si les sociétés d'assistance stadière sont chargées de la "sûreté" à l'intérieur du site, il convient d'en faire état en détail, ainsi que de leurs pouvoirs. Le document doit également préciser qui est responsable de la sécurité des spectateurs et ce qu'il peut faire.

La performance globale des stadiers/de la sécurité privée et leur visibilité ont été adéquates. Il reste à voir comment ils réagiraient en cas d'urgence. Le manque de formation reconnu est un problème qui sera abordé.

Recommandation 45 : Un document ou un plan de sécurité/assistance stadière devrait être élaboré pour chaque événement, qui contienne les rôles, responsabilités et préséances respectifs de la police, du responsable de sécurité, des stadiers, des volontaires, des sociétés de sécurité privée, ainsi que les compétences attendues de chaque praticien (voir la [Recommandation \(2021\)1 T-S4, Annexe A - Sécurité](#)). (statut : important)

Recommandation 46 : Le comité national de coordination devrait identifier et mettre en œuvre des systèmes permettant d'assurer une formation adéquate et appropriée, tant au niveau théorique que pratique, pour ces responsables de sécurité, superviseurs et stadiers, et établir, documenter et suivre des procédures permettant de s'assurer que ceux qui ont été formés sont ensuite évalués comme étant compétents pour accomplir les tâches qui leur ont été attribuées (voir la [Recommandation T-S4 \(2021\)1, Annexe A - Sécurité, Appendice 33](#)). Un réseau national devrait être mis en place pour permettre aux responsables de sécurité des stades de partager des informations ainsi que leur expertise et leurs bonnes pratiques (ESSMA, European Stadium & Safety Management Association, est le réseau européen pour cette pratique : <http://www.essma.eu/>). (statut : souhaitable)

Recommandation 47 : Les autorités bulgares devraient équiper et former la police et les stadiers de manière appropriée, notamment en langues étrangères. (statut : importante)

Recommandation 48 : L'organisateur de l'événement devrait élaborer et fixer un niveau de service et de formation attendu du personnel fourni par la société de sécurité privée. Un contrat à cet effet, tel qu'un accord de niveau de service précisant les effectifs et la qualité du personnel de sécurité privée, devrait être mis en place (voir la [Recommandation T-S4 \(2021\)1, Annexe A - Sécurité](#)). (statut : important)

Article 6 - Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics

Objectif

6.1. Les Parties encouragent la collaboration entre tous les organismes et parties prenantes associés à l'organisation d'événements liés au football et à d'autres sports dans des espaces publics, notamment les collectivités locales, la police, la population et les entreprises locales, les représentants des supporters, les clubs de football et les associations nationales, pour ce qui est notamment :

a. d'évaluer les risques et de préparer des mesures préventives appropriées afin de limiter les perturbations et de rassurer la population et les entreprises locales, en particulier celles à proximité du lieu où se déroule la manifestation ou des lieux de retransmission publique ;

Conformité

• Observations

La police procède régulièrement à des évaluations des risques. Les marches de supporters sont discutées et planifiées à l'avance entre la police, l'organisateur et les groupes de supporters concernés.

Lors des deux marches de supporters observées par l'équipe, la police les encadrait efficacement afin de réduire leur impact sur la circulation, la population locale et les commerces. La principale perturbation était due à l'utilisation d'un grand nombre et d'une grande diversité d'engins pyrotechniques, produisant beaucoup de fumée et de bruit dans l'espace public.

• Commentaires

Lorsque les nouvelles infrastructures et les nouvelles technologies seront en place, il est probable que davantage d'incidents seront déplacés à proximité des stades et dans les centres-villes, ce qui nécessitera des partenariats plus solides entre les autorités municipales, la police, les populations locales et les entreprises, les représentants des supporters, les clubs de football et les associations nationales, en vue d'atténuer cet effet de "déplacement".

Objectif

6.1. b. de créer un environnement sécurisé, sûr et accueillant dans les espaces publics prévus pour le rassemblement des supporters avant et après la manifestation, ou dans les lieux où il est à prévoir que les supporters se rendront de leur propre initiative, et le long des voies d'accès à destination et en provenance de la ville et/ou du stade.

Conformité

- **Observations**

Pour la plupart des spectateurs qui se rendent dans un stade ou une salle omnisports, ou qui en sortent, afin de rejoindre un centre de transport public, un parking ou des commodités locales, leur trajet impliquera de passer par des itinéraires ou des zones situés au-delà du périmètre extérieur de l'enceinte sportive.

Cette zone extérieure, qui peut consister en un réseau d'itinéraires et de zones ou, dans certains endroits, en une seule étendue de terre, est appelée Zone Ex.

Bien que les routes ou les zones qui constituent les zones extérieures (Zone Ex) ne relèvent pas, dans la plupart des cas, de la compétence de la direction de l'enceinte sportive, elles font partie du domaine public ou appartiennent à des propriétaires privés, il est clair qu'elles sont essentielles à l'arrivée et au départ sécurisés des spectateurs.

Il est donc essentiel que la planification de la circulation des personnes dans la Zone Ex implique la contribution de toutes les organisations externes concernées, telles que la police, les autorités locales, les organismes routiers et, le cas échéant, les propriétaires de biens privés.

Dans le cadre d'une telle approche pluri-institutionnelle, il est important de déterminer quel organisme est responsable de la coordination de la gestion de la Zone Ex le jour de l'événement, et que ce rôle soit consigné dans le plan de transport et le manuel d'exploitation, ainsi que dans la structure de gestion de la sécurité de l'enceinte sportive.

De plus amples informations sont disponibles dans le UK Guide to Safety at Sports Grounds (Guide britannique de la sécurité des terrains de sport) :

- <https://sgsa.org.uk/document/greenguide/>
- <https://sgsa.org.uk/physical-factors/zone-ex/>

Recommandation 49 : Les autorités compétentes devraient tenir compte des bonnes pratiques contenues dans la Recommandation T-S4 Rec (2021) 1 lors de l'élaboration de plans pour les zones de supporters organisés et spontanés. Des préparatifs appropriés en matière de sécurité et de sûreté devraient être élaborés ; des dispositifs efficaces de gestion et de contrôle des foules devraient être mis en place pour les points de rencontre des supporters et les marches des supporters. (statut : important)

Article 7 - Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence

Objectif

Les Parties veillent à ce que des plans pluri-institutionnels de secours et d'intervention en cas d'urgence soient établis et à ce que ces plans soient testés et perfectionnés au cours d'exercices conjoints réguliers. Les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent à quel organisme il incombe de décider de l'organisation des exercices, de les diriger et de les valider.

Conformité

• Observations

Pendant le derby, l'équipe a visité la salle de commandement et de contrôle, qui ne comprenait que la police et un système de vidéosurveillance. L'équipe n'a pas pu déterminer clairement s'ils avaient adopté la bonne pratique consistant à organiser des exercices de simulation communs et des réunions de gestion de crise, et s'ils avaient mis en place une stratégie de communication en cas de crise.

Lors de la préparation d'un match, la société de sécurité privée rédige un plan de sécurité et le soumet au club et à la police, sur la base de ce qui a été discuté lors d'une réunion conjointe précédente. Ce plan doit être fourni trois jours avant le match.

• Commentaires

Il est important que la direction de la sécurité collabore avec la police, les services d'urgence et d'autres organismes locaux compétents, afin d'élaborer des plans d'urgence complets et pluri-institutionnels dans tous les stades et arènes principaux, ainsi que dans les zones réservées aux supporters - par exemple, lors de compétitions internationales -, et que ces plans soient testés et affinés par le biais d'exercices conjoints.

En outre, l'équipe a été informée que les tourniquets et les systèmes de vidéosurveillance dans les stades posent souvent des problèmes techniques. Il est donc important d'assurer la continuité des activités, grâce à des systèmes redondants, au cas où les systèmes électroniques tomberaient en panne. C'est le cas, par exemple, de la billetterie électronique et des tourniquets dans les enceintes sportives, pour lesquels il faut prévoir un plan B en cas de panne de courant ou de cyber-attaque.

En outre, la nouvelle loi devrait établir la nécessité de plans d'urgence et de secours dans les enceintes sportives.

Recommandation 50 : Une structure détaillée de commandement et de contrôle devrait être documentée afin de préciser le rôle de chaque partie au sein de l'opération de gestion de la sécurité et ses responsabilités spécifiques. Cela est considéré comme essentiel pour développer une structure hiérarchique claire permettant de savoir qui est responsable de l'ensemble de l'événement. Tous les décideurs clés devraient se trouver dans la même pièce (voir la [Recommandation T-S4 \(2021\)1, Annexe A - Sécurité](#)). (statut : important)

Recommandation 51 : La direction de la sécurité devrait collaborer avec la police, les services d'urgence et d'autres organismes locaux compétents, afin d'élaborer des plans de secours et d'intervention en cas d'urgence pluri-institutionnels complets, dans les enceintes sportives et autres locaux concernés, et de veiller à ce qu'ils soient testés et affinés dans le cadre d'exercices pluri-institutionnels sur table. (statut : essentiel)

Recommandation 52 : Une fois élaborés, les plans de secours de chaque stade devraient être testés dans le cadre d'exercices sur table pluri-institutionnels destinés à identifier toute lacune dans les dispositions de secours. Ces exercices devraient inclure toutes les parties impliquées dans l'organisation de l'événement et comporter une sélection de scénarios différents susceptibles de se produire avant, pendant ou après un match. (statut : essentiel)

Recommandation 53 : Les organismes compétents devraient veiller à ce que les procédures fondées sur des technologies, telles que la billetterie et l'accréditation, disposent d'un système redondant pour assurer la continuité des activités, afin d'atténuer l'impact des défaillances techniques ou des cyberattaques. En particulier, en ce qui concerne les systèmes d'entrée électroniques, la direction du stade devrait mettre au point un système de sauvegarde robuste à utiliser en cas de défaillance du système. (statut : essentiel)

Recommandation 54 : Les autorités compétentes devraient :

- (i) examiner et déterminer le régime approprié de fouille avant l'entrée à appliquer pendant les matches et les mesures requises pour atténuer les retards à l'entrée (par exemple, une signalisation efficace en route vers les stades, des communications explicatives aux supporters visiteurs, des divertissements d'avant-match, etc. ;)
- (ii) examiner la réaction à adopter si les retards à l'entrée entraînent des risques pour la sécurité ;
- (iii) une fois que les dispositions ont été examinées, les résultats devraient figurer dans les plans de secours des stades désignant la responsabilité de déterminer s'il convient ou non d'affaiblir les contrôles de sécurité en cas d'apparition d'un scénario de sécurité ; et
- (iv) comme pour les autres plans de secours, les dispositions devraient faire l'objet d'un exercice de simulation pluri-institutionnel. (statut : important).

Article 8 - Relations avec les supporters et la population locale

Objectif

8.1. Les Parties encouragent tous les organismes à élaborer et à mettre en œuvre une politique de communication proactive et régulière avec les principales parties prenantes, y compris les représentants des supporters et la population locale, fondée sur les principes du dialogue et visant à susciter un esprit de partenariat, à établir une coopération positive et à trouver des solutions aux problèmes qui risquent de se poser.

L'article 8 vise à souligner l'importance d'encourager tous les organismes nationaux et locaux engagés dans la planification et les opérations liées au football à communiquer efficacement avec les supporters, les populations résidentes dans les villes et territoires hôtes et les autres parties prenantes.

Conformité

• Observations

Lors de la réunion avec le représentant des supporters du PFC Levski Sofia, M. Nikola Bushnyakov, il a été indiqué que la police bulgare communique étroitement avec les clubs et les groupes de supporters et que cette communication permet d'assurer une coordination efficace, en particulier avant les matches. Mais M. Bushnyakov a également indiqué que ce n'était pas le cas de la BFU, car cette organisation ne dispose pas d'une méthode de communication constructive avec les équipes et en particulier les groupes de supporters, ce qui a apparemment conduit ces derniers à perdre confiance dans la direction de la BFU.

Cette situation a été confirmée par les dirigeants des clubs et les supporters qui ont eu l'occasion de s'entretenir avec l'équipe lors du match de derby. Il a été indiqué que des marches de protestation contre la BFU avaient eu lieu dans un passé récent, entraînant la démission de l'ancien président de la BFU.

Du point de vue du dialogue avec les supporters, l'une des principales conclusions de la visite est qu'il n'existe actuellement aucun dialogue structuré entre les clubs et les organisations de supporters. Il en va de même pour la BFU. La plupart des dispositions prises les jours de match sont organisées par la police bulgare qui, selon Nikola Bushnyakov, est un interlocuteur de confiance - surtout en comparaison avec les clubs de football et les instances dirigeantes.

La BFU semble avoir une compréhension limitée du rôle du SLO. Cela se reflète à la fois dans le profil de son coordinateur SLO actuel et dans les normes appliquées au sein de la Ligue. Par conséquent, le nombre de SLOs qui répondent aux normes actuelles telles que décrites dans la [Recommandation T-S4 \(2021\)1, Annexe C - Services](#) et le [Guide pratique de l'UEFA sur les](#)

[référénts supporters \(2021\)](#) est très limité, et l'équipe n'a pas été en mesure de rencontrer ou d'observer le travail d'un SLO qui répond à ces critères.

Au niveau des clubs, il semble que la plupart d'entre eux emploient un SLO afin de satisfaire aux exigences de la BFU en matière de licence. C'est du moins le cas du Levski Sofia et du CSKA Sofia, ce qui a été confirmé lors de la visite, l'équipe ayant eu l'occasion de s'entretenir avec les deux SLOs. Mais le profil de ces professionnels était en contradiction avec les principes généraux et les lignes directrices de la fonction, puisqu'ils avaient tous deux une formation en matière de sûreté et qu'au moins l'un d'entre eux était un ancien officier de police. Aucun d'entre eux n'a participé à une formation spécifique et a fait preuve d'une compréhension limitée du rôle.

Il en va de même pour la BFU, qui a nommé un coordinateur SLO sans aucune expertise en matière de dialogue avec les supporters, puisqu'il s'agit d'un ancien joueur professionnel. Au cours de la visite, il a fait preuve d'une compréhension limitée de son rôle et ses principales préoccupations semblent avoir été liées à la sécurité et à la sûreté. Cela a été confirmé lors de l'observation du derby de Sofia, au cours duquel le coordinateur des SLO de la BFU et le SLO du CSKA ont été visibles sur le terrain pendant la majeure partie du match. Avant et après le match, ils ont tous deux été observés à l'entrée VIP. Leur travail semble avoir été axé sur la sécurité des joueurs et des VIP.

Interrogés sur leur stratégie de développement du rôle du SLO, les représentants de la BFU ont expliqué que ce rôle était peu connu en Bulgarie, tant au niveau des clubs que des groupes de supporters - ce qu'a ensuite contredit le représentant des supporters du Levski Sofia, qui semble avoir une bonne connaissance de ce rôle. Les représentants de la BFU ont également confirmé qu'un certain nombre de SLOs n'avaient été nommés que pour satisfaire aux exigences en matière de licence et que la plupart d'entre eux s'occupaient principalement de tâches liées à la sécurité.

D'autre part, la visite a confirmé l'absence d'une organisation représentative des supporters de football bulgares et leur incapacité à jouer un rôle dans la mise en place d'un dialogue constructif et structuré avec les supporters.

Avant la visite de suivi, des visites de coordination existaient déjà ou avaient été organisées, visant à garantir que toutes les parties prenantes concernées travaillent ensemble à différents stades, de la planification à la mise en œuvre. Toutefois, il est recommandé que les représentants des supporters aient la possibilité de faire partie de ces organes ou d'être entendus par eux, dans le cadre d'une approche intégrée pluri-institutionnelle équilibrée.

Différentes initiatives visant à garantir un dialogue et une communication efficaces devraient être envisagées par les autorités sportives bulgares, comme la mise en place de [référénts supporters \(SLO\)](#) et de [référénts pour l'accessibilité et les personnes handicapées \(DAO\)](#), conformément aux règlements et aux orientations de l'UEFA.

Il n'existe pas d'organisation qui chapote les groupes de supporters en Bulgarie. La BFU a entamé ce processus en organisant la première réunion avec 10 clubs une semaine avant la visite de suivi. Toutefois, les supporters devraient mettre en place une association nationale de supporters solide et définir une stratégie qui leur permette de résoudre leurs différends, notamment en s'appuyant sur l'expérience existante (par exemple par le biais du réseau FSE).

En outre, il n'existe actuellement aucun canal de communication régulier entre certains grands clubs de football et les organisations de supporters. Le représentant des supporters que l'équipe a rencontré a mentionné qu'actuellement, il communique mieux avec la police qu'avec le club.

Au moins un club communique déjà avec les supporters par le biais d'une application pour les supporters, qui fournit des nouvelles, des billets et des informations sur la sécurité et la sûreté. Cette bonne pratique consistant à communiquer avec les supporters par le biais des réseaux sociaux et des applis devrait être utilisée comme bonne pratique par la BFU et les clubs.

- **Commentaires**

Le football bulgare semble avoir développé sa propre conception du rôle du SLO, qui consiste à nommer un responsable de sécurité chargé du dialogue avec les supporters. Cette approche ne répond pas aux normes minimales du Conseil de l'Europe et de l'UEFA, mais elle est néanmoins profondément ancrée dans la structure de gouvernance du football bulgare. Pour y remédier, il est nécessaire de former les cadres supérieurs de la BFU et des clubs de football bulgares, afin qu'ils puissent mieux comprendre ce rôle et ses avantages à long terme. Il s'agit là d'un préambule nécessaire à l'élaboration d'une stratégie de SLO et à la formation correspondante.

En l'absence d'une organisation nationale de supporters, les autorités bulgares et la BFU devraient explorer d'autres voies permettant de consulter les représentants des supporters et, à terme, de les impliquer dans la gouvernance du football bulgare.

Les représentants des supporters et les populations et entreprises locales devraient être inclus dans les instances de coordination et de coopération nationales, régionales et locales, au moins à un certain stade, afin de leur donner un sentiment d'appartenance et de coresponsabilité tout au long des différents stades de la planification et de l'organisation des événements sportifs.

Notamment, les populations et les entreprises locales, en particulier celles situées à proximité des stades, devraient être consultées dans le cadre du processus décisionnel des plans de sécurité et de mobilité des villes hôtes.

Les autorités publiques et sportives doivent investir davantage dans la création de canaux de communication avec les groupes de supporters.

Les organisations de supporters devraient être incluses dans le processus de consultation du projet de loi actuellement mené par le Parlement.

Recommandation 55 : Les autorités publiques et sportives concernées devraient améliorer le dialogue et la communication avec les supporters, en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies de communication avec les supporters, en tenant pleinement compte des bonnes pratiques européennes établies, telles que définies dans la [Recommandation T-S4 \(2021\) 1, Annexe C - Services](#). (statut : important)

Recommandation 56 : Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les besoins des supporters et des populations et entreprises locales soient pris en compte depuis la planification jusqu'à la réalisation des manifestations sportives, notamment en intégrant leurs représentants dans les comités de coordination nationaux et locaux. (statut : important)

Recommandation 57 : Le cadre juridique devrait établir la nécessité pour les clubs des divisions supérieures de désigner des référents supporters (SLO) et des référents accessibilité et personnes handicapées (DAO) (voir la [Recommandation T-S4 \(2021\)1, Annexe C - Services](#), [Guide pratique de l'UEFA sur les référents supporters \(2021\)](#) et le [Manuel de l'UEFA sur les référents accessibilité et personnes handicapées](#) (statut : important).

Recommandation 58 : La BFU devrait collaborer avec l'UEFA et Football Supporters Europe au développement du rôle et de la formation des référents supporters (SLO), notamment via l'organisation d'une édition de la formation SLO de l'Académie UEFA en Bulgarie. (statut : important)

Recommandation 59 : En l'absence d'une organisation nationale de supporters et d'une politique de dialogue structurée au sein de la BFU, les autorités bulgares devraient envisager la création d'une plateforme consultative nationale sur les questions liées aux supporters, réunissant toutes les parties prenantes, afin de favoriser une culture du dialogue, de la coopération et de la compréhension mutuelle entre toutes les parties. (statut : important)

Engagement communautaire

L'expérience européenne montre qu'il est important d'élaborer et de mettre en œuvre une série de projets sociaux et préventifs destinés à détourner les jeunes supporters d'un comportement négatif, notamment en promouvant une culture de la tolérance et du respect d'autrui, indépendamment du soutien apporté à l'équipe et d'autres manifestations de la diversité.

De même, l'expérience européenne montre que la participation des clubs de football professionnels et des fédérations nationales à une série de projets communautaires sociaux, de prévention de la délinquance, d'éducation et autres peut contribuer à resserrer les liens entre les clubs et la population au sens large. De tels projets ne promeuvent pas seulement une image publique très positive du club, mais peuvent également apporter une valeur ajoutée à la

réalisation du projet, par exemple en utilisant les installations du club pour encourager les jeunes désaffectés ou aliénés à participer à des initiatives éducatives et autres. En outre, et c'est important, l'engagement de la population peut contribuer à encourager un plus grand nombre de personnes à assister aux événements footballistiques, en particulier si de telles initiatives s'accompagnent du type d'améliorations très médiatisées des installations du stade observées par l'équipe au cours de la visite.

Recommandation 60 : Le groupe national de coordination devrait encourager toutes les parties prenantes à envisager la possibilité de développer des projets préventifs, sociaux et éducatifs liés aux événements footballistiques, tant au niveau national que local, en utilisant si possible les joueurs comme modèles. En particulier, les activités destinées aux enfants et aux supporters juniors devraient intégrer la promotion de valeurs telles que le respect, la tolérance, la lutte contre la violence et la non-discrimination (voir la [Recommandation T-S4 \(2021\)1, Annexe C - Services](#)). (statut : important)

Objectif

8.2. Les Parties encouragent tous les organismes publics et privés et les autres parties prenantes, y compris la population locale et les représentants des supporters, à mettre sur pied ou à participer à des projets pluri-institutionnels à caractère social, éducatif, de prévention de la délinquance ou autres projets communautaires, destinés à favoriser le respect et la compréhension mutuels, notamment entre les supporters, les clubs et associations sportifs, et les organismes chargés de la sécurité et de la sûreté.

Conformité

• Observations

La prévention est une priorité des ministères de l'Intérieur et des Sports et de la BFU. Il existe déjà plusieurs initiatives intéressantes dans le domaine de la prévention socio-éducative. Un groupe de travail a été créé, impliquant deux clubs, leurs supporters et des officiels, afin de prévenir le hooliganisme lors d'événements sportifs. La campagne "Non à la violence", qui s'adresse aux enfants, en est un exemple. Il est prévu d'impliquer également les parents dans cette campagne. Des célébrités du monde du sport et des supporters de football y participeront également. D'autres projets sont mis en œuvre dans le but de promouvoir une culture positive des supporters.

En outre, deux programmes nationaux sur la jeunesse sont mis en œuvre, sur la prévention de la violence, des dépendances et des comportements répréhensibles. Environ 200 ONG ont été financées dans le domaine de la jeunesse l'année dernière.

La BFU a adopté une stratégie de responsabilité sociale (2023-2027), qui comprend, dans ses quatre piliers stratégiques, les éléments suivants : Égalité et inclusion ; Santé et bien-être ; et Protection de l'enfance et de la jeunesse (voir le document à l'Annexe D de ce rapport).

- **Commentaires**

Les autorités bulgares devraient s'efforcer de renforcer le pilier Services, notamment en améliorant le dialogue et la communication avec les supporters et les populations locales et en mettant en œuvre des projets socio-éducatifs plus répandus visant à éduquer la nouvelle génération de supporters.

Recommandation 61 : La loi en préparation devrait intégrer ou renforcer l'élément Services et assurer un équilibre entre les mesures préventives et répressives. (statut : important)

Recommandation 62 : Les autorités nationales devraient collaborer avec tous les organismes partenaires afin de permettre à une grande diversité de personnes de se rendre au stade, y compris les femmes, les enfants, les personnes handicapées, etc.

Recommandation 63 : Les autorités sportives devraient être encouragées à développer des relations avec toutes les catégories de supporters, afin de favoriser l'inclusion de la majorité de manière transparente et constructive (voir la Recommandation T-S4 (2021)1, Annexe C - Services). (statut : important)

Article 9 - Stratégies et opérations policières

Objectif

9.1. Les Parties veillent à ce que des stratégies policières soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées en fonction de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales, et à ce qu'elles soient conformes à l'approche intégrée globale de la sécurité, de la sûreté et des services.

Conformité

- **Observations**

L'une des responsabilités du PNIF bulgare est de former le personnel dans le pays. Le personnel du PNIF participe également à des formations au niveau européen et international (CEPOL, Interpol et Conseil de l'Europe).

L'Académie de police organise des formations pour les fonctionnaires de police, les agents de sécurité privée et les organisations sportives. Toutefois, la police bulgare est favorable à d'autres activités de formation, notamment avec des partenaires européens.

Sur la base des observations du match de derby, l'équipe estime que les stratégies et tactiques de la police devraient être évaluées et affinées, afin, sur la base d'une évaluation dynamique des risques, de réduire le nombre de policiers, d'équilibrer le nombre d'unités anti-émeutes avec d'autres unités de police à l'intérieur du stade et de revoir le déploiement massif d'un nombre important d'unités anti-émeutes entourant l'ensemble du terrain quelques minutes avant la fin du match.

- **Commentaires**

Dans le cadre de la recherche d'un meilleur équilibre entre sécurité et sûreté, où la sécurité privée devrait jouer un rôle plus efficace en matière de sécurité, la police bulgare devrait envisager de revoir ses stratégies et tactiques, notamment en adoptant un déploiement graduel, l'équipement de protection n'étant utilisé qu'en cas de nécessité.

La police devrait investir davantage dans la formation des policiers et dans la mise à jour de sa doctrine tactique, notamment en participant régulièrement aux cours du CEPOL sur le maintien de l'ordre lors des grands événements sportifs et sur la coopération policière internationale.

La police devrait également envisager de dispenser une formation spécifique aux commandants de match, aux spotters et aux agents de renseignement du football. Plus précisément, un réseau national de spotters devrait être mis en place et formé sur la base des bonnes pratiques européennes.

Recommandation 64 : Conformément aux bonnes pratiques européennes, les tactiques, le profil et l'uniforme de la police devraient être déterminés sur la base : d'analyses dynamiques continues des risques ; d'un déploiement graduel, l'équipement de protection n'étant utilisé qu'en cas de nécessité ; et d'interventions précoces, ciblées et proportionnées pour prévenir l'escalade des risques. (statut : essentiel)

Recommandation 65 : La police devrait assurer une formation spécialisée régulière pour les commandants de match, les spotters et les agents de renseignement du football, conformément aux bonnes pratiques européennes, et envisager une formation et des exercices communs avec le personnel de sécurité (statut : important).

9.2. Les parties veillent à ce que les stratégies de maintien de l'ordre tiennent compte des bonnes pratiques, notamment : la collecte de renseignements, l'évaluation continue des risques, le déploiement en fonction des risques, l'intervention proportionnée pour prévenir l'escalade des risques ou des troubles, le dialogue efficace avec les supporters et la population au sens large, et la collecte de preuves d'activités

criminelles ainsi que le partage de ces preuves avec les autorités compétentes chargées des poursuites.

Conformité

- **Observations**

Une évaluation dynamique des risques est effectuée par le PNIF Bulgarie avant les matches de football. Elle établit un modèle d'application couvrant le risque dynamique et le déploiement tactique graduel de la police pendant toute la durée de l'événement sportif.

- **Observations**

Les autorités publiques et sportives, ainsi que les représentants des supporters, reconnaissent qu'il est nécessaire d'améliorer le dialogue et la communication entre la police et les groupes de supporters, notamment par le biais des figures SLO et DAO qui devraient être établies par la loi et consolidées à l'avenir par les autorités sportives bulgares.

Recommandation 66 : Les unités de police à déployer devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters et à adopter un comportement accueillant et amical à leur égard. (statut : important)

Recommandation 67 : Les forces de police et les autres organismes locaux devraient s'engager à ouvrir des canaux de communication avec les SLO et les DAO - lorsqu'ils sont établis - et les supporters, conformément aux orientations énoncées dans [la Recommandation T-S4 \(2021\) 1, Annexe C -Services, Appendice M](#), et le [Manuel de l'UE sur la liaison entre la police et les supporters \(12792/16\)](#). (statut : important)

Recommandation 68 : Les avis des supporters devraient être pris en compte dans le processus d'évaluation des risques avant chaque match (statut : important).

Recommandation 69 : Les autorités bulgares devraient mettre à jour et maintenir le système actuel d'examen par les pairs des opérations de police dans le domaine du football afin d'identifier davantage de bonnes pratiques et de points d'apprentissage. (statut : important)

Recommandation 70 : Les autorités policières bulgares devraient poursuivre le développement de systèmes de collecte de renseignements et d'évaluation dynamique des risques afin d'adopter un déploiement des forces basé sur les risques. (statut : essentiel)

Recommandation 71 : Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que le Point national d'information sur le football (PNIF) bulgare dispose des ressources et des équipements nécessaires pour assumer efficacement, d'une part, l'ensemble des rôles et des tâches

définis à l'article 11, paragraphe 2, de la Convention et, d'autre part, jouer un rôle clé dans la mise en œuvre de la stratégie globale d'exclusion proposée. (statut : important)

Objectif

9.3. Les Parties veillent à ce que la police œuvre en partenariat avec les organisateurs, les supporters, la population locale et les autres parties prenantes afin d'assurer la sécurité, la sûreté et l'hospitalité lors des matches de football et autres manifestations sportives pour tous les intéressés.

Conformité

- **Observations**

La liaison entre la police et les supporters est d'une importance capitale, et la vaste expérience européenne acquise lors d'un certain nombre de grands tournois de football au cours de la dernière décennie a montré qu'encourager le personnel de police à adopter une approche accueillante et amicale à l'égard des supporters peut être une tactique de maintien de l'ordre efficace. L'adoption d'une telle politique peut s'avérer difficile et frustrante pour le personnel, surtout s'il ne s'agit pas d'une pratique routinière et qu'il doit faire face à un éventail varié de supporters en visite, issus de cultures différentes et parlant des langues différentes.

Recommandation 72 : Les unités de police déployées lors d'événements sportifs devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters et à adopter une attitude accueillante et amicale mais ferme à leur égard. (statut : important).

Article 10 - Prévention et sanction des comportements répréhensibles

Objectif

- 10.1. Les Parties mettent tout en œuvre pour réduire le risque que des individus ou des groupes participent à des actes de violence ou à des débordements, ou organisent de tels actes.*
- 10.2. Les Parties veillent à disposer, conformément au droit national et international, de mesures d'exclusion effectives, adaptées à la nature et au lieu du risque afin de décourager et de prévenir les actes de violence ou les débordements.*
- 10.3. Les Parties coopèrent, conformément au droit national et international, pour faire en sorte que les personnes qui commettent des infractions à l'étranger se voient infliger des sanctions appropriées, soit dans le pays où l'infraction a été commise, soit dans le pays où elles résident ou dont elles sont ressortissantes.*

10.4. *S'il y a lieu, les Parties envisagent d'autoriser, conformément au droit national et international, les autorités judiciaires ou administratives compétentes à imposer des sanctions aux personnes qui ont provoqué des actes de violence liés au football et/ou des débordements, ou qui y ont contribué, avec la possibilité d'imposer des restrictions de voyage pour des manifestations de football organisées à l'étranger.*

Conformité

L'objectif de l'article 10 est d'obliger tous les États à réexaminer les dispositions existantes pour prévenir et sanctionner les personnes qui agissent de manière violente ou d'une autre manière inacceptable en relation avec des événements footballistiques sur leur territoire et à l'étranger, notamment, mais pas exclusivement, en examinant comment faire en sorte que les individus qui commettent des infractions reçoivent des sanctions appropriées et efficaces les excluant (temporairement) de l'expérience du football.

• Observations

Comme indiqué ci-dessus, les autorités bulgares ont fait de la lutte contre la violence associée au sport et le hooliganisme l'une de leurs priorités.

Les sanctions telles que celles contre l'utilisation d'engins pyrotechniques ou les comportements racistes ou discriminatoires sont appliquées par la BFU à l'encontre des clubs et non des contrevenants individuels. Cela crée un sentiment d'anonymat et d'impunité qu'il convient d'éviter. C'est le cas [de la sanction appliquée par la BFU contre le Lokomotiv Plovdiv](#), quelques jours avant la visite de suivi, de jouer quatre matches à huis clos.

En outre, le système de billetterie n'est toujours pas nominatif et les personnes ne peuvent donc pas être contrôlées ou identifiées par le biais des billets. Les billets électroniques et les tourniquets ne sont pas obligatoires pour le moment ; seul le système de vidéosurveillance est obligatoire dans tous les stades de première division.

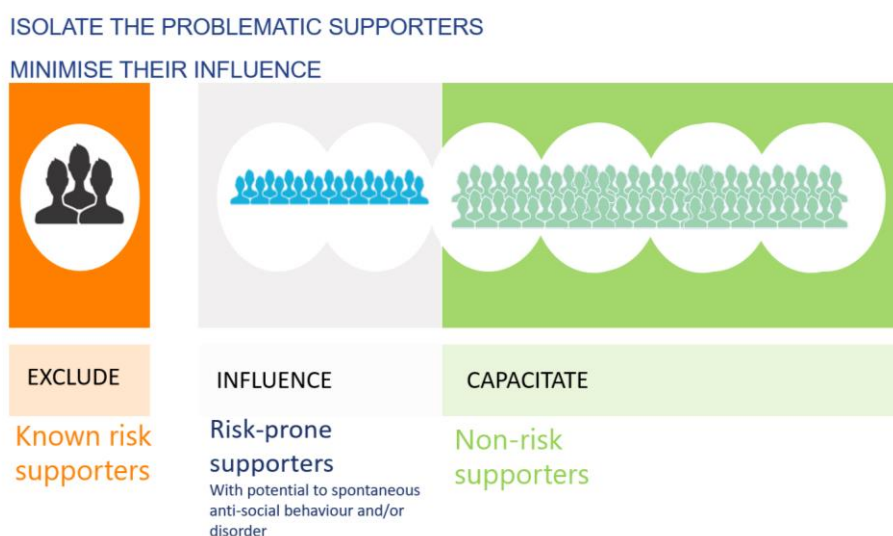
Les mesures d'interdiction concernent le football et d'autres sports, ainsi que les déplacements à l'étranger pour assister à des manifestations sportives.

L'équipe a été informée que, pour l'instant, comme l'identité de la personne n'est pas demandée lors de l'achat d'un billet, les gens peuvent entrer dans le stade sans billet et/ou avec une interdiction. De plus, en raison de cette vulnérabilité, il peut y avoir plus de personnes dans le stade que le nombre de billets vendus.

Le dispositif d'exclusion doit être amélioré et l'élaboration d'une nouvelle loi en est l'occasion.

Une stratégie nationale équilibrée et durable de prévention des violences associées au sport doit prendre en compte le fait qu'il existe trois catégories de supporters et qu'il est nécessaire que

les autorités publiques et privées s'adressent à eux avec des outils différents : premièrement, la grande majorité des supporters ne présentent pas de risque et il est important de les responsabiliser afin de renforcer leur influence positive sur les autres supporters ; deuxièmement, les supporters à risque potentiel constituent une minorité qui doit être influencée pour devenir des supporters sans risque ; et, troisièmement, l'infime minorité est constituée de supporters à risque connus, dont l'influence doit être réduite au minimum, et qui doivent être isolés et exclus des manifestations sportives (voir l'image ci-dessous) :



• Commentaires

Le comité national de coordination qui sera établi par la nouvelle loi devrait améliorer les stratégies d'exclusion, en vue d'introduire un système plus efficace d'interdictions de stade, en tirant parti de la vidéosurveillance dans tous les stades de la première ligue, et éventuellement de la future mise en œuvre du système de billetterie numérique, comme détaillé dans l'[Annexe B \(Sûreté\) de la Recommandation T-S4 \(2021\)](#)¹.

En outre, l'équipe encourage les autorités bulgares à créer un réseau de procureurs et de magistrats du sport, afin de sensibiliser à la violence et à la criminalité associées au sport et de faire partie du [Réseau de Magistrat-es / Procureur-es Responsables du Sport \(MARS\)](#), récemment créé par le Conseil de l'Europe.

Recommandation 73 : Le comité national de coordination à créer devrait améliorer les stratégies d'exclusion, en vue d'introduire un système d'interdictions de stade plus efficace, à savoir tirer parti du système de vidéosurveillance, comme détaillé à l'[Annexe B \(Sûreté\) de la Recommandation T-S4 \(2021\)](#). (statut : important)

Recommandation 74 : Les autorités bulgares sont encouragées à créer un réseau de procureurs et de magistrats responsables du sport, à sensibiliser à la violence et à la

criminalité associées au sport et à faire partie du [Réseau de Magistrat·es / Procureur·es Responsables du Sport \(MARS\)](#) du Conseil de l'Europe. (statut : important).

Recommandation 75 : Les autorités bulgares devraient continuer à investir dans le perfectionnement du système d'exclusion actuel, qui garantit que les auteurs de troubles ne sont pas en mesure d'assister à des événements sportifs. Les décisions d'interdiction de stade devraient être collectées par un organisme central unique ou intégrées dans une base de données unique, sur la base de règles claires applicables à tous les sports, nationaux et internationaux, à l'usage de toutes les parties intéressées. (statut : essentiel)

Recommandation 76 : Les autorités compétentes devraient veiller au développement d'un nouveau système de billetterie numérique qui sera connecté à un registre centralisé des mesures d'interdiction de stade et à ce que la police - notamment le PNIF - et les autres autorités publiques compétentes aient accès à ce registre de manière permanente, afin de faire respecter les interdictions de manière efficace. (statut : essentiel)

Recommandation 77 : Les types d'infractions pénales couvrant l'organisation et la conduite de compétitions sportives et le comportement des spectateurs et des participants à ces compétitions dans les installations sportives et dans les zones adjacentes devraient être inclus dans la législation nationale. (statut : important).

Recommandation 78 : Les autorités bulgares devraient consolider des politiques efficaces de prévention, de dissuasion et de réponse aux comportements violents. Des sanctions administratives ou pénales devraient être imposées rapidement, conformément à la procédure prévue par la législation nationale, à l'encontre de ceux qui violent l'ordre public et causent des dommages à la propriété et/ou à des tiers, et mises en œuvre avec une tolérance zéro. (statut : important)

Article 11 - Coopération internationale

Objectif

- 11.1. *Les Parties coopèrent étroitement sur toutes les questions visées par la présente Convention et les questions connexes afin de renforcer au maximum leur collaboration dans le cadre des manifestations internationales, de partager des expériences et de participer au développement de bonnes pratiques.. (...)*

Conformité

• Observations

Le point national d'information bulgare sur le football (PNIF) fait partie du réseau PNIF qui s'acquitte de ses tâches conformément aux dispositions de la [Décision 2002/348/JAI du Conseil de l'UE du 25 avril 2002](#) concernant la sécurité lors de matches de football revêtant une dimension internationale. Il est établi au sein de la Direction générale de la police nationale pour coordonner les actions liées à la sécurité des sports et opère dans le cadre de la législation européenne et nationale, ses activités étant définies par la loi sur la protection de l'ordre public lors des manifestations sportives.

Ses fonctions sont les suivantes :

- Aider les autorités et les personnes qui organisent des événements sportifs ;
- Assurer l'ordre public et la sécurité des installations sportives ;
- Effectuer des analyses de risques et préparer des rapports pertinents ; et
- Collaborer avec des organismes internationaux pour lutter contre les comportements antisociaux lors d'événements sportifs.

Pour les événements sportifs internationaux, le centre coordonne la coopération policière internationale en échangeant des informations, y compris des données personnelles, sur les individus présentant des risques lors des événements sportifs. Il fournit des informations pertinentes sur les ressortissants bulgares faisant l'objet de sanctions ou de mesures restrictives au moins cinq jours avant l'événement.

Les responsabilités supplémentaires du PNIF bulgare sont les suivantes :

- Émettre des directives et des documents d'information concernant les déplacements des supporters ;
- Collecter et systématiser les informations sur les événements internationaux impliquant des citoyens bulgares, tels que les manifestations et les défilés ;
- Analyser les problèmes et les lacunes liés à l'application des mesures administratives prévues par la loi sur la protection de l'ordre public lors des manifestations sportives ;
- Former le personnel dans le pays ;
- Recommander la délégation de personnel lors de matches de football à haut risque afin d'observer et d'appliquer les meilleures pratiques ;

- Collaborer avec des institutions et des organisations internationales telles que la BFU, l'UEFA, la FIFA et les PNIF ;
- Initier le partage d'informations opérationnelles afin d'évaluer les risques pour les événements sportifs à venir ; et
- Organiser des registres statistiques sur les incidents, les violations et les sanctions imposées.

Le PNIF coopère activement avec le ministère de la Jeunesse et des Sports, les fédérations sportives, les clubs professionnels, les sociétés de sécurité privées, les autorités locales, l'UEFA et les organisations de supporters. Il entretient également des contacts opérationnels avec Europol, Interpol et des tiers pour des mises à jour en temps réel et le partage d'informations.

L'équipe souligne le fait que la composition de la délégation bulgare au Comité de Saint-Denis est une bonne pratique à suivre par les autres États parties à la Convention, tant en ce qui concerne sa composition de haut niveau que sa composition pluri-institutionnelle. Cela facilite grandement la coopération entre le Comité et les autorités bulgares et la mise en œuvre plus efficace de la Convention au niveau national.

• Commentaires

Les autorités bulgares devraient maintenir une coopération étroite, régulière et à long terme avec le Comité de Saint-Denis en ce qui concerne les événements internationaux, partager leurs expériences et participer à l'élaboration de bonnes pratiques, en particulier en ce qui concerne les projets de prévention, d'éducation et d'information et l'établissement de partenariats avec tous les organismes impliqués dans la mise en œuvre d'initiatives nationales et locales, axées sur la population locale et les supporters ou conduites par eux.

Le PNIF devrait être l'organisme chargé de dresser la liste des personnes interdites et devrait jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre l'exclusion.

Compte tenu des responsabilités du PNIF bulgare, il convient de noter que les ressources qui lui sont allouées (5 officiers de police - 1 chef d'unité et 4 inspecteurs + 1 assistant technique, qui ont également d'autres fonctions) ne sont pas suffisantes.

Recommandation 79 : Les autorités bulgares devraient veiller à ce que tous les commandants de police et leur personnel participant aux préparatifs et aux opérations lors d'événements sportifs majeurs continuent de recevoir une formation appropriée et spécialisée sur les bonnes pratiques du football policier européen. (statut : important)

Recommandation 80 : Le point d'information national sur le football (PNIF) bulgare devrait être régulièrement doté de ressources, formé et équipé pour assumer efficacement son rôle et ses responsabilités. Le PNIF devrait être régulièrement informé de la liste des décisions d'interdiction de stade. (statut : essentiel)

Objectif

11.2. *Sans préjudice des dispositions nationales existantes, en particulier la répartition des pouvoirs entre les différents services et autorités, les Parties créent ou désignent un Point national d'information football (PNIF) de nature policière. Ce point d'information :*

a. fait office de point de contact unique et direct pour l'échange d'informations générales (stratégiques, opérationnelles et tactiques) liées à un match de football ayant une dimension internationale ;

b. échange des données à caractère personnel conformément à la réglementation nationale et internationale applicable ;

c. facilite, coordonne ou organise la mise en œuvre de la collaboration policière internationale concernant les matches de football ayant une dimension internationale ;

d. doit être en mesure de s'acquitter avec rapidité et efficacité des missions qui lui sont confiées.

Conformité

Observations

Voir les observations ci-dessus.

Commentaires

Le Point national d'information sur le football (PNIF) bulgare devrait être régulièrement doté de ressources, formé et équipé pour assumer efficacement ses rôles et responsabilités, comme le prévoit l'article 11.2 de la Convention.

Recommandation 81 : Les autorités policières bulgares devraient continuer à investir dans le développement du réseau national des spotters et dans leur formation. (statut : important)

Recommandation 82 : Le point d'information national sur le football (PNIF) bulgare devrait organiser des réunions annuelles de son réseau national de spotters, principalement après la fin de la saison de football, afin d'aborder les défis émergents et les points d'attention. (statut : important)

Recommandation 83 : Le point d'information national sur le football (PNIF) bulgare devrait travailler en étroite collaboration avec les autres services de police responsables de la criminalité organisée afin de préparer des dossiers de preuves pour la poursuite des auteurs de troubles dans le domaine du football. (statut : important)

Objectif

11.3. Les Parties veillent en outre à ce que le PNIF constitue une source nationale d'expertise concernant les opérations de police relatives au football, les mouvements de supporters et les risques connexes pesant sur la sécurité et la sûreté.

Conformité

Le PNIF bulgare compte 5 postes actifs, occupés par des agents qui ne sont pas exclusivement chargés de la police du sport et de la coopération policière internationale dans le cadre d'événements sportifs.

Objectif

11.4. Les Etats Parties notifient chacun par écrit au Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs créé par la présente Convention, les caractéristiques de leur PNIF, nom et coordonnées, et toutes modifications de celles-ci.

11.5. Les Parties coopèrent au niveau international en échangeant des bonnes pratiques et des informations sur des projets de prévention, d'éducation et d'information, et sur l'établissement de partenariats avec tous les organismes intervenant dans la mise en œuvre d'initiatives nationales et locales axées sur, ou organisées par, la population locale et les supporters.

Conformité

Le Point national d'information sur le football (PNIF) bulgare contribue utilement aux efforts européens de prévention et de lutte contre la violence associée au sport, en participant et en apportant sa contribution à toutes les réunions pertinentes du Comité de Saint-Denis, du Groupe européen d'experts en matière de police du football et de PNIFs (groupe de réflexion), du Groupe de travail du Conseil de l'UE sur les grands événements sportifs (MSE), etc.

Recommandation 84 : Les autorités bulgares devraient maintenir la composition de la délégation bulgare au Comité de Saint-Denis, tant en ce qui concerne sa composition de haut niveau que sa composition pluri-institutionnelle, car il s'agit d'une bonne pratique à suivre par les autres États parties à la Convention. (statut : important)

SECTION D - Remarques finales et projet de plan d'action

D.1 - Remarques finales

En conclusion, l'équipe souhaite souligner à nouveau que le rapport de suivi et le projet de Plan d'action qui l'accompagne ont pour but de :

- aider et soutenir les autorités bulgares dans l'élaboration d'une approche intégrée pluri-institutionnelle équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et d'autres manifestations sportives, fondée sur les bonnes pratiques établies et adaptée aux circonstances nationales ; et
- évaluer dans quelle mesure les dispositions actuelles en matière de sécurité, de sûreté et de services sont conformes aux articles de politique générale de la Convention et aux bonnes pratiques contenues dans les Recommandations T-S4 (2021)1, (2022)1 et (2022)2.

L'équipe tient à souligner une fois de plus que le Comité s'engage à fournir aux autorités gouvernementales et footballistiques, ainsi qu'aux autres organismes compétents, en Bulgarie, un soutien supplémentaire pour relever les défis à venir. Le Comité suivra les progrès réalisés par les autorités bulgares dans la mise en œuvre des Recommandations du présent rapport, conformément aux Lignes directrices sur le suivi du T-S4.

L'équipe s'attend à ce que la nouvelle loi soit un moteur important pour changer le paradigme et ait un impact clair sur le terrain, ainsi que sur les nouvelles infrastructures sportives qui sont planifiées ou déjà en cours de construction.

L'engagement total et le leadership politique du gouvernement et du parlement pour lutter efficacement contre la violence associée au sport, la rédaction d'une nouvelle loi sur la sécurité, la sûreté et les services lors des événements sportifs, la création future d'un organe de coordination national, l'engagement dans la construction de stades de football modernes et d'autres infrastructures sportives, et la mise en œuvre progressive de nouvelles technologies sont cinq des points les plus positifs à souligner par l'équipe dans le cadre de cette visite de suivi.

Enfin, l'équipe souhaite remercier, une fois encore, tous les collègues bulgares qui ont apporté une aide et un soutien très appréciés et ont fait preuve d'un niveau de coopération et de patience impressionnant tout au long de la visite.

D.2 - Projet de plan d'action

**Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services
lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218)**

Comité de Saint-Denis

Visite de suivi en Bulgarie (Sofia, février-mars 2025)

**RAPPORT DE LA VISITE DE SUIVI
PROJET DE PLAN D'ACTION**

Le plan d'action a été préparé dans le but de permettre aux autorités bulgares de :

- démontrer la conformité avec les principes et les résultats inscrits dans les articles de politique générale de la Convention ;
- refléter les bonnes pratiques établies en matière de sécurité, de sûreté et de services contenues dans les Recommandations T-S4 (2021) 1, (2022)1 et (2022)2 ; et
- veiller à ce que les stades de football (et les autres enceintes sportives) offrent une expérience sécurisée, sûre et accueillante à tous les spectateurs et autres participants.

Pour faciliter ce processus, chacune des différentes actions s'est vu attribuer un statut "essentiel", "important" ou "souhaitable". Cette terminologie est utilisée pour indiquer la pertinence de chaque action en termes de conformité avec les articles de politique générale de la Convention et les bonnes pratiques européennes établies. Pour faciliter l'accès, les actions recommandées sont présentées sous l'article pertinent de la Convention.

Compte tenu de la nécessité d'adopter une approche intégrée, il est souligné que les actions se chevauchent et sont interdépendantes et qu'elles doivent être considérées et mises en œuvre dans cette optique.

Le texte de ce plan d'action se réfère spécifiquement aux matches de football mais peut, le cas échéant, être appliqué à d'autres manifestations sportives, si les autorités nationales le jugent nécessaire ou approprié.

Il est admis que les actions recommandées doivent être examinées à la lumière des circonstances et des impératifs nationaux et que l'adoption de bonnes pratiques établies devra être adaptée en conséquence.

L'équipe est prête à fournir, sur demande, un soutien et une assistance pour faire avancer les actions recommandées dans ce projet de plan d'action.

Article 1 - Champ d'application de la Convention

Recommandation 1 : Le (nouveau) cadre juridique proposé devrait préciser que tous les matches de football professionnel et autres sports pratiqués en Bulgarie sont soumis aux articles de la Convention. En outre, le ministère de la Jeunesse et des Sports devrait examiner et préciser dans la loi quelles autres manifestations sportives, le cas échéant, sont soumises à la Convention. (statut : souhaitable)

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Article 2 - But de la Convention

Recommandation 2 : Le nouveau cadre juridique devrait inclure un engagement générique à fournir une approche intégrée pluri-institutionnelle de la sécurité, de la sûreté et des services en relation avec les événements de football professionnel (à l'intérieur et à l'extérieur des stades et indépendamment de la date et du lieu). (statut : souhaitable)

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès
Article 3 - Définitions			
Recommandation 3 : Le (nouveau) cadre juridique proposé devrait intégrer les définitions énoncées à l'article 3 de la Convention. (statut : souhaitable)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Article 4 – Structures de coordination sur le plan intérieur			
Recommandation 4 : Les autorités bulgares devraient établir par la loi et mettre en œuvre en temps utile un comité national de coordination, visant à adopter une stratégie nationale en matière de sécurité, de sûreté et de services, une stratégie de communication et médiatique pluri-institutionnelle et, en fonction de l'évolution des risques et menaces, à mettre à jour les cadres juridiques, réglementaires et administratifs (comme envisagé dans la section II du projet de loi) (voir la <u>Recommandation T-S4 (2022) 1 sur un modèle de structure d'une stratégie nationale en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des matches de football et autres événements sportifs</u>). (statut : essentiel)			

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 5 : Le cadre juridique devrait établir la composition, le rôle et les fonctions du comité national de coordination, qui devrait dépendre du ministère de l'Intérieur ou des Sports et comprendre des représentants de toutes les parties prenantes publiques et privées concernées. (état : essentiel)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 6 : Le comité national de coordination devrait être divisé en comités régionaux et locaux. Les modalités de travail au niveau régional et local devraient être consignées dans un cadre ou un document de référence afin que les organismes impliqués, la primauté, les buts et les objectifs, les rôles et les responsabilités, ainsi que le rang du personnel censé participer au groupe soient clairement définis. (statut : essentiel)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 7 : Le comité national de coordination devrait créer un groupe de travail composé de représentants des populations locales et de représentants des supporters. (statut : important)			

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 8 : Le comité national de coordination devrait : i) désigner une autorité municipale ou régionale pour mettre en place un groupe local pluri-institutionnel chargé de superviser et de coordonner les préparatifs des événements footballistiques organisés dans leur localité ; et ii) fournir des orientations sur la structure, le rôle et la composition de ces groupes, en tenant compte des bonnes pratiques européennes établies. (statut : souhaitable)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 9 : Le comité national de coordination devrait examiner le cadre juridique actuel et identifier les amendements juridiques nécessaires pour s'assurer qu'il :			
<ul style="list-style-type: none"> - soit conforme à la Convention et aux bonnes pratiques en matière de sécurité, de sûreté et de services contenues dans les Recommandations T-S4. - facilite et habilite la mise en œuvre de tous les aspects de la stratégie nationale intégrée pluri-institutionnelle ; - clarifie les rôles et les responsabilités de tous les personnels publics et privés engagés dans les opérations footballistiques (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) ; et - représente une approche équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services. (statut : essentiel) 			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 10 : Le comité national de coordination devrait mettre en place une stratégie médiatique et de communication pluri-institutionnelle chargée de promouvoir et d'expliquer de manière proactive la nouvelle stratégie intégrée et ses composantes. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Article 5 - Sécurité, sûreté et services dans les stades			
Recommandation 11 : Le nouveau cadre juridique devrait définir clairement les rôles et les responsabilités des organisateurs d'événements, y compris leur obligation de consulter les organismes partenaires sur les plans et les procédures de sécurité et de services. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 12 : Les autorités bulgares devraient revoir la situation juridique et réglementaire actuelle des responsables de sûreté des clubs et du personnel de sûreté de la BFU, en vue de l'introduction de responsables de sécurité désignés pour les stades. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

<p>Recommandation 13 : En cas de recours à un responsable de sécurité et à une équipe de gestion de la sécurité qui ne sont pas les personnes normalement responsables dans le lieu, un examen approfondi des compétences de ces personnes devrait être effectué par une autorité compétente et, si des lacunes sont identifiées, des modifications appropriées devraient être apportées au facteur de gestion de la sécurité et, en conséquence, au niveau maximal de capacité sécurisée fixé dans le certificat de sécurité (voir : Installations pour spectateurs - Partie 10 : Calcul de la capacité sécurisée en cas d'urgence). (statut : important)</p>			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
<p>Recommandation 14 : Il est recommandé à l'organisateur de l'événement d'élaborer et de définir le niveau de service et de formation attendu du personnel fourni par la société de sécurité privée. Un contrat à cet effet, tel qu'un accord de niveau de service spécifiant le nombre et la qualité du personnel de sécurité, devrait être mis en place (voir les Recommandations T-S4). NB : ce niveau de service et ce plan de formation doivent être cohérents dans toute la Bulgarie. (statut : important)</p>			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
<p>Recommandation 15 : Le comité national de coordination devrait prévoir que la délivrance d'un certificat de sécurité dans les stades soit subordonnée à la désignation et à l'accréditation d'un responsable de sécurité du stade, chargé de toutes les questions de sécurité, de sûreté et de services dans les stades. (statut : important)</p>			

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 16 : Le comité national de coordination devrait tenir pleinement compte des bonnes pratiques européennes dans l'élaboration de dispositions minimales de gestion de la sécurité (voir : Guide de la SGSA britannique : https://sgsa.org.uk/safety-management/). (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 17 : La BFU devrait se concerter avec les organisations compétentes en matière de sécurité et de sûreté des stades, y compris l'UEFA, concernant la possibilité de désigner des experts internationaux pour effectuer des inspections de sécurité dans tous les stades accueillant des matches de football professionnel ou dans certains d'entre eux, afin de contribuer à l'élaboration de normes techniques, d'exploitation et de gestion de la sécurité renforcées. (statut : souhaitable)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 18 : Le comité national de coordination devrait envisager la création d'une autorité publique indépendante chargée : d'élaborer des normes de sécurité pour les stades, couvrant l'infrastructure physique, l'équipement technique et les			

dispositions de gestion de la sécurité ; d'en suivre l'application ; d'en évaluer l'efficacité ; et de délivrer des certificats de sécurité pour les stades. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 19 : Les autorités bulgares devraient définir une stratégie de modernisation des stades de football en Bulgarie et préciser dans la loi quel organisme devrait être responsable de l'infrastructure physique des stades et des améliorations associées. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 20 : Les autorités bulgares devraient examiner de manière créative toutes les sources possibles de financement public et privé (ou une combinaison des deux) pour couvrir le coût de la modernisation (par la rénovation des stades existants ou la construction de nouveaux stades) des stades accueillant des matches de football professionnel joués en Bulgarie. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 21 : Les autorités bulgares devraient tenir pleinement compte des bonnes pratiques européennes en commandant la préparation d'un modèle d'orientation pour la modernisation des stades de football, incorporant au minimum : (i) les normes physiques et les installations ; et (ii) les dispositions relatives à la gestion des foules. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 22 : Le comité national de coordination devrait prendre des dispositions pour que l'"autorité de sécurité des stades" publique indépendante (proposée) puisse délivrer des certificats de sécurité des stades et contrôler le respect de ses conditions. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 23 : Les autorités bulgares devraient revoir les dispositions actuelles en matière de certification et d'inspection de la sécurité des stades, en tenant compte des bonnes pratiques européennes. (Comme indiqué dans le <u>Guide INTERPOL sur l'octroi de licences et la certification en matière de sécurité et de sûreté dans les stades - V2.pdf</u>) (statut : important)			
Étapes importantes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 24 : L'autorité locale chargée de délivrer les licences d'aptitude (ou tout autre organisme fixant la capacité maximale sécurisée du stade) devrait tenir compte non seulement du nombre de spectateurs qu'il peut physiquement accueillir, compte tenu de sa conception et de son état, mais aussi du nombre de spectateurs qui peut être géré en toute sécurité, en d'autres termes, de la qualité de la gestion de la sécurité.

Le UK Guide to Safety at Sports Grounds 6th Edition (Green Guide) est la norme internationale reconnue pour fixer une capacité sécurisée dans un stade et des critères de conception détaillés (voir : <https://sgsa.org.uk/physical-factors/calculating-safe-capacity/>). En alternative, les normes bulgares БДC EN 13200-1 (<https://bds-bg.org/en/project/show/bds:proj:100308>), 2019, Spectator facilities General characteristics for spectator viewing area ; et прБДC EN 13200-10:2024 Spectator facilities - Part 10 : Calculating of safe capacity in case of emergency (<https://bds-bg.org/en/project/show/bds:proj:122342>). (statut : important)

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 25 : La formation du personnel du comité régional (autorité chargée de l'octroi des licences) devrait évaluer le processus de détermination de la capacité sécurisée du stade et de chaque secteur, sur la base de la capacité d'évacuation de chaque secteur et de la qualité de la gestion de la sécurité du stade (voir le Guide INTERPOL pour l'octroi de licences et la certification en matière de sécurité et de sûreté dans les stades - V2.pdf). (statut : important)

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 26 : Les autorités bulgares devraient veiller à ce que les bonnes pratiques européennes soient prises en compte dans la détermination des opérations de la salle de contrôle du stade. (statut : important)

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
<p>Recommandation 27 : Une structure détaillée de commandement et de contrôle devrait être documentée pour fournir des détails sur les aspects pratiques de chaque partie dans chacune des salles de contrôle et leur responsabilité spécifique (voir la Recommandation T-S4 (2021) 1, Annexe A - Sécurité ; voir également les orientations de la SGSA (https://sgsa.org.uk/physical-factors/communications-and-control/control-room/ et https://sgsa.org.uk/wp-content/uploads/2021/09/Annex-C-Control-points.pdf). (statut : important)</p>			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
<p>Recommandation 28 : Les organes compétents devraient veiller à ce que les procédures fondées sur les technologies, comme la billetterie et l'accréditation, disposent d'un système redondant pour assurer la continuité des activités, afin d'atténuer l'impact des défaillances techniques ou humaines ou des cyberattaques. En particulier, en ce qui concerne les systèmes d'entrée électroniques, la direction du stade devrait mettre au point un système de sauvegarde robuste à utiliser en cas de défaillance du système. (statut : essentiel)</p>			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 29 : Le comité national de coordination devrait demander l'avis d'un expert sur l'efficacité de la vidéosurveillance et des autres installations techniques actuelles des stades afin de déterminer les améliorations nécessaires pour répondre aux besoins de sécurité des stades et aux objectifs de collecte de preuves par la police. Un programme d'amélioration progressive devrait être mis en place si les installations actuelles sont jugées de qualité insuffisante. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 30 : Les autorités bulgares devraient garantir des normes de services plus élevées dans les principaux enceintes sportives (stades et salles omnisports), notamment en termes d'inclusivité, d'installations sanitaires et de rafraîchissements. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 31 : Les autorités bulgares devraient encourager la consultation des représentants des supporters et des populations et entreprises locales lors de la conception et de la construction de nouveaux stades ou de stades rénovés. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 32 : Les autorités bulgares et la BFU devraient veiller à ce qu'un niveau satisfaisant de services soit intégré dès les premières étapes de la conception du stade, en mettant l'accent sur les toilettes, les stands de restauration ou les baies pour les utilisateurs de fauteuils roulants. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 33 : Les autorités et les clubs de football bulgares devraient veiller à offrir un environnement sécurisé et accueillant à un large public : familles, femmes, enfants, personnes âgées, personnes handicapées, etc. Cela implique une bonne accessibilité, un entretien et un nettoyage réguliers du stade, des toilettes propres et en nombre suffisant, de l'eau et de la nourriture à disposition, etc.			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 34 : Les autorités et les clubs de football bulgares devraient suivre les normes d'accessibilité devraient suivre les normes d'accessibilité de l'UEFA/ AccessibALL et du Comité International Paralympique, ainsi que la Recommandation T-S4 (2021)1, Annexe C - Services sur les bonnes pratiques recommandées sur " l'inclusion et la lutte contre la discrimination et l'intolérance " et " l'inclusion et les supporters handicapés ", et s'assurer que toutes les enceintes sportives existantes réalisent un audit d'accessibilité pour permettre le développement d'un plan d'action pour des améliorations visant à accroître la diversité et l'égalité. (statut : important)			

<p>a) Norme UEFA https://documents.uefa.com/v/u/UEFA-Guidelines/UEFA-Accessibility-Guidelines-Online</p>			
<p>b) Norme du CIP https://www.paralympic.org/sites/default/files/2020-11/IPC%20Accessibility%20Guide%20-%204th%20edition%20-%20October%202020_0.pdf</p>			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
<p>Recommandation 35 : Les autorités bulgares devraient convenir d'un système de "déclarations d'intention", définissant clairement les rôles et les responsabilités de la police et du personnel chargé de la gestion de la sécurité, ainsi que les modalités de transfert de la responsabilité générale à la police en cas d'incident pertinent. (statut : essentiel)</p>			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
<p>Recommandation 36 : Les autorités bulgares devraient élaborer une stratégie intégrée et multiforme visant à dissuader, prévenir et sanctionner l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades de football. Des mesures strictes devraient être prises pour empêcher l'entrée de substances et d'objets interdits dans les stades :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de points de contrôle à l'entrée des stades et dans les zones périphériques pourrait être augmenté ; et - Des programmes de formation spéciaux et/ou des activités de sensibilisation pourraient être planifiés et développés pour les forces de sécurité dans les stades, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'engins pyrotechniques et d'autres objets interdits. (statut : important) 			

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
<p>Recommandation 37 : Les autorités bulgares devraient lancer une campagne publique pour sensibiliser les supporters aux risques associés à l'utilisation d'engins pyrotechniques lors des matches de football et d'autres événements sportifs, conformément aux études scientifiques récentes sur la question. Cette campagne devrait notamment viser à limiter la circulation des produits utilisés dans les engins pyrotechniques de fabrication artisanale (voir https://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/uefaorg/Stadium&Security/02/48/11/68/2481168_DOWNLOAD.pdf). (statut : important)</p>			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
<p>Recommandation 38 : Lors des grandes manifestations de football et autres événements sportifs, tous les pompiers, policiers, stadiers, agents de sécurité privée, personnel de la gestion du stade, arbitres, joueurs et toutes les autres personnes travaillant dans le stade, en particulier les principaux décideurs, devraient être informés et formés à la politique et aux lignes directrices de l'UEFA en matière de pyrotechnie et aux mesures qu'ils doivent prendre pour s'assurer que les procédures appropriées sont utilisées et que les mesures adéquates sont prises pour garantir la sécurité de toutes les personnes en cas d'incidents avec engins pyrotechniques. (statut : important)</p>			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 39 : Les autorités bulgares devraient consolider les politiques efficaces de prévention, de dissuasion et de réponse aux comportements violents, notamment par le biais de campagnes publiques, tout en progressant régulièrement vers une intégration plus équilibrée avec le pilier "services". (statut : essentiel)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 40 : Les autorités bulgares devraient renforcer le cadre juridique et élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de lutte contre le discours de haine, ainsi qu'adopter ou améliorer les campagnes publiques visant à prévenir tout comportement raciste ou discriminatoire, notamment en bénéficiant de la campagne du projet conjoint UE-CdE sur la "Lutte contre le discours de haine dans le sport", ainsi que des conseils et de l'assistance des organisations internationales qui ont l'expérience de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce type de programmes (ex : FARE). (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 41 : La BFU devrait élaborer des règlements clairs et des sanctions disciplinaires pour lutter contre les comportements discriminatoires. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 42 : Les autorités compétentes devraient mettre en place des mesures pour refuser l'entrée dans le stade aux spectateurs qui affichent ou portent sur eux des tracts, symboles ou bannières racistes ou discriminatoires, et que les autorités compétentes continuent d'appliquer la tolérance zéro à l'égard de tout type de discrimination à l'intérieur du stade et dans les espaces publics à l'occasion de grands événements sportifs. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 43 : Le comité national de coordination devrait envisager de renommer les responsables de sûreté des clubs en agents de sécurité des clubs/stades afin de refléter et de souligner leur rôle principal et de prendre pleinement en compte les bonnes pratiques dans l'élaboration de normes minimales sur leurs compétences, leur statut, leur formation et leur autorité. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 44 : Le responsable/représentant de la sécurité du club devrait disposer d'une description de poste détaillée qui énonce clairement les fonctions de son poste. La Recommandation T-S4 Rec(2021)1 (Annexe A - Sécurité) et ses bonnes pratiques peuvent être utilisées pour compiler une liste de contrôle des fonctions nécessaires au rôle. Le comité national de coordination devrait fixer les domaines minimaux de compétence dont doivent faire preuve ces responsables de sécurité, superviseurs et stadiers, en tenant compte à la fois des fonctions essentielles de chaque groupe et de la variété des rôles qu'ils peuvent assumer, eu égard aux listes de			

contrôle figurant dans la Recommandation T-S4 à ce sujet (voir la Recommandation T-S4 (2021) 1, Annexe A - Sécurité, Appendice 33, et Annexe D - Liste de contrôle). (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 45 : Un document ou un plan de sécurité/assistance stadiaire devrait être élaboré pour chaque événement, qui contienne les rôles, responsabilités et préséances respectifs de la police, du responsable de sécurité, des stadiers, des volontaires, des sociétés de sécurité privée, ainsi que les compétences attendues de chaque praticien (voir la Recommandation T-S4 (2021)1, Annexe A - Sécurité). (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 46 : Le comité national de coordination devrait identifier et mettre en œuvre des systèmes permettant d'assurer une formation adéquate et appropriée, tant au niveau théorique que pratique, pour ces responsables de sécurité, superviseurs et assistants stadiers, et établir, documenter et suivre des procédures permettant de s'assurer que ceux qui ont été formés sont ensuite évalués comme étant compétents pour accomplir les tâches qui leur sont attribuées (voir la Recommandation T-S4 (2021)1, Annexe A - Sécurité, Appendice 33). Un réseau national devrait être mis en place pour permettre aux responsables de sécurité des stades de partager des informations ainsi que leur expertise et leurs bonnes pratiques (ESSMA, European Stadium & Safety Management Association, est le réseau européen pour cette pratique : http://www.essma.eu/). (statut : souhaitable)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 47 : Les autorités bulgares devraient équiper et former la police et les stadiers de manière appropriée, notamment en langues étrangères. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 48 : L'organisateur de l'événement devrait élaborer et fixer un niveau de service et de formation attendu du personnel fourni par la société de sécurité privée. Un contrat à cet effet, tel qu'un accord de niveau de service spécifiant le nombre et la qualité du personnel de sécurité privée, devrait être mis en place (voir la Recommandation T-S4 (2021)1, Annexe A - Sécurité). (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Article 6 - Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics			
Recommandation 49 : Les autorités compétentes devraient tenir compte des bonnes pratiques contenues dans la Recommandation T-S4 Rec (2021) 1 lors de l'élaboration des plans pour les zones de supporters organisés et spontanés. Des préparatifs appropriés en matière de sécurité et de sûreté devraient être élaborés ; des dispositifs efficaces de gestion et de contrôle des foules devraient être mis en place pour les points de rencontre des supporters et les marches des supporters. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Article 7 - Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence			
Recommandation 50 : Une structure de commandement et de contrôle détaillée devrait être établie afin de préciser le rôle de chaque partie à l'opération de gestion de la sécurité et ses responsabilités spécifiques. Cela est considéré comme essentiel pour développer une structure hiérarchique claire afin de déterminer clairement qui assure le commandement général de l'événement. Tous les décideurs clés devraient se trouver dans la même pièce (voir la Recommandation T-S4 (2021)1, Annexe A - Sécurité). (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 51 : La direction de la sécurité devrait collaborer avec la police, les services d'urgence et d'autres organismes locaux compétents, afin d'élaborer des plans de secours et d'intervention en cas d'urgence pluri-institutionnels complets, dans les enceintes sportives et autres locaux concernés, et veiller à ce qu'ils soient testés et affinés dans le cadre d'exercices pluri-institutionnels sur table. (statut : essentiel)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 52 : Une fois élaborés, les plans de secours de chaque stade devraient être testés dans le cadre d'exercices sur table pluri-institutionnels destinés à identifier toute lacune dans les dispositions de secours. Ces exercices devraient impliquer toutes les			

parties concernées par l'organisation de l'événement et comporter une sélection de scénarios différents susceptibles de se produire avant, pendant ou après un match. (statut : essentiel)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 53 : Les organes compétents devraient veiller à ce que les procédures fondées sur les technologies, comme la billetterie et l'accréditation, disposent d'un système redondant pour assurer la continuité des activités, afin d'atténuer l'impact des défaillances techniques ou des cyberattaques. En particulier, en ce qui concerne les systèmes d'entrée électroniques, la direction du stade devrait mettre au point un système de sauvegarde robuste à utiliser en cas de défaillance du système. (statut : essentiel)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 54 : Les autorités compétentes devraient :			
<ul style="list-style-type: none"> (i) examiner et déterminer le régime approprié de fouille avant l'entrée à appliquer pendant les matches et les mesures requises pour atténuer les retards à l'entrée (par exemple, une signalisation efficace en route vers les stades, des communications explicatives aux supporters visiteurs, des divertissements d'avant-match, etc.) (ii) envisager la réaction à adopter si les retards à l'entrée entraînent des risques pour la sécurité ; (iii) une fois que les dispositions ont été examinées, le résultat devrait figurer dans les plans de secours des stades désignant la responsabilité de déterminer s'il convient ou non d'affaiblir les contrôles de sécurité en cas d'apparition d'un scénario de sécurité ; et 			

(iv) comme pour les autres plans de secours, les dispositions devraient faire l'objet d'un exercice de simulation pluri-institutionnel. (statut : important).			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Article 8 - Relations avec les supporteurs et la population locale			
Recommandation 55 : Le public concerné et la BFU devraient améliorer le dialogue et la communication avec les supporteurs, en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies de communication avec les supporteurs, en tenant pleinement compte des bonnes pratiques européennes établies, telles que définies dans la Recommandation T-S4 (2021) 1, Annexe C - Services. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 56 : Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les besoins des supporteurs, des populations et des entreprises locales soient pris en compte depuis la planification jusqu'à la réalisation des événements sportifs, notamment en intégrant leurs représentants dans les comités de coordination nationaux et locaux. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 57 : Le cadre juridique devrait établir la nécessité pour les clubs des divisions supérieures de désigner des référents supporters (SLO) et des référents accessibilité et personnes handicapées (DAO) (voir la [Recommandation T-S4 \(2021\)1, Annexe C - Services](#), le [Guide pratique de l'UEFA sur les référents supporters \(2021\)](#) et le [Manuel de l'UEFA sur les référents accessibilité et personnes handicapées](#) (statut : important).

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 58 : La BFU devrait collaborer avec l'UEFA et Football Supporters Europe pour développer le rôle et la formation des référents supporters (SLO), notamment en organisant une édition de la formation des SLO de l'Académie de l'UEFA en Bulgarie. (statut : important)

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 59 : En l'absence d'une organisation nationale de supporters et d'une politique de dialogue structurée au sein de la BFU, les autorités bulgares devraient envisager la création d'une plateforme consultative nationale sur les questions liées aux supporters, réunissant toutes les parties prenantes, afin de favoriser une culture du dialogue, de la coopération et de la compréhension mutuelle entre toutes les parties. (statut : important)

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

<p>Recommandation 60 : Le groupe national de coordination devrait encourager toutes les parties prenantes à envisager la possibilité de développer des projets préventifs, sociaux et éducatifs liés aux événements footballistiques, tant au niveau national que local, en utilisant si possible les joueurs comme modèles. En particulier, les activités destinées aux enfants et aux supporters juniors devraient intégrer la promotion de valeurs telles que le respect, la tolérance, la lutte contre la violence et la non-discrimination (voir la Recommandation T-S4 (2021)1, Annexe C - Services). (statut : important)</p>			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
<p>Recommandation 61 : La loi en préparation devrait intégrer ou renforcer l'élément Services et assurer un équilibre entre les mesures préventives et répressives. (statut : important)</p>			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
<p>Recommandation 62 : Les autorités nationales devraient collaborer avec tous les organismes partenaires afin de permettre à une grande diversité de personnes d'accéder au stade, y compris les femmes, les enfants, les personnes handicapées, etc.</p>			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 63 : Les autorités sportives devraient être encouragées à développer des relations avec toutes les catégories de supporters, afin de favoriser l'inclusion de la majorité de manière transparente et constructive (voir la Recommandation T-S4 (2021)1, Annexe C - Services). (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Article 9 - Stratégies et opérations policières			
Recommandation 64 : Conformément aux bonnes pratiques européennes, les tactiques, le profil et l'uniforme de la police devraient être déterminés sur la base : d'analyses dynamiques continues des risques ; d'un déploiement graduel, l'équipement de protection n'étant utilisé qu'en cas de nécessité ; et d'interventions précoces, ciblées et proportionnées visant à prévenir l'escalade des risques. (statut : essentiel)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 65 : La police devrait assurer une formation spécialisée régulière pour les commandants de match, les spotters et les agents de renseignement du football, conformément aux bonnes pratiques européennes, et envisager une formation et des exercices communs avec le personnel de sécurité. (statut : important)			

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 66 : Les unités de police qui seront déployées devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters et à adopter un comportement accueillant et amical à leur égard. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 67 : Les forces de police et les autres organismes locaux devraient s'engager à ouvrir des canaux de communication avec les SLO et les DAO - lorsqu'ils sont établis - et les supporters, conformément aux orientations énoncées dans la Recommandation T-S4 (2021) 1, Annexe C - Services, Appendice M, et le Manuel de l'UE sur la liaison entre la police et les supporters (12792/16). (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 68 : Les avis des supporters devraient être pris en compte dans le processus d'évaluation des risques avant chaque match. (statut : important)			

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 69 : Les autorités bulgares devraient mettre à jour et maintenir le système actuel d'évaluation par les pairs des opérations de police du football afin d'identifier davantage de bonnes pratiques et de points d'apprentissage. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 70 : Les autorités policières bulgares devraient poursuivre le développement de systèmes de collecte de renseignements et d'évaluation dynamique des risques afin d'adopter un déploiement des forces basé sur les risques. (état : essentiel)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 71 : Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que le point d'information national bulgare sur le football (PNIF) dispose des ressources et de l'équipement nécessaires pour assumer efficacement, d'une part, l'ensemble des rôles et tâches définis à l'article 11, paragraphe 2, de la Convention et, d'autre part, pour jouer un rôle clé dans la mise en œuvre de la stratégie globale proposée en matière d'exclusion. (statut : important)			

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 72 : Les unités de police déployées lors d'événements sportifs devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters et à adopter une attitude accueillante et amicale mais ferme à leur égard. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Article 10 - Prévention et sanction des comportements répréhensibles			
Recommandation 73 : Le comité national de coordination à mettre en place devrait améliorer les stratégies d'exclusion, en vue d'introduire un système plus efficace de mesures d'interdiction de stade, notamment en tirant parti du système de vidéosurveillance, comme indiqué à l'Annexe B (Sûreté) de la Recommandation T-S4 (2021)1. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 74 : Les autorités bulgares sont encouragées à créer un réseau de procureurs et de magistrats responsables du sport, à sensibiliser à la violence et à la criminalité liées au sport et à faire partie du Réseau de Magistrat·es / Procureur·es Responsables du Sport (MARS) du Conseil de l'Europe. (statut : important)			

Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
<p>Recommandation 75 : Les autorités bulgares devraient investir davantage dans le perfectionnement du système d'exclusion actuel, qui garantit que les fauteurs de troubles ne sont pas en mesure d'assister à des événements sportifs. Les décisions d'interdiction de stade prises devraient être collectées par un organisme central unique ou intégrées dans une base de données unique, sur la base de règles claires applicables à tous les sports, nationaux et internationaux, à l'usage de toutes les parties intéressées. (statut : essentiel)</p>			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
<p>Recommandation 76 : Les autorités compétentes devraient veiller au développement d'un nouveau système numérique de billetterie qui sera connecté à un registre centralisé des interdictions de stade et faire en sorte que la police - notamment le PNIF - et les autres autorités publiques compétentes aient accès à ce registre en permanence, afin de faire respecter les interdictions de manière efficace. (statut : essentiel)</p>			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 77 : Les types d'infractions pénales couvrant l'organisation et la conduite de compétitions sportives et le comportement des spectateurs et des participants à ces compétitions dans les installations sportives et dans les zones adjacentes devraient être inclus dans la législation nationale. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 78 : Les autorités bulgares devraient consolider des politiques efficaces de prévention, de dissuasion et de réponse aux comportements violents. Des sanctions administratives ou pénales devraient être imposées rapidement, conformément à la procédure prévue par la législation nationale, à l'encontre de ceux qui violent l'ordre public et causent des dommages à la propriété et/ou à des tiers, et mises en œuvre avec une tolérance zéro. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Article 11 - Coopération internationale			
Recommandation 79 : Les autorités bulgares devraient veiller à ce que tous les commandants de police et leur personnel participant aux préparatifs et aux opérations lors des grands événements sportifs continuent de recevoir une formation appropriée et spécialisée sur les bonnes pratiques en matière de football policier européen. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 80 : Le point national d'information sur le football (PNIF) bulgare devrait être régulièrement doté de ressources, formé et équipé pour assumer efficacement son rôle et ses responsabilités. Le PNIF devrait être régulièrement informé de la liste des décisions d'interdiction de stade. (statut : essentiel)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 81 : Les autorités policières bulgares devraient continuer à investir dans le développement du réseau national des spotters et dans leur formation. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 82 : Le point d'information national sur le football (PNIF) bulgare devrait organiser des réunions annuelles de son réseau national d'observateurs, principalement après la fin de la saison de football, afin d'aborder les défis émergents et les points d'attention. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

Recommandation 83 : Le point d'information national sur le football (PNIF) bulgare devrait travailler en étroite collaboration avec les autres services de police responsables de la criminalité organisée afin de préparer des dossiers de preuves pour la poursuite des auteurs de troubles du football. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis
Recommandation 84 : Les autorités bulgares devraient maintenir la composition de la délégation bulgare au Comité de Saint-Denis, tant en ce qui concerne sa composition de haut niveau que sa composition pluri-institutionnelle, car il s'agit d'une bonne pratique à suivre par les autres États parties à la Convention. (statut : important)			
Étapes	Calendrier	Organisme responsable	Progrès accomplis

ANNEXES

Annexe A - Convention de Saint-Denis (STCE n° 218) – Articles de politique générale

Article 1 – Champ d’application

1. Les Parties s’engagent, dans les limites de leurs dispositions constitutionnelles respectives, à prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les dispositions de la présente Convention pour les matches de football ou les tournois qui se déroulent sur leur territoire et qui impliquent des clubs professionnels de football et des équipes nationales.
2. Les Parties peuvent appliquer les dispositions de la présente Convention à d’autres sports ou manifestations sportives qui se déroulent sur leur territoire, y compris des matches de football amateurs, en particulier lorsque les circonstances font craindre des risques pour la sécurité ou la sûreté.

Article 2 – But

La présente Convention a pour but d’assurer un environnement sécurisé, sûr et accueillant lors des matches de football et autres manifestations sportives. A cette fin, les Parties :

- a. adoptent une approche pluri-institutionnelle intégrée et équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services, fondée sur un esprit de partenariat et de coopération efficaces aux niveaux local, national et international ;
- b. veillent à ce que tous les organismes publics et privés, et autres parties prenantes, soient conscients que la sécurité, la sûreté et la prestation de services ne peuvent être considérées isolément et qu’elles peuvent avoir une incidence directe sur la mise en œuvre des deux autres composantes ;
- c. tiennent compte des bonnes pratiques pour concevoir une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services.

Article 3 – Définitions

Aux fins de la présente Convention,

- a. « mesure de sécurité » désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de protéger la santé et le bien-être des personnes et des groupes qui assistent, ou

participent, à un match de football ou à une autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade, ou qui résident ou travaillent à proximité de la manifestation ;

b. « mesure de sûreté » désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de prévenir, de réduire le risque et/ou de faire face à tout acte de violence ou autre débordement ou activité criminelle à l'occasion d'un match de football ou d'une autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade ;

c. « mesure de service » désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de faire en sorte que les personnes et les groupes se sentent à l'aise, appréciés et bien accueillis dans le cadre d'un match de football ou autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade ;

d. « organisme » désigne tout organe public ou privé ayant une responsabilité constitutionnelle, législative, réglementaire ou autre en ce qui concerne la préparation et la mise en œuvre de toute mesure de sécurité, de sûreté ou de service liée à un match de football ou à une autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade ;

e. « partie prenante » désigne les spectateurs, les populations locales ou les autres parties intéressées qui n'ont pas de responsabilité législative ou réglementaire mais qui peuvent jouer un rôle important en aidant à rendre les matches de football et les autres manifestations sportives sécurisés, sûrs et accueillants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des stades ;

f. « approche intégrée » désigne la reconnaissance du fait que, indépendamment de leur objectif premier, les mesures de sécurité, de sûreté et de service liées au football et aux autres sports sont toujours imbriquées, sont interdépendantes en termes d'impact, doivent être équilibrées et ne peuvent être conçues ni mises en œuvre isolément ;

g. « approche pluri-institutionnelle intégrée » désigne la reconnaissance du fait que les missions et les actions des différents organismes participant à la planification et au déroulement d'activités liées au football ou à d'autres sports devraient être coordonnées, complémentaires, proportionnées, et conçues et exécutées dans le cadre d'une stratégie globale en matière de sécurité, de sûreté et de services ;

h. « bonnes pratiques » désigne les mesures appliquées dans un ou plusieurs pays qui se sont révélées d'une grande efficacité pour atteindre les buts ou objectifs poursuivis ;

i. « organisme compétent » désigne un organe (public ou privé) participant à l'organisation et/ou à la gestion d'un match de football ou d'un autre événement sportif, qui se déroule à l'intérieur ou à l'extérieur d'un stade.

Article 4 – Structures de coordination sur le plan intérieur

1. Les Parties veillent à ce que des structures de coordination nationales et locales soient mises en place en vue de concevoir et d'appliquer une approche pluri-institutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services aux niveaux national et local.
2. Les Parties veillent à assurer que des mécanismes de coordination soient établis afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques concernant la sécurité, la sûreté et les services, et de permettre le partage d'informations actualisées sur l'évaluation des risques.
3. Les Parties veillent à ce que les structures de coordination associent les principaux organismes publics et privés chargés des questions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services liées à la manifestation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte où celle-ci se déroule.
4. Les Parties veillent à ce que les structures de coordination tiennent pleinement compte des principes relatifs à la sécurité, à la sûreté et aux services énoncés dans la présente Convention et à ce que des stratégies nationales et locales soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées à la lumière de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales.
5. Les Parties veillent à ce que des cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent les missions et les responsabilités respectives des organismes compétents et à ce que ces missions soient complémentaires, conformes à une approche intégrée et comprises par tous aux niveaux stratégique et opérationnel.

Article 5 – Sécurité, sûreté et services dans les stades

1. Les Parties veillent à ce que les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux fassent obligation aux organisateurs de manifestations, en concertation avec tous les organismes partenaires, d'offrir un environnement sécurisé et sûr à l'ensemble des participants et des spectateurs.
2. Les Parties veillent à ce que les autorités publiques compétentes adoptent des réglementations ou des dispositifs assurant l'effectivité des procédures d'homologation des stades, des dispositifs de certification et de la réglementation sur la sécurité en général, et à ce qu'elles en assurent l'application, le suivi et le contrôle.
3. Les Parties font obligation aux organismes compétents de veiller à ce que la conception des stades, leurs infrastructures et les dispositifs connexes de gestion de la foule soient conformes aux normes et aux bonnes pratiques nationales et internationales.
4. Les Parties encouragent les organismes compétents à veiller à ce que les stades offrent un environnement accueillant et ouvert à toutes les catégories de population, y compris les enfants, les

personnes âgées et les personnes handicapées, et comportent notamment des installations sanitaires et des points de rafraîchissement adéquats ainsi que des aménagements permettant à tous les spectateurs de voir les manifestations dans de bonnes conditions.

5. Les Parties veillent à ce que les dispositifs opérationnels mis en place dans les stades soient complets, prévoient une liaison effective avec la police, les services d'urgence et les organismes partenaires, et comprennent des politiques et des procédures claires concernant les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la gestion de la foule et les risques connexes d'atteinte à la sécurité et à la sûreté, et notamment :

- l'utilisation d'engins pyrotechniques ;
- les comportements violents et autres comportements interdits ; et
- les comportements racistes et autres comportements discriminatoires.

6. Les Parties font obligation aux organismes compétents de veiller à ce que l'ensemble des personnels, publics et privés, chargés de faire en sorte que les matches de football et autres manifestations sportives soient sécurisés, sûrs et accueillants, disposent des équipements et aient reçu la formation nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions avec efficacité et de façon appropriée.

7. Les Parties encouragent leurs organismes compétents à souligner la nécessité pour les joueurs, les entraîneurs ou les autres représentants des équipes participantes d'agir conformément aux principes clés du sport, comme la tolérance, le respect et l'esprit sportif, et à reconnaître l'influence négative que des actes violents, racistes ou provocateurs peuvent avoir sur le comportement des spectateurs.

Article 6 – Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics

1. Les Parties encouragent la collaboration entre tous les organismes et parties prenantes associés à l'organisation d'événements liés au football et à d'autres sports dans des espaces publics, notamment les collectivités locales, la police, la population et les entreprises locales, les représentants des supporters, les clubs de football et les associations nationales, pour ce qui est notamment :

a. d'évaluer les risques et de préparer des mesures préventives appropriées afin de limiter les perturbations et de rassurer la population et les entreprises locales, en particulier celles à proximité du lieu où se déroule la manifestation ou des lieux de retransmission publique ;

b. de créer un environnement sécurisé, sûr et accueillant dans les espaces publics prévus pour le rassemblement des supporters avant et après la manifestation, ou dans les lieux où il est à prévoir que les supporters se rendront de leur propre initiative, et le long des voies d'accès à destination et en provenance de la ville et/ou du stade.

2. Les Parties veillent à ce que les mesures d'évaluation des risques, de sécurité et de sûreté tiennent compte du trajet à destination et au retour du stade.

Article 7 – Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence

Les Parties veillent à ce que des plans pluri-institutionnels de secours et d'intervention en cas d'urgence soient établis et à ce que ces plans soient testés et perfectionnés au cours d'exercices conjoints réguliers. Les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent à quel organisme il incombe de décider de l'organisation des exercices, de les diriger et de les valider.

Article 8 – Relations avec les supporters et la population locale

1. Les Parties encouragent tous les organismes à élaborer et à mettre en œuvre une politique de communication proactive et régulière avec les principales parties prenantes, y compris les représentants des supporters et la population locale, fondée sur les principes du dialogue et visant à susciter un esprit de partenariat, à établir une coopération positive et à trouver des solutions aux problèmes qui risquent de se poser.

2. Les Parties encouragent tous les organismes publics et privés et les autres parties prenantes, y compris la population locale et les représentants des supporters, à mettre sur pied ou à participer à des projets pluri-institutionnels à caractère social, éducatif, de prévention de la délinquance ou autres projets communautaires, destinés à favoriser le respect et la compréhension mutuels, notamment entre les supporters, les clubs et associations sportifs, et les organismes chargés de la sécurité et de la sûreté.

Article 9 – Stratégies et opérations policières

1. Les Parties veillent à ce que des stratégies policières soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées en fonction de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales, et à ce qu'elles soient conformes à l'approche intégrée globale de la sécurité, de la sûreté et des services.

2. Les Parties veillent à ce que les stratégies policières tiennent compte des bonnes pratiques, et notamment des suivantes : collecte de renseignements, évaluation continue des risques, déploiement en fonction des risques ; intervention proportionnée pour éviter une escalade des risques ou des troubles ; dialogue effectif avec les supporters et la population au sens large ; collecte de preuves des activités pénalement répréhensibles et communication de ces preuves aux autorités compétentes responsables des poursuites.

3. Les Parties veillent à ce que la police œuvre en partenariat avec les organisateurs, les supporters, la population locale et les autres parties prenantes afin d'assurer la sécurité, la sûreté et l'hospitalité lors des matches de football et autres manifestations sportives pour tous les intéressés.

Article 10 – Prévention et sanction des comportements répréhensibles

1. Les Parties mettent tout en œuvre pour réduire le risque que des individus ou des groupes participent à des actes de violence ou à des débordements, ou organisent de tels actes.
2. Les Parties veillent à disposer, conformément au droit national et international, de mesures d'exclusion effectives, adaptées à la nature et au lieu du risque afin de décourager et de prévenir les actes de violence ou les débordements.
3. Les Parties coopèrent, conformément au droit national et international, pour faire en sorte que les personnes qui commettent des infractions à l'étranger se voient infliger des sanctions appropriées, soit dans le pays où l'infraction a été commise, soit dans le pays où elles résident ou dont elles sont ressortissantes.
4. S'il y a lieu, les Parties envisagent d'autoriser, conformément au droit national et international, les autorités judiciaires ou administratives compétentes à imposer des sanctions aux personnes qui ont provoqué des actes de violence liés au football et/ou des débordements, ou qui y ont contribué, avec la possibilité d'imposer des restrictions de voyage pour des manifestations de football organisées à l'étranger.

Article 11 – Coopération internationale

1. Les Parties coopèrent étroitement sur toutes les questions visées par la présente Convention et les questions connexes afin de renforcer au maximum leur collaboration dans le cadre des manifestations internationales, de partager des expériences et de participer au développement de bonnes pratiques.
2. Sans préjudice des dispositions nationales existantes, en particulier la répartition des pouvoirs entre les différents services et autorités, les Parties créent ou désignent un Point national d'information football (PNIF) de nature policière. Ce point d'information :
 - a. fait office de point de contact unique et direct pour l'échange d'informations générales (stratégiques, opérationnelles et tactiques) liées à un match de football ayant une dimension internationale ;
 - b. échange des données à caractère personnel conformément à la réglementation nationale et internationale applicable ;
 - c. facilite, coordonne ou organise la mise en œuvre de la collaboration policière internationale concernant les matches de football ayant une dimension internationale ;
 - d. doit être en mesure de s'acquitter avec rapidité et efficacité des missions qui lui sont confiées.

3. Les Parties veillent en outre à ce que le PNIF constitue une source nationale d'expertise concernant les opérations de police relatives au football, les mouvements de supporters et les risques connexes pesant sur la sécurité et la sûreté.
4. Les Etats Parties notifient chacun par écrit au Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs créé par la présente Convention, les caractéristiques de leur PNIF, nom et coordonnées, et toutes modifications de celles-ci.
5. Les Parties coopèrent au niveau international en échangeant des bonnes pratiques et des informations sur des projets de prévention, d'éducation et d'information, et sur l'établissement de partenariats avec tous les organismes intervenant dans la mise en œuvre d'initiatives nationales et locales axées sur, ou organisées par, la population locale et les supporters.

Annexe B - Participants aux réunions

Toutes les réunions ont été suivies par :

- M. Minko Pondev, Chef du PNIF Bulgarie, Direction générale de la police nationale, ministère de l'Intérieur
- M. Vasil Sokolov, inspecteur au PNIF Bulgarie, Direction générale de la police nationale
- Mme Dimana Doynova, inspectrice au PNIF Bulgarie, Direction générale de la police nationale
- Mme Teodorina Todorova, directrice de la direction "Programmes européens, projets et coopération internationale", ministère de la Jeunesse et des Sports
- M. Lorenzo Karo, chef du département "Coopération internationale" à la direction "Programmes européens, projets et coopération internationale", ministère de la Jeunesse et des Sports
- M. Teodor Tomov, inspecteur au PNIF Bulgarie, direction générale de la police nationale
- Mme Hristina Ivanova, inspecteur au PNIF Bulgarie, Direction générale de la police nationale

26.02.2025

Réunion à la Direction Générale de la Police Nationale

- M. Emil Parmakov, Directeur adjoint de la Direction générale de la police nationale

27.02.2025

Réunion au ministère de l'Intérieur

- M. Toni Todorov, Vice-ministre de l'Intérieur
- M. Filip Popov, Vice-ministre de l'Intérieur
- M. Nikolay Danovski, Chef du Département " Politiques et initiatives européennes " à la Direction " Union européenne et coopération internationale "
- Mme Ruzha Bogatsevska, experte juridique senior à l'unité " Questions de sécurité intérieure et coopération policière dans l'UE " à la direction " Union européenne et coopération internationale "
- Mme Ivelina Dundakova, chef de l'unité " Coopération régionale et organisations internationales ", département " Coopération bilatérale et multilatérale " à la direction " Union européenne et coopération internationale "
- Mme Milena Dzhumayska, experte senior au département " Coopération bilatérale et multilatérale " de la direction " Union européenne et coopération internationale ".

Réunion avec la commission parlementaire de la sécurité intérieure et de l'ordre public

- M. Manoïl Manev, président de la commission de la sécurité intérieure et de l'ordre public, Assemblée nationale de Bulgarie
- M. Krasen Králev, vice-président de la commission de la jeunesse et des sports, Assemblée nationale de Bulgarie

Réunion au ministère de la Jeunesse et des Sports

- M. Ivan Peshev, ministre de la Jeunesse et des Sports
- M. Petar Mladenov, ministre adjoint de la Jeunesse et des Sports
- M. Dimitar Georgiev, conseiller du ministre de la Jeunesse et des Sports

28.02.2025

Réunion à la BFU

- M. Georgi Ivanov, Président de la BFU
- M. Andrey Petrov, directeur exécutif de la BFU
- M. Dobrin Gionov, Directeur exécutif adjoint de la BFU
- M. Blagovest Boychev, expert "Relations avec les supporters" à la BFU

Réunion avec des représentants du club de football PFC "Levski" - Sofia au stade "Georgi Asparuhov

- M. Daniel Borimirov, Directeur exécutif du PFC "Levski" - Sofia
- Mme Galina Kostova, chargée des relations internationales
- M. Valentin Dimitrov, expert en sécurité
- M. Kaloyan Zarzanov, directeur du stade "Georgi Asparuhov".

01.03.2025

Réunion au club de football PFC "CSKA"

- M. Mihail Alexandrov, Directeur technique
- M. Radoslav Sotirov, Responsable de sûreté du club
- M. Ivailo Simeonov, Responsable de sûreté du club

Réunion avec des représentants de la Fédération bulgare de basket-ball

- M. Georgi Glushkov, Président
- M. Todor Kolev, responsable des événements et du marketing

Réunion avec les supporters du PFC "Levski"

- M. Nikola Bushnyakov

02.03.2025

Réunion technique préparatoire avant le derby CSKA-Levski

- M. Valentin Dimitrov - représentant du Levski - responsable de sûreté du club
- M. Radoslav Sotirov - représentant du CSKA - responsable de sûreté du club
- M. Radoslav Gidjerov - arbitre
- M. Stoyan Velchev - délégué
- M. Georgi Ignatov - observateur de l'arbitre

Les réunions ont été complétées par une observation du dispositif de sécurité et de sûreté du stade lors d'un match du derby de football bulgare CSKA -Sofia contre Levski - Sofia.

Annexe C - Détails du match

La sécurité du match a été entièrement organisée par la police avec le concours des autorités locales, du ministère de la Jeunesse et des Sports, de la BFU, de l'exploitant du stade, des deux clubs et des deux groupes de supporters.

Avant le match, les supporters du CSKA et du Levski ont organisé une marche des supporters à partir de différents quartiers de la ville.

L'évaluation des risques le jour du match a été effectuée par la police bulgare (PNIF Bulgarie). Les marches de supporters et les points de rencontre ont été discutés et planifiés à l'avance par la police, l'organisateur et les groupes de supporters concernés. Les deux marches de supporters ont été organisées et encadrées par la police de manière efficace et en créant un environnement sécurisé. Les horaires des marches de supporters étaient différents afin d'éviter toute rencontre et tout affrontement. La principale perturbation était due à l'utilisation d'un grand nombre et d'une grande diversité d'engins pyrotechniques, produisant beaucoup de fumée et de bruit dans l'espace public. L'arrivée tardive des supporters du Levski au stade a entraîné une pression sur les forces de police afin qu'elles puissent entrer dans le stade à temps. Des escouades de la police anti-émeute ont été déployées pour éviter l'escalade du risque.

Ces marches de supporters d'avant-match, bien que très perturbantes pour les résidents et les commerces locaux, ont été bien contrôlées et ont fait l'objet d'une assistance professionnelle de la part de la police, ce qui aurait pu être très problématique sans l'intervention de la police. De nombreux engins pyrotechniques ont été utilisés tout au long des marches, mais à part cela, les marches de supporters semblaient ordonnées.

Pour les matches à haut risque en Bulgarie, la police assume l'entière responsabilité de la sécurité à l'extérieur du stade, tandis que l'opérateur du stade est responsable de l'intérieur du stade, bien que la salle de contrôle à l'intérieur du stade ait été entièrement contrôlée par les différentes unités de police (locale, nationale et gendarmerie), tandis que les autres partenaires clés en matière de sécurité, sûreté et services, tels que le(s) responsable(s) de la sûreté du club hôte, les pompiers, les services médicaux, la sécurité privée et la gestion du stade, étaient absents.

L'absence d'une approche totalement intégrée avec la gestion de la sécurité du stade et les commandants de police dans le stade susmentionné constitue un écart par rapport aux Recommandations T-S4. Pour que cette recommandation s'applique, la gestion de la sécurité du club et la police devraient être hébergées dans la même salle de contrôle afin de se soutenir mutuellement et d'assurer un contrôle, un commandement, une communication et une coopération rapides en cas d'incident mineur ou majeur. Il est entendu que la loi et le contrat stipulent que la police est seule responsable de la sécurité des jours de match, et c'est la raison pour laquelle la gestion de la sécurité et la police ont des salles de contrôle séparées dans différents endroits du stade, bien qu'elles aient des protocoles de contrôle et de commandement pour faire face aux incidents des jours de match.

Pendant les marches des supporters et le match, les supporters des deux équipes ont utilisé un grand nombre d'engins pyrotechniques. Il y avait 340 agents de sécurité privée/stewards (2 compagnies de sécurité) et 1957 policiers présents pour ce match, et bien que l'équipe n'ait pas été en mesure de vérifier le plan de déploiement ou la formation du personnel de la société de sécurité privée, il est entendu que tous les membres du personnel de sécurité sont titulaires d'une licence et ont suivi une formation approfondie en matière de sécurité générale sur le site. Toutefois, cette formation n'est pas spécifique à la sécurité, à la sûreté et aux services du stade.

La réunion de sécurité d'avant-match a été observée par l'équipe. Stoyan Velchev, ancien chef adjoint de la police de Sofia, a présidé la réunion en demandant au personnel de sécurité des deux clubs, à la police, aux pompiers et au personnel médical de signer un document de satisfaction en matière de sécurité à la fin de la réunion.

Dans de nombreux pays, la limite physique de la responsabilité est déterminée par les limites fixées et enregistrées dans le certificat de sécurité. Cette limite s'étend généralement jusqu'à la limite légale de la propriété du site, où la responsabilité incombe ensuite aux autorités compétentes (c'est-à-dire les autorités locales et la police). En Bulgarie, cependant, il est clair que la police a la responsabilité principale en dehors d'un stade.

La police avait créé une barrière physique extérieure ou un cordon autour du stade pour permettre le filtrage, la fouille et le contrôle des billets des spectateurs à leur arrivée. Ces mesures contribuent à réduire la pression à proximité immédiate du stade (par exemple aux tourniquets) mais peuvent elles-mêmes créer des problèmes supplémentaires si elles ne sont pas appliquées et gérées de manière efficace.

Le coin sud-ouest du stade comportait une série de barrières de recherche en haut des escaliers menant à un parking. En raison de la marche des supporters du Levski, la majeure partie de ce point d'entrée était saturée de spectateurs en même temps que des files d'attente denses se formaient dans les escaliers. Il y avait, à ce moment-là, un risque d'effondrement progressif de la foule en raison de la surpopulation. Un parking vide avec un système de file d'attente de type Disney au bas des escaliers aurait pu être une solution pour atténuer ce risque.

À cet égard, il convient de veiller à ce qu'un nombre suffisant de points d'entrée et de sortie soit prévu au niveau du cordon extérieur pour répondre au flux de spectateurs attendu et aux largeurs d'entrée et de sortie cumulées du stade. Les points d'entrée et de sortie devraient être clairement signalés et répartis uniformément sur le site. La structure formant le cordon extérieur doit également être de construction robuste et capable de résister à la pression exercée par la foule. Pour atténuer la pression au niveau du cordon extérieur, une signalisation adéquate et bien éclairée, dans les langues appropriées à l'événement, devrait être placée sur le trajet menant aux stades, indiquant les objets interdits et les règles du stade.

Il convient de reconnaître que les débits d'entrée dans le stade seront considérablement réduits par tout processus de fouille important au niveau du cordon extérieur. Il convient d'en tenir compte lors de l'évaluation de la capacité maximale sécurisée. Il convient également de reconnaître que les retards à l'entrée causés par l'imposition de régimes de fouille stricts peuvent générer de la

frustration et de la colère parmi les spectateurs et accroître les risques pour la sécurité et la sûreté. Il pourrait être envisagé de surmonter ce scénario en ouvrant les tourniquets jusqu'à trois heures avant le coup d'envoi. Toutefois, cette mesure n'est susceptible d'être utile que si les spectateurs sont incités à arriver tôt, par exemple grâce à des divertissements et des activités d'avant-match. Mais cela n'arrangerait pas la situation en ce qui concerne les marches de supporters.

Pendant le match, l'assistance stadienne a fait cruellement défaut dans les zones ultra. L'équipe a observé qu'il n'y avait pas d'assistance stadienne dans les deux extrémités, derrière le but, bien que les supporters aient été encouragés à créer une ambiance dans cette zone. Il ne semble pas y avoir eu de tentative de gestion des supporters à l'une ou l'autre extrémité du stade. Le seul but de l'assistance stadienne/personnel de sécurité privée semblait être de déverrouiller les portes de sortie en cas d'évacuation. De nombreux engins pyrotechniques ont été allumés par les ultras tout au long du match et l'équipe n'a pas vérifié s'il y avait eu des discussions entre la direction du stade et ce groupe sur ce qu'ils pouvaient ou ne pouvaient pas faire ou si ces ultras étaient tacitement autorisés à se comporter comme ils le souhaitent. La gestion des foules a semblé faire défaut tout au long de l'événement, puisque des spectateurs, sur trois côtés du stade, sont restés debout sur leur siège, ont bloqué les vomitoires et les allées radiales, ce qui a entravé la libre circulation des spectateurs ainsi que les mouvements des premiers secours, de la police, des pompiers et de la sécurité privée lors d'éventuelles situations d'urgence et de crise. Dans un cas, un supporter s'est tenu sur le mur du fond dans une position précaire en agitant de grands drapeaux. Personne n'est resté assis dans ces zones.

L'équipe n'a pas eu l'occasion d'interroger le personnel de sécurité sur ses tâches ou sa formation. Leur rôle est apparu largement passif, bien que cela ne soit pas nécessairement le reflet de la situation. Il serait intéressant de tester leur réaction lorsqu'ils sont confrontés à un problème de sécurité, à un incident de comportement violent ou à la nécessité d'évacuer le stade.

Il y a eu une rétention des spectateurs après le match, même dans les zones réservées aux entreprises et aux VIP. Il a été expliqué qu'il s'agissait de la norme pour tous les matches à haut risque, afin de protéger tous les spectateurs.



Absence de stadiers dans la tribune du district. Garçon agitant un drapeau de manière précaire à l'arrière



Surpeuplement dans les escaliers menant à l'entrée Sud-Ouest

À la suite du derby entre le CSKA et le Levski, la commission de discipline de la BFU a annoncé les amendes infligées aux deux clubs de football.

Le Levski a dû payer un total de 10 300 BGN (environ 5150 EUR), tandis que le CSKA a été sanctionné à hauteur de 6 300 BGN (3150 EUR). En outre, le Levski a dû couvrir les dommages causés au stade national Vasil Levski. En plus, le Levski avait également reçu un avertissement de suspension de match à domicile en raison d'un objet lancé sur un joueur du CSKA. En ce qui concerne les arrestations, un total de 31 personnes ont été détenues - 7 personnes pour possession de drogues et 24 pour port d'articles et d'objets interdits.

**Annexe D - Stratégie de responsabilité sociale de l'UEB - Plus qu'un jeu
(2023-2027)**



Bulgarian Football
Union - More than a

PARTIE 3

COMMENTAIRES DE LA BULGARIE

SUR LE RAPPORT DE L'ÉQUIPE DE SUIVI

COMMENTAIRES DE LA BULGARIE

Les autorités bulgares souhaitent exprimer leur reconnaissance pour l'approche globale et professionnelle adoptée par l'équipe de suivi. Le projet de rapport fournit une évaluation globale objective et équilibrée de l'état actuel de la mise en œuvre en Bulgarie et propose un large éventail de recommandations constructives.

Observations générales

Les autorités sont d'accord avec la plupart des constatations et conclusions exposées dans le rapport et apprécient les nombreuses recommandations visant à aider la Bulgarie à s'aligner sur les normes et les bonnes pratiques de la Convention de Saint-Denis. Le rapport rend dûment compte des défis actuels dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et des services, en particulier en ce qui concerne l'infrastructure des stades, les systèmes d'assistance stadière, la coordination pluri-institutionnelle, les changements législatifs et la clarté juridique.

Développements récents

Depuis la visite, l'Assemblée nationale bulgare a progressé sur la nouvelle initiative législative. Le projet de loi sur la sécurité et la sûreté des manifestations sportives (n° 51-554-01-54), déposé en février 2025, a passé avec succès une première lecture à la fois en commission de la jeunesse et des sports (21 mai 2025) et en commission de la sécurité intérieure et de l'ordre public (12 juin 2025). Le projet de loi introduit un cadre global pour la gestion de la sécurité et de la sûreté à travers la création d'une Commission nationale de coordination et d'organes de coordination locaux, la fourniture de définitions juridiques pour les concepts et fonctions clés, un système de certification pour les enceintes sportives et le développement d'un registre unique automatisé au ministère de l'Intérieur.

Le projet de loi se trouve actuellement dans une phase intermédiaire au cours de laquelle des groupes de travail affinent les dispositions avant la deuxième lecture. Cette dernière devrait avoir lieu prochainement, en vue d'une adoption avant les grandes rencontres sportives à venir. Après l'adoption, la promulgation au Journal officiel et l'entrée en vigueur sont envisagées, conformément à la procédure constitutionnelle établie.

Commentaires généraux et clarifications sur les principales conclusions

Alors que le rapport souligne à juste titre la nécessité d'améliorer rapidement et durablement les infrastructures, les autorités opèrent dans le cadre de contraintes budgétaires et de considérations liées à la sécurité. Le gouvernement reconnaît ces défis et recherche activement des modèles viables pour les relever. Les nouvelles installations sportives en Bulgarie sont actuellement conçues et construites conformément aux exigences européennes, en utilisant des matériaux et des technologies modernes qui garantissent la sécurité des spectateurs et la qualité du service.

En outre, le ministère de la Jeunesse et des Sports a lancé le développement d'un nouveau stade national moderne qui sera conforme à toutes les normes internationales en matière de sécurité, de sûreté et de services. À cette fin, un groupe de travail pluri-institutionnel a été mis en place pour développer le concept et les actions de suivi pour la construction du nouveau stade national, sous réserve des fonds disponibles. Le projet est un élément clé du programme de gouvernance de la République de Bulgarie pour la période 2025-2029 et vise non seulement à fournir une installation de premier ordre, mais aussi à renforcer la capacité de la Bulgarie à accueillir des événements sportifs internationaux prestigieux. Le nouveau stade sera conçu en mettant l'accent sur la durabilité, la numérisation et les solutions innovantes de gestion des foules. Sa mise en œuvre garantira la tenue de manifestations sportives dans le plein respect des principes de la Convention.

Les autorités reconnaissent également l'importance de renforcer le pilier "services" de la Convention en Bulgarie. Dans ce contexte, des mesures pratiques et à faible budget - des "gains rapides" (tels que des installations sanitaires améliorées, des kiosques alimentaires et des zones accessibles aux spectateurs) sont discutées en tant qu'étape intermédiaire jusqu'à ce que des améliorations plus substantielles de l'infrastructure deviennent réalisables.

Les autorités reconnaissent la confusion conceptuelle entre "sécurité" et "sûreté". Pour réduire cette confusion, le projet de loi répartit les responsabilités entre les acteurs concernés - propriétaires, utilisateurs ou concessionnaires de enceintes sportives, organisateurs d'événements, responsables de sécurité, stadiers, autorités publiques et police - chacun ayant un rôle clairement défini.

En outre, le projet prévoit un modèle opérationnel intégré fondé sur la planification préalable et la coopération entre toutes les parties prenantes dans le cadre du plan national de coordination. Il établit un ordre clair pour le centre de commandement opérationnel (CCO), qui devrait comprendre non seulement la police, mais aussi le coordinateur de la sécurité et de la sûreté de l'organisateur, ainsi que des représentants des services médicaux d'urgence, des pompiers et d'autres acteurs clés en fonction du profil de risque de l'événement. Cette structure garantit que le CCO reflète l'approche intégrée et à multiples facettes promue par la Convention de Saint-Denis. Elle vise à favoriser une connaissance partagée de la situation et une prise de décision conjointe, permettant aux éléments de sécurité et de sûreté de fonctionner en parallèle et dans le respect mutuel de leurs rôles et de leurs mandats.

En réponse aux conclusions du rapport concernant l'absence de mécanismes de coordination durables, la législation proposée prévoit la création de comités de coordination nationaux et régionaux permanents afin d'assurer une planification intégrée, continue et intersectorielle. Le projet de loi prévoit des comités de coordination régionaux permanents sous l'autorité du gouverneur régional (article 6). Il s'agit d'organes pluri-institutionnels dotés de responsabilités clairement définies, notamment la supervision de la certification des enceintes sportives, l'approbation et la mise en œuvre des plans de sécurité et de sûreté pour des événements spécifiques, et la résolution des ambiguïtés opérationnelles. Il est important de noter que ces organes ne se limitent pas à la coordination d'événements spécifiques : leur mandat comprend également la planification à long terme, la mise en œuvre du plan national de coordination au niveau local et la garantie d'une application cohérente de l'approche intégrée. Cela répond aux

préoccupations exprimées dans le rapport et rapproche le système bulgare des bonnes pratiques européennes.

En ce qui concerne les infrastructures et les services, le nouveau cadre législatif prévoit un régime de certification obligatoire pour les enceintes sportives, exigeant le respect de normes en matière d'installations, d'équipements et de personnel. Les critères exacts seront définis dans la législation secondaire, et les enceintes non certifiées ne seront pas autorisées à accueillir des événements. En outre, l'Union bulgare de football (BFU) est prête à se mettre en rapport avec des experts internationaux et des organisations compétentes en vue d'un partage d'expérience et d'inspections d'experts dans les stades. Comme indiqué dans le rapport, la BFU ne dispose pas de ressources financières propres pour la modernisation des infrastructures, mais elle s'est engagée dans le processus et apportera son soutien dans le cadre de ses compétences et de ses ressources, en partenariat avec les organismes publics et les propriétaires de stades.

La nouvelle définition juridique des stadiers en tant que catégorie distincte de la police jette les bases de leur introduction structurée. Un système de formation et d'accréditation est envisagé, en coopération avec le ministère de la Jeunesse et des Sports et d'autres parties prenantes.

Les autorités envisagent également des orientations supplémentaires et des formations conjointes dans le cadre de la législation secondaire ou des protocoles internes afin d'améliorer la communication et la coopération tactique le jour du match.

La BFU et le ministère de l'Intérieur envisagent des formations supplémentaires pour les responsables de sécurité, les référents supporters (SLO) et les délégués de la BFU afin d'améliorer la coordination tactique le jour du match.

En outre, le ministère de la Jeunesse et des Sports traduit en bulgare l'ensemble de la boîte à outils sur la Convention de Saint-Denis, élaborée par le Conseil de l'Europe, afin d'en assurer l'accessibilité au niveau national. L'objectif est d'utiliser ce matériel lors des prochaines formations, séminaires et événements d'information afin de renforcer les capacités de toutes les institutions et organisations impliquées dans la sécurité, la sûreté et les services lors des événements sportifs.

Les autorités bulgares souscrivent pleinement au principe de tolérance zéro à l'égard des comportements discriminatoires. Bien qu'il n'existe pas d'informations statistiquement significatives sur la prévalence de tels comportements lors de manifestations sportives en Bulgarie, la BFU a élaboré une stratégie d'action dont les mesures comprennent des initiatives de sensibilisation, des formations et le renforcement des mécanismes disciplinaires.

En ce qui concerne la fonction de référent supporters (SLO), la BFU reconnaît la nécessité d'apporter des améliorations et a pris des mesures concrètes, notamment en nommant un coordinateur et en organisant des séminaires et des réunions avec les clubs. La BFU a l'intention d'organiser d'autres formations et de fournir des explications dans ce domaine, notamment dans le cadre des programmes de l'Académie de l'UEFA, afin d'aligner la pratique nationale sur les orientations de l'UEFA et du Conseil de l'Europe.

Les autorités bulgares soutiennent pleinement la nécessité d'un dialogue renforcé et d'une communication efficace avec les supporters de football. La BFU est prête à travailler avec les autorités compétentes sur le développement et la mise en œuvre de stratégies d'engagement des supporters alignées sur les bonnes pratiques européennes. Nous sommes ouverts à des partenariats qui contribueraient à renforcer la confiance entre les institutions et les supporters.

La partie bulgare soutient en principe la majorité des Recommandations et les considère comme opportunes et utiles. Afin de garantir une interprétation sans ambiguïté et une mise en œuvre efficace, nous souhaiterions que soient clarifiés les termes "retour d'information des supporters" (considérant 68), "examen par les pairs" (considérant 69) et "types d'infractions pénales couvrant l'organisation et le déroulement des compétitions sportives" (considérant 77). En ce qui concerne le considérant 74 (un réseau de procureurs et de juges responsables du secteur sportif), la mise en œuvre devrait refléter les spécificités du système judiciaire bulgare et la faisabilité pratique de l'identification et de la désignation de ces profils. A titre provisoire, une campagne d'information sur les troubles liés au sport pourrait être organisée à l'intention des membres du corps judiciaire, y compris une présentation de la Convention. En ce qui concerne le considérant 78 (imposition rapide de sanctions administratives ou pénales), nous notons que les procédures à l'encontre des contrevenants qui portent atteinte à l'ordre public se déroulent déjà dans des délais courts et prévus par la loi. Nous restons disposés à poursuivre le dialogue afin de clarifier les concepts susmentionnés et de convenir des mécanismes de mise en œuvre les plus appropriés.

Enfin, nous nous félicitons que le rapport reconnaisse l'esprit de coopération entre les autorités publiques, la BFU, les clubs et la société civile, qui s'est manifesté pendant la visite. Cela renforce notre détermination à poursuivre le processus de réforme et à présenter un plan d'action complet, conformément au paragraphe 5.9 des lignes directrices. A cette fin, un groupe de travail impliquant toutes les parties prenantes sera mis en place pour identifier les mesures spécifiques et le calendrier de mise en œuvre des Recommandations.

Remarques finales

Les autorités bulgares souhaitent remercier le Conseil de l'Europe, le Secrétariat de la Convention de Saint-Denis et l'équipe de visite pour leur coopération et leur rapport constructif. Nous réaffirmons notre engagement total en faveur de la mise en œuvre effective de la Convention de Saint-Denis. Les Recommandations de l'équipe de suivi contribueront directement à la finalisation du nouveau cadre législatif et à l'élaboration d'un plan d'action national. Nous restons ouverts à une coopération continue avec le Conseil de l'Europe et le Comité de Saint-Denis, y compris par le biais d'un dialogue de suivi et d'une assistance technique, le cas échéant.